

LA CLAUSE SOCIALE EN 2020

**(plus de 48.000 personnes
à l'emploi en 2020)
Les achats responsables,
levier d'insertion
durable**



SOMMAIRE

EDITO	5
I. INTRODUCTION : L'INSCRIPTION DE CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE	7
II. LES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE	8
III. LA PARTICIPATION A LA CONSOLIDATION 2020	9
IV. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNEE 2020	10
V. LE PORTAGE DE LA CLAUSE SOCIALE	11
1. Les collectivités : un donneur d'ordre clef dans le cadre de la clause sociale	15
2. L'activité des services de l'Etat en augmentation au titre de la clause sociale	16
VI. LES MARCHES	18
1. Une prédominance des « petits » marchés dans l'activité globale de la clause sociale	18
2. Une augmentation de la clause sociale dans les marchés de services	19
3. La clause sociale poursuit sa progression dans les DSP et PPP	21
VII. LES ARTICLES DU CODE DES MARCHES / LES MODALITES	22
1. Une répartition stable de la clause sociale entre les différents marchés publics avec une augmentation des marchés réservés aux SIAE	22
2. En condition d'exécution : l'embauche directe comme première modalité de réalisation	23
4. Marchés réservés : une modalité encore trop peu déployée	25
5. Achats d'insertion : des résultats en légère baisse	26
6. L'effort hors clause : un nombre d'heures d'insertion modeste mais des actions à mieux valoriser	27
VIII. LES ENTREPRISES	27
1. Une prédominance des TPE/PME dans la réalisation de la clause sociale	27
3. Les SIAE, principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale	31
4. En 2020, une augmentation des ETP d'insertion réalisés par les salariés des entreprises attributaires et leurs co-traitants et sous-traitants inclusifs	30
IX. Les participants	33
1. Une nécessité d'affiner les données recueillies concernant les statuts des publics concernés par la clause sociale	33
2. Des bénéficiaires de la clause sociale ayant principalement entre 26 et 40 ans	34
3. La part des femmes dans l'activité de clause sociale en augmentation mais toujours très minoritaire	35
4. Des contrats clause d'une durée moyenne de 3 mois	36

SOMMAIRE

5. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la clause sociale : une part amenée à progresser	36
6. Les publics peu ou pas qualifiés majoritaires parmi les bénéficiaires de la clause sociale	38
X. Les prescripteurs	39
XI. Les contrats	40
1. Des contrats plus longs dans le cadre d'une embauche directe par l'entreprise	41
2. Des participants recrutés le plus souvent en CTTI et CDDI	41
XII. Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause	42
1. Le secteur du bâtiment en baisse par rapport à 2019 mais toujours prédominant	42
2. Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics : une part majeure de l'activité dans le gros œuvre	43
3. Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité : un secteur en forte hausse en 2020	44
4. Zoom sur les autres secteurs d'activité : une augmentation globale de la clause sociale	45
VII. Les sorties des bénéficiaires de la clause sociale	46
1. La clause sociale, une étape de parcours pour les bénéficiaires	47
2. Une répartition des motifs de sortie similaire à celle des années précédentes	48
3. Les bénéficiaires de la clause sociale majoritairement en emploi 6 et 12 mois après la clause sociale	48
XIII. Annexes	50
Annexe n°1 – Synthèse de la consolidation nationale 2020	50
Annexe n°2 – Liste des Maisons de l'Emploi, des PLIE et des collectivités ayant participé à la consolidation 2020	56
Annexe n°3 – Liste des graphiques présentés dans le rapport	64
Annexe n°4 – Glossaire	65

EDITO

Initiée dès 1994, sous l'impulsion d'élus de collectivités et de leurs outils territoriaux (PLIE), la clause sociale se situe à la **rencontre entre insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et achat socialement responsable**, démarches dont elle **mobilise toutes les parties prenantes** : donneurs d'ordre, entreprises, acteurs de l'insertion et structures de l'accompagnement. Pour les acheteurs publics – mais aussi, et de plus en plus, privés – la clause constitue un levier puissant de développement de l'inclusion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Pour les entreprises (qui, en 2020, sont à 77, 39% des TPE-PME de moins de 200 salariés), elle a pu et peut encore parfois être vécue comme une contrainte, mais c'est surtout une opportunité de renouveler leurs pratiques RH, en recrutant des collaborateurs motivés, formés et accompagnés dans leur montée en compétence et l'appropriation de leur poste de travail, et une modalité pertinente pour concrétiser les engagements RSE de l'organisation. Pour les personnes les plus en difficulté, la clause est souvent le premier contrat de travail obtenu depuis longtemps et une étape de parcours efficace pour retrouver durablement une place dans le monde du travail.

5

Cette mobilisation de toutes les parties prenantes autour de la clause sociale est soutenue par le travail de plus **513 facilitateurs et facilitatrices**. Portés par plus de 366 structures, selon les territoires par les PLIE, les Maisons de l'Emploi et les collectivités locales, ils et elles assurent un rôle d'**interface** entre donneur d'ordre (dès en amont de l'écriture du marché : appui à l'analyse des marchés potentiels, calibrage et rédaction de la clause, reporting), entreprises (pour les accompagner dans les modalités de réponse à leurs obligations contractuelles) et acteurs de l'insertion et de l'accompagnement (dans la mobilisation des publics bénéficiaires, la construction de parcours d'insertion et le suivi).

En 2020, ce sont plus de **19 millions d'heures** qui ont été effectuées, soit plus de **12 354 ETP**. **Et ce malgré un contexte compliqué du fait de la crise sanitaire.**

Tous les marchés publics et privés sont susceptibles d'être dotés d'une clause sociale ; les donneurs d'ordre en sont de plus en plus conscients. Ce qui se traduit notamment par un objectif d'élargissement continu des champs d'activité concernés, avec une poursuite du tassement de la part des marchés de travaux, au profit des services, dont les prestations intellectuelles. Mais également par l'implication croissante des **donneurs d'ordre privé**.

Pour les années à venir, les **défis et opportunités** à saisir par les acteurs de la clause sociale sont nombreux :

- **Amélioration de la qualité des parcours**, pour permettre une insertion durable. Ce qui passe notamment par :
- La **diversification accrue des secteurs d'activité**, pour faire bénéficier de la clause sociale des publics plus variés (notamment les femmes, qui ne représentent en 2020 que 18,48 % des bénéficiaires,

mais aussi les personnes handicapées, les seniors ou les habitants des QPV).

- **L'amélioration de la capacité à appréhender les suites de parcours**, en lien avec les différents acteurs de l'inclusion, les SIAE et Pôle Emploi. Un travail important a été organisé conjointement avec la Plateforme de l'Inclusion afin de rendre davantage visible les facilitateurs sur les territoires.
- **Articulation avec les autres dimensions de l'achat responsable, notamment la question environnementale.**
- **Engagement en faveur de la clause sociale de la part des parties prenantes, en tant qu'acheteurs et en tant que co-financeurs de cette politique publique.**

L'Alliance Villes Emploi a durant l'année 2020, puis en 2021, réalisé un travail de rapprochement auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, et notamment des services de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) et de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

Au cours de l'année 2020, il s'est surtout agi de se coordonner sur les éléments suivants :

- Avec la DAE, AVE a travaillé, dans le contexte de crise sanitaire, autour des modalités de levée des conditions d'exécution au titre de la clause sociale. La doctrine partagée repose sur **l'écoute des entreprises, mais aussi sur le maintien autant que faire se peut des obligations inscrites dans les marchés**. Cette concertation a permis, malgré la période, de ne pas remettre en cause les objectifs d'insertion professionnelle dans les marchés, mais de reporter leur réalisation à la reprise des activités. Ce travail s'est fait dans une volonté de soutien aux acheteurs de l'Etat et aux opérateurs de terrain que sont les facilitateurs et les facilitatrices de la clause sociale.

6

- Avec la DAJ, sur l'année 2020, AVE a travaillé sur les décrets d'appui et d'aide aux entreprises attributaires de marchés publics pour faciliter leur compréhension par les acteurs de terrain. AVE a également été consultée sur La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, promulguée le 7 décembre 2020, qui a pour principal objectif de simplifier les démarches des citoyens et d'alléger les contraintes des entreprises. A ce titre, elle prévoit des modifications du Code de la Commande Publique (CCP). Parmi les évolutions introduites, la loi ASAP modifie l'article L. 2113-14 du CCP sur la réservation de marchés. En effet, le décret permet à présent à l'acheteur de réserver un marché public uniquement à des structures du Handicap ou à des structures de l'IAE ou de l'ouvrir au deux types de structures. Enfin, AVE a participé au travail autour des futurs CCAG¹ qui ont été promulgués le 1er avril. Ceux-ci intègre pour la première fois, dans ces textes fondamentaux au titre des achats, la possibilité d'inclure une considération sociale dans un marché. La DAJ et AVE ont également initié les travaux sur la refonte du guide de l'achat socialement responsable.

Yohan DAVID

Président Alliance Villes Emploi,

Lucie BECDELIEVRE

Déléguee Générale Alliance Villes Emploi

¹ CCAG : Cahiers des clauses administratives générales.

La consolidation 2020

I. INTRODUCTION : L'INSCRIPTION DE CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Le **Code de la commande publique (CCP)**² regroupe les dispositions régissant les contrats de la commande publique.

L'article L3.1 indique que « **La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale** ».

Le « Guide sur les aspects sociaux de la commande publique », publiée en 2022, présente de façon très claire le cadre et les objectifs concernant la prise en compte des objectifs de développement durable dans la commande publique :

La première obligation de l'acheteur ou de l'autorité concédante est de définir le besoin à couvrir par le contrat en prenant en compte des objectifs du développement durable (articles L.2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique). C'est de cette étape préalable que découle ensuite la mobilisation potentielle de tout un panel de considérations sociales. A défaut, l'acheteur ou l'autorité concédante doit être en mesure de justifier l'impossibilité de cette prise en compte à tout moment à l'égard des organismes de contrôle.

Intégrer des considérations sociales revient pour l'acheteur à prendre en compte la dimension sociale dans la définition de son besoin par différents leviers juridiques :

- Dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques présentant une dimension sociale (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) ;
- Dans les conditions d'attribution, impliquant que la mise en concurrence puisse être réservée aux opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ; si la réservation s'analyse comme une condition d'attribution, elle génère des conditions d'exécution sociales.
- Dans la consultation, à travers un critère d'attribution social, permettant aux opérateurs économiques de valoriser la qualité sociale de l'offre proposée pour exécuter la prestation ;
- D'autres leviers peuvent être utilisés pour prendre en compte une considération sociale, comme par exemple, l'autorisation ou l'exigence de la présentation de variantes.

Ces dispositifs permettant de prendre en compte l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique sont aujourd'hui désignés sous le terme « Clauses Sociales ».

La loi dite « Climat et Résilience » énonce des dispositions en matière de commande publique qui entreront en vigueur au plus tard le 22 août 2026. Elle prévoit un principe d'obligation de prise en compte de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens (marchés publics et contrats de concession), pour autant que cela reste bien lié à l'objet du contrat.

² Le Code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, est issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

³ Le Guide sur les aspects sociaux de la commande publique a été publié en 2022 par la Direction des Affaires juridiques (Observatoire économique de la commande publique), en partenariat avec la direction des Achats de l'Etat et la direction générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle. La définition présentée ci-dessus est extraite de la fiche n°1 « Définition » du guide.

Il n'en est pas moins d'ores et déjà possible de prendre en compte ces considérations à toutes les étapes de la passation de ces marchés, y compris pour des contrats inférieurs aux seuils européens.

Systématiser une réflexion en ce sens à l'occasion de la programmation des achats permettra aux acheteurs de se préparer en vue des échéances fixées dans la loi « Climat et Résilience ».

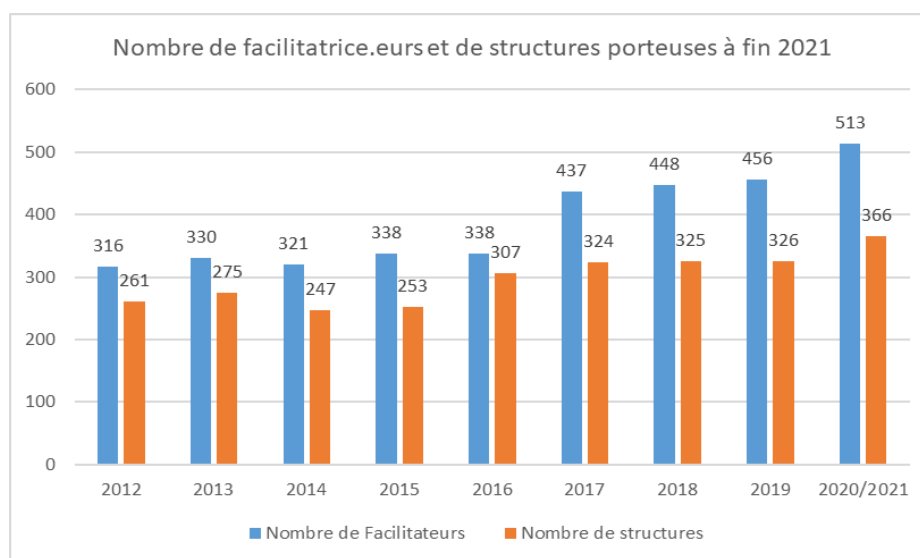
La notion de « considération sociale » s'entend au sens large : il peut aussi bien s'agir de considérations sociales relatives à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, qu'à la promotion de l'égalité femme-homme, ou encore au caractère équitable des services ou produits. Cette obligation sera également susceptible d'être satisfaite par le recours à un contrat réservé aux structures employant majoritairement des personnes défavorisées, étant admis que si la réservation s'analyse comme une condition d'attribution, elle génère des conditions d'exécution sociales.

II. LES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE

En interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, le Service public de l'Emploi et les acteurs de l'insertion, les facilitateurs et facilitatrices de la clause sociale assurent une mobilisation efficiente de la commande publique en faveur de l'emploi.

En fin d'année 2021, l'Alliance Villes Emploi dénombre 513 facilitateurs au sein de 366 structures au niveau national.

8



1 : Nombre de facilitateurs et de structures porteuses à fin 2021

Le nombre de facilitateurs est en augmentation constante depuis 2014. Entre fin 2020 et fin 2021, leur nombre a augmenté de 12,5 %, soit une progression plus nette que les trois années précédentes.

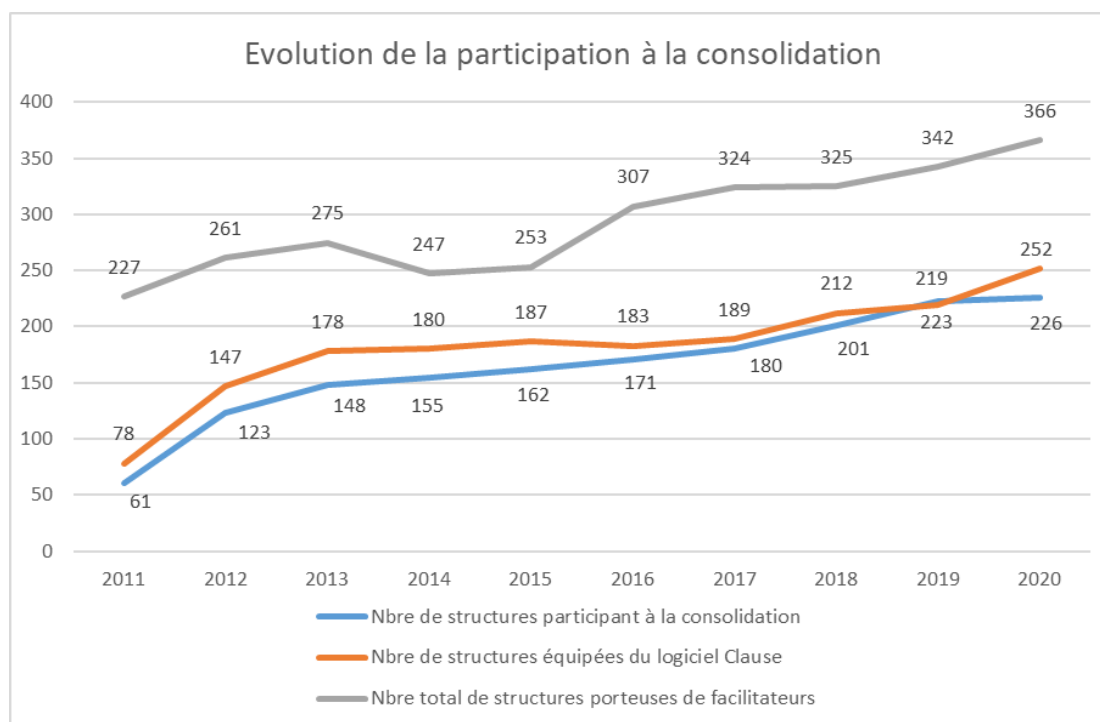
Les facilitateurs sont portés par 366 structures qui se répartissent ainsi :

- 120 sont des Communes ou des EPCI (soit 32,8%) ;
- 97 sont des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (soit 26,5%) ;
- 71 sont des Maisons de l'emploi (soit 19,4%) ;
- 38 sont des Conseils départementaux (soit 10,4%) ;
- 40 sont d'autres types de structures mandatées par les collectivités territoriales (Mission locale, associations, etc.) (soit 10,9%).

Cette répartition reste assez stable dans son ensemble, nous pouvons juste observer une légère érosion pour chacune de ces catégories de porteurs à l'exception des structures mandatées. En effet, les nouveaux territoires s'impliquant dans cette démarche sont des collectivités locales qui souvent mandatent une structure (14 des 24 nouveaux territoires impliqués sur la clause avec un facilitateur), notamment quand ils n'ont pas de PLIE ou de Maison de l'emploi (qui en France quand elles existent sur le territoire, sont directement mandatés sur cette activité à quelques exceptions rares). Cette dernière catégorie augmente de 3.3%.

En 2020, un facilitateur à temps plein a pu, en moyenne, par son action, en travaillant avec 10 donneurs d'ordre, sur 151 marchés, susciter près de 59.600 heures d'insertion (37 ETP annuels) qui ont engendré pour 145 participants près de 191 contrats de travail au sein de 60 entreprises.

III. LA PARTICIPATION A LA CONSOLIDATION 2020

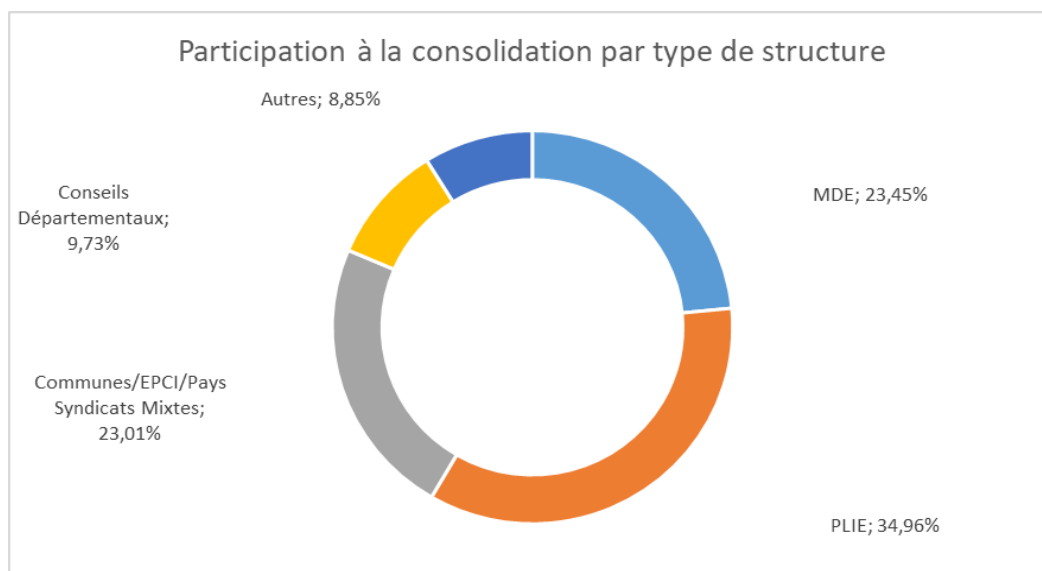


La participation à la consolidation a évolué sur les bases suivantes :

- Le nombre de structures porteuses de facilitateurs a progressé de 7 % en 1 an (soit 24 structures supplémentaires) ;
- Le nombre de structures qui se sont équipées a augmenté de 15% (soit 33 structures supplémentaires) ;
- 3 structures supplémentaires ont participé à la consolidation en 2020.

Alliance Villes Emploi souhaite souligner cette progression : de nombreux territoires, qui travaillaient pour certains d'entre eux sans outils, se sont équipés au cours de l'année 2020. Toutefois, pour la plupart, l'accès au logiciel leur a été ouvert en fin d'année 2020, et leurs données pour cette même année n'ont pas pu être transmises et prises en compte dans le cadre de cette consolidation.

Par ailleurs, sept structures n'utilisant pas le logiciel Clause ont partagé leurs données pour l'année 2020 par le biais de tableaux excel. Ces résultats ont été pris en compte dans la partie synthétique de ce rapport.



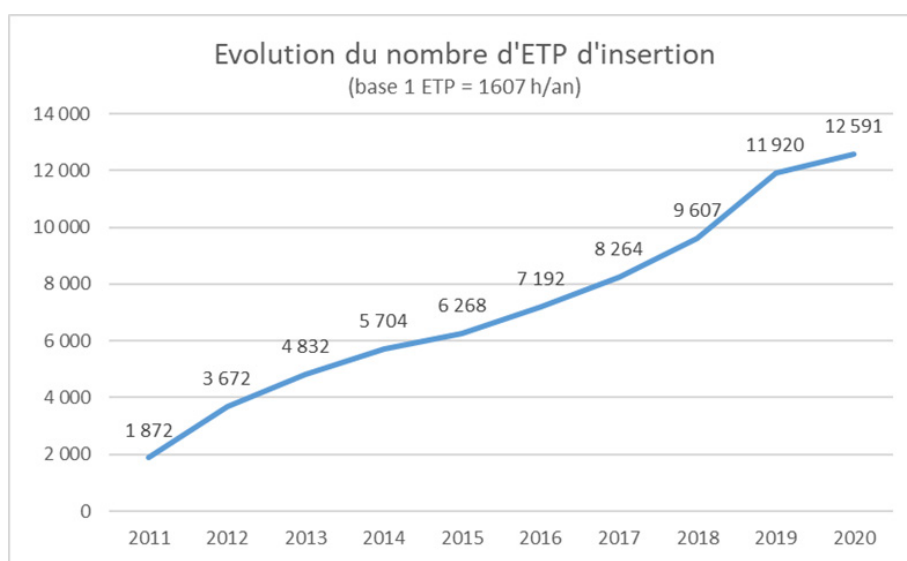
La répartition est restée relativement stable sur l'ensemble des catégories de structures à l'exception de la catégorie « Autres » qui est en augmentation de près de 2% depuis l'année précédente. La plupart des nouvelles collectivités impliquées sur la clause sociale se sont en effet appuyées sur des opérateurs locaux pour la mise en œuvre du dispositif.

10

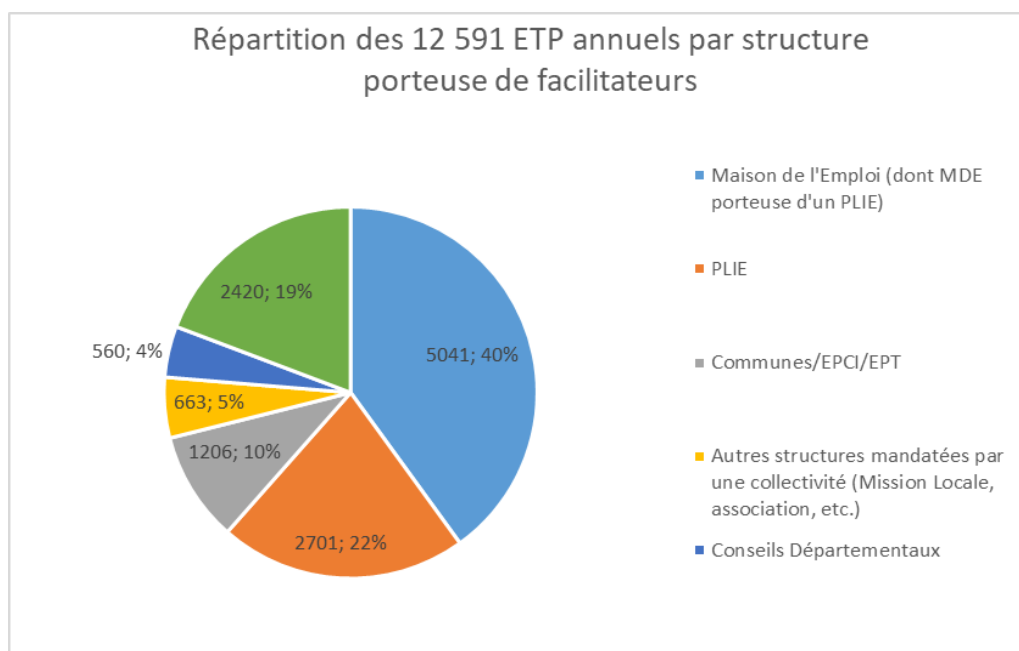
IV. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNEE 2020

- 12 591 ETP (ou 20 233 029 heures d'insertion) ont été réalisés (soit une augmentation de 8,5% par rapport à 2019) ;
- 64 017 contrats de travail (soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2019) ;
- 48 562 participants (soit une augmentation de 7,4% par rapport à 2019) ;
- 3277 maitres d'ouvrage (soit une augmentation de 9% par rapport à 2019) ;
- 50 679 marchés (soit une augmentation de 4,3% par rapport à 2019) ;
- 14 991 entreprises (soit une augmentation de 6,1% par rapport à 2019).

Et ce malgré un contexte compliqué du fait de la crise sanitaire.



V. LE PORTAGE DE LA CLAUSE SOCIALE



3 : Evolution des ETP annuels par type de structure porteuse de facilitateurs

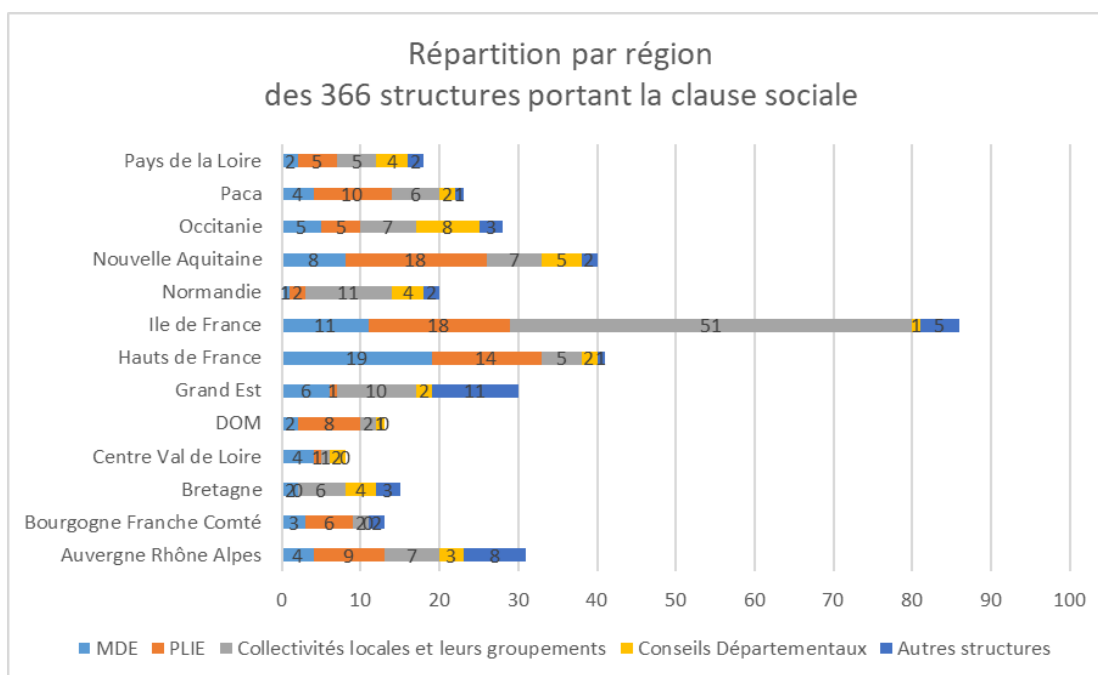
Le nombre d'ETP suscités par les facilitateurs positionnés au sein des Conseils départementaux (CD) continue sa progression en 2020 (61 en 2018, 268 en 2019 et 506 en 2020). Ces chiffres, ainsi que le nombre croissant de Conseils départementaux adhérant à l'Alliance Villes Emploi, montrent l'investissement croissant dans cette politique publique par les Conseils départementaux.

11

62% des heures d'insertion réalisées en 2020 le sont grâce aux facilitateurs positionnés au sein des Maisons de l'emploi (40%) et des PLIE (22%) qui représentent 58,4% des structures participants à la consolidation. Les communes et EPCI réalisent pour leur part 10% des heures d'insertion et représentent 23% des structures participants à la consolidation.

Cette répartition a nettement évolué depuis 2019 où les facilitateurs au sein des Maisons de l'emploi et des PLIE avaient suscité 78,7% des heures d'insertion. Plusieurs facteurs peuvent selon nous expliquer cette évolution :

- De nouvelles structures, notamment des Conseils départementaux, se sont équipées du logiciel Clause en 2020. Leurs données ont donc pu être valorisées dans le cadre de la Consolidation annuelle ;
- Des Maisons de l'emploi et des PLIE ont fermé en 2020, et dans certains cas, le portage de la clause sociale a été transféré au sein de collectivités locales.



4 : Répartition des 366 structures portant la clause sociale en fonction des régions

La région Île-de-France est celle qui possède le plus de structures porteuses de facilitateurs de la clause sociale avec : 86 structures, soit **23,5% des structures au niveau national**. La spécificité de l'Île-de-France s'observe également sur le type de structures porteuses de facilitateurs : elle compte à elle seule **42,5% des collectivités concernées au niveau national**.

12

Le graphique ci-après, montre que les résultats de la clause sociale pour l'année 2020 ont augmenté par rapport à l'année précédente pour 8 régions sur 13 (Pays-de-la-Loire, Occitanie, Normandie, Île-de-France, Grand Est, Centre-Val de Loire, Bretagne, et Auvergne-Rhône-Alpes). Pour les autres régions, les résultats pour l'année 2020 sont en légère baisse, par rapport à l'année 2019.

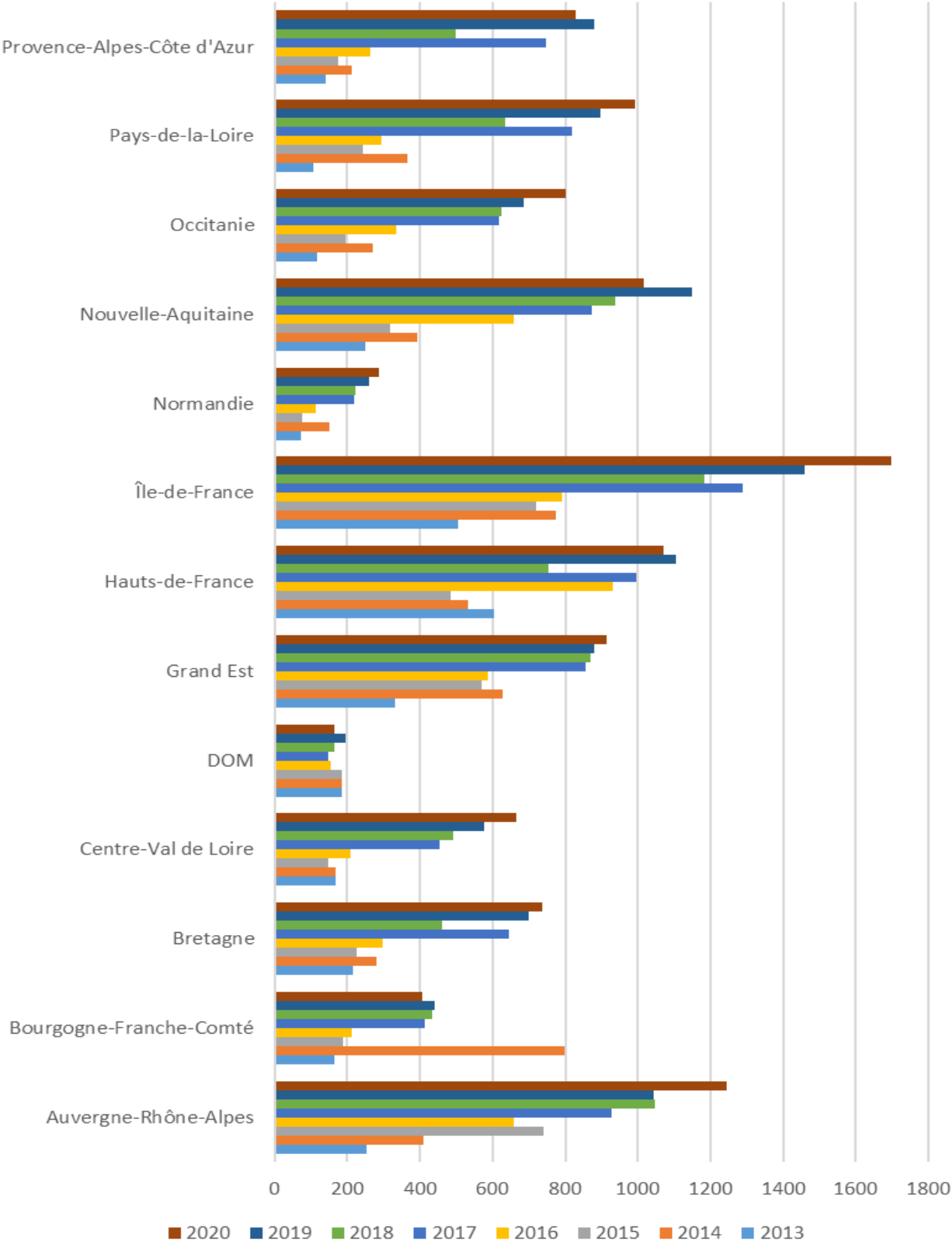
La crise sanitaire n'a ainsi pas eu d'impact notable sur l'activité de la clause sociale au niveau global : le nombre d'heures d'insertion a augmenté par rapport à l'année 2019 quoique dans des proportions plus faibles que les années précédentes, notamment dans le secteur du bâtiment.

De même, d'autres éléments de contexte qui auraient pu porter atteinte à l'activité de la clause sociale en 2020, notamment les **élections municipales et les éventuels changements au sein des exécutifs**, n'ont pas eu d'impact négatif sur la clause sociale, malgré les diminutions ou reports deancements de marchés induits.

A l'inverse, la dynamique de la clause sociale a pu être encouragée par plusieurs facteurs :

- Une meilleure appropriation du nouveau **du nouveau Code de la commande publique, publié en 2019** ;
- Le lancement à l'automne 2019 du **Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique** qui visait notamment à augmenter le nombre de postes en insertion en développant l'activité économique des SIAE ;
- Un volontarisme toujours plus important des donneurs d'ordre dans le dispositif, notamment les Conseils départementaux ;
- Une participation accrue à la Consolidation nationale des résultats de la clause sociale.

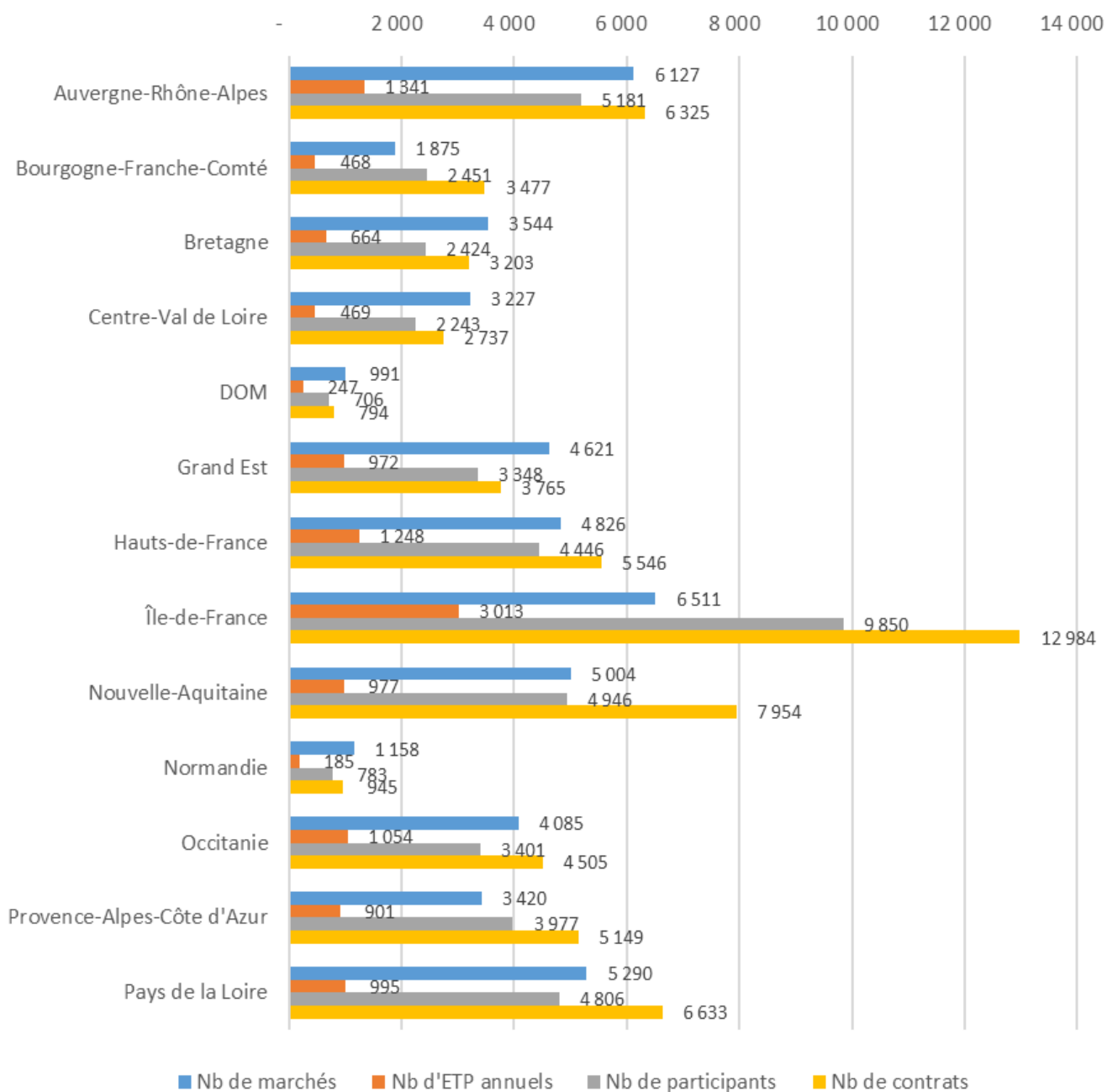
Evolution du nombre d'opérations de 2013 à 2020



5 : Evolution du nombre d'opération entre 2013 et 2020

5 régions sur 12 voient les résultats 2020 être les meilleurs depuis que la consolidation nationale est réalisée.

Répartition des résultats clause par régions en 2020



6 : Répartition des résultats de la clause sociale par régions en 2020

Le graphique ci-dessus présente les résultats de la clause sociale pour chacune des régions avec des données concernant le nombre de marchés, d'ETP, de participants et de contrats en 2020. Le temps de travail moyen par bénéficiaire de la clause sociale, soit le rapport entre le nombre d'ETP réalisés et le nombre de participants, est de 0,26 ETP (contre 0,25 ETP en 2019), soit environ **3 mois de travail** pour chaque bénéficiaire.

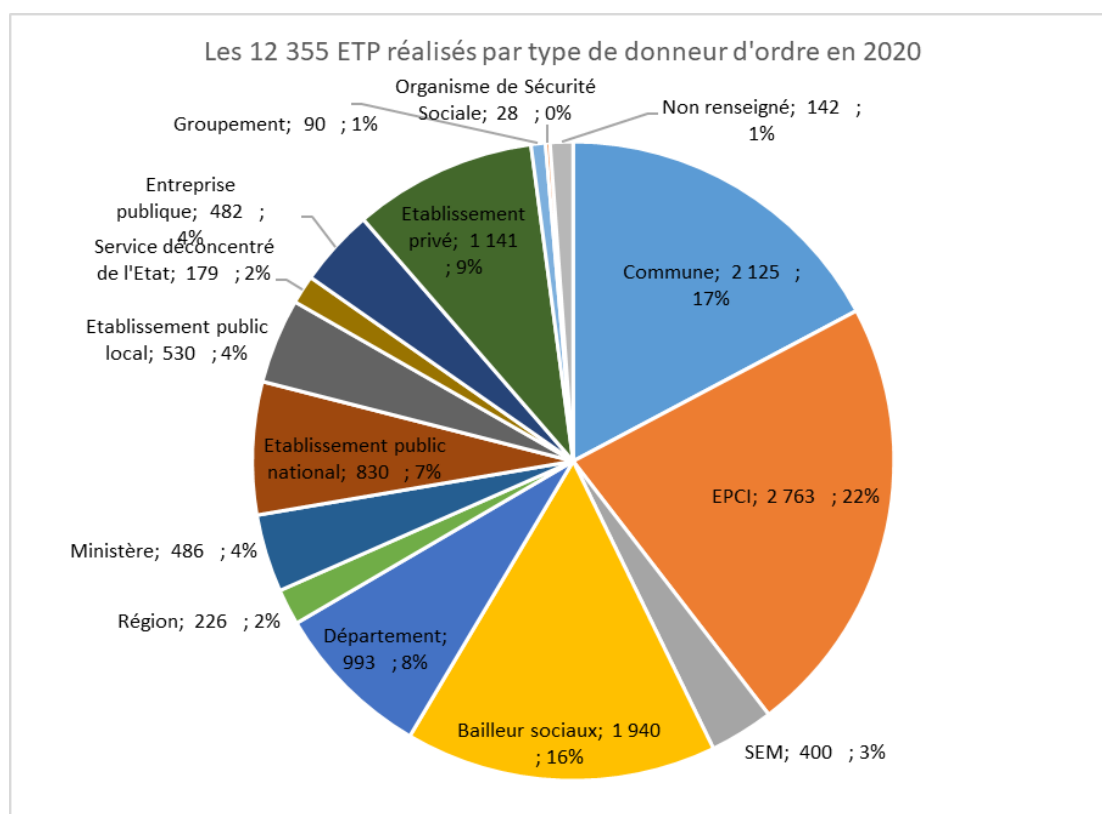
Les résultats détaillés 2020⁴

I. LES DONNEURS D'ORDRE

Plusieurs données permettent de rendre compte de l'implication des donneurs d'ordre dans la clause sociale en 2020 :

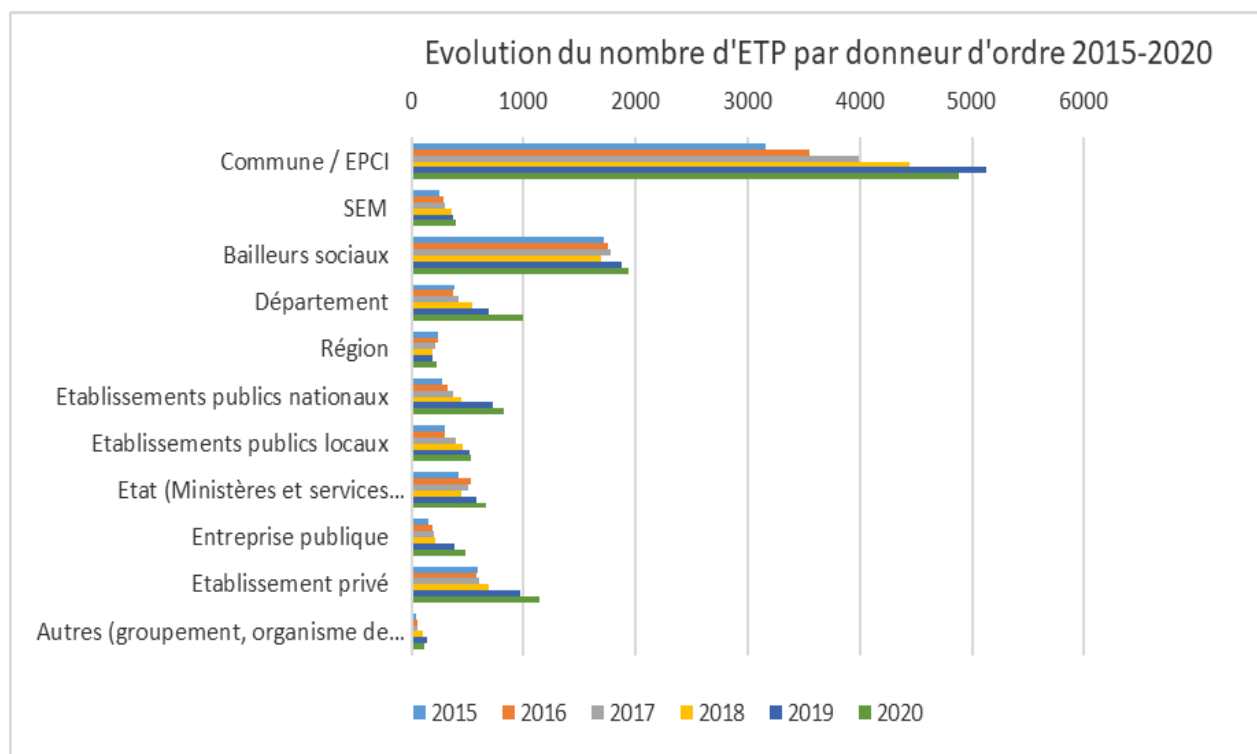
- Le nombre d'ETP réalisés en fonction du type de donneurs d'ordre (cf. graphique n°7) ;
- L'évolution du nombre d'ETP réalisés entre 2015 et 2020 en fonction du type de donneurs d'ordre (cf. graphique n°8).

1. Les collectivités : un donneur d'ordre clef dans le cadre de la clause sociale



7 : Les ETP réalisés par type de donneur d'ordre en 2020

⁴ Les données issues de la « consolidation manuelle », celles transmises par les structures non équipées via des fichiers excels, n'ont pas été prises en compte dans la deuxième partie de ce rapport.



8 : Evolution du nombre d'ETP par donneur d'ordre entre 2015 et 2020

Ces deux représentations (graphiques n°7 et 8) montrent :

- La **place centrale que tiennent les communes et les EPCI et les SEM⁵ dans la clause sociale**. En effet ces donneurs d'ordre réalisent 42,8% des ETP de la clause sociale en 2020. Toutefois, le pourcentage était de 54% en 2019, et les collectivités ont réalisé un peu moins d'ETP en 2020 (5288) qu'en 2019 (5501), avec une baisse de 4,7%. Celle-ci peut s'expliquer par la tenue des élections municipales en 2020 et leurs conséquences sur le nombre de marchés lancés par ces collectivités avant et après cet évènement.
- Les **bailleurs sociaux réalisent 15,7% de la clause sociale en 2020 et sont ainsi les seconds donneurs d'ordre**, en termes d'activité réalisée dans le cadre de la clause sociale ;
- **La plupart des donneurs d'ordre voient l'activité réalisée au titre de la clause sociale augmenter en 2020**. Cette hausse est particulièrement importante pour les Conseils départementaux (691 ETP réalisés en 2019 contre 993 en 2020, soit une augmentation de 43,7%), qui sont nombreux à avoir participé à la consolidation en 2020.

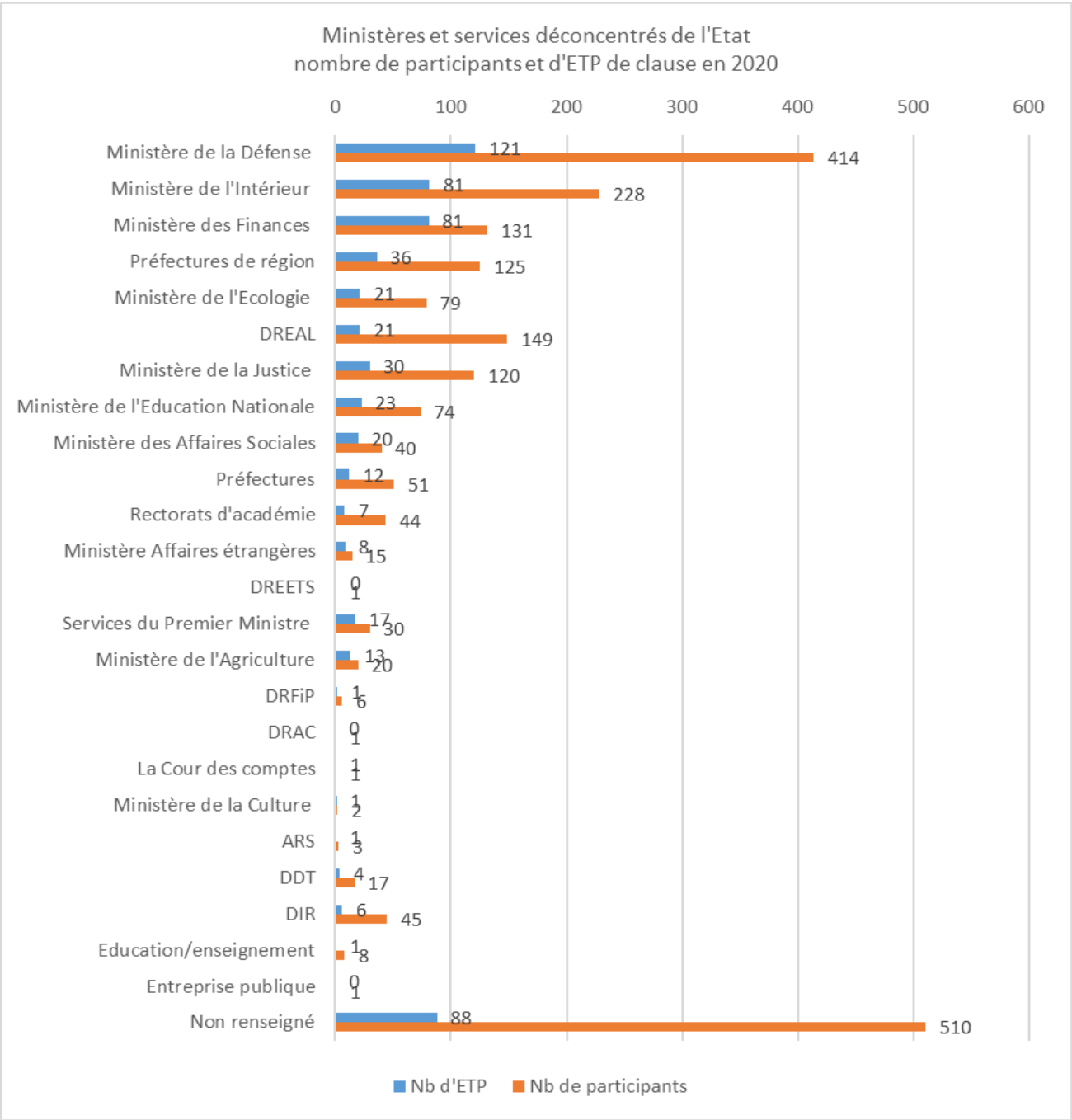
2. L'activité des services de l'Etat en augmentation au titre de la clause sociale

Les **résultats des ministères et des services déconcentrés de l'Etat poursuivent leur augmentation en 2020**. En effet, 664 ETP ont été réalisés par ces donneurs d'ordre, contre 583 en 2019, soit une augmentation de 13,9%.

⁵ Société d'économie mixte

Le tableau suivant donne une vision détaillée de l'activité de l'Etat et de ses services au titre de la clause sociale en 2020 :

- Les établissements appartenant à la catégorie « non renseigné » représentent **12,9%** de l'activité en 2020. Cette catégorie rassemble notamment les services déconcentrés de l'Etat dont l'activité a augmenté ces dernières années mais pour lesquelles des champs spécifiques ne sont pas encore disponibles dans le logiciel Clause (par exemple les services déconcentrés du Ministère des transports). Un travail est en cours pour mieux appréhender ces catégories dans les prochaines consolidations ;
- Le Ministère de la Défense réalise 17,6% des ETP de la clause sociale en 2020 ;
- Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances réalisent tous deux plus de 11,8% des ETP de la clause sociale en 2020.



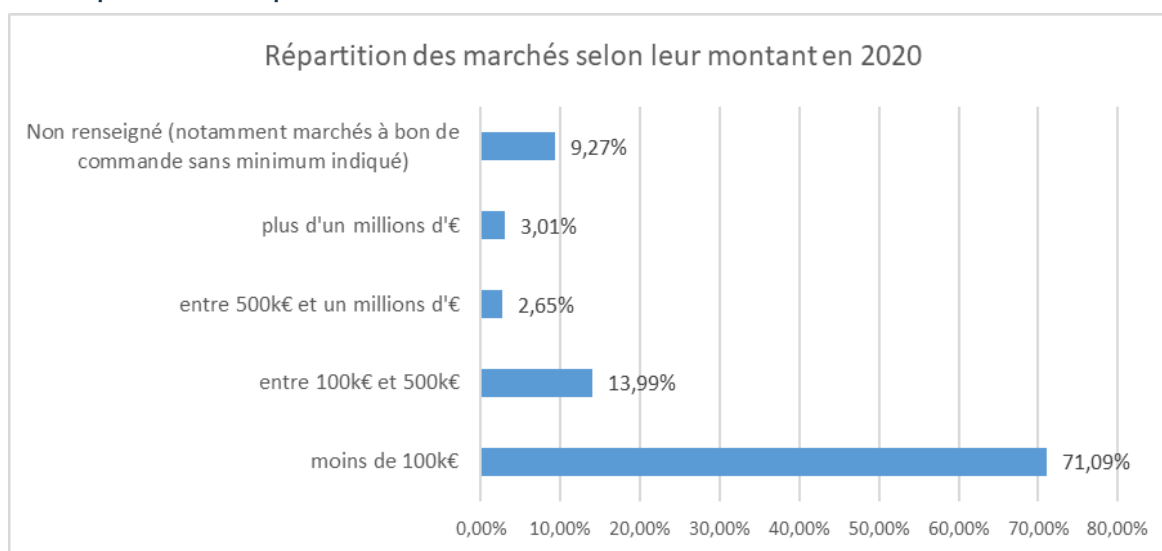
9 : Résultats des Ministères et des services déconcentrés de l'Etat en ETP et nombre de participants en 2020

VI. LES MARCHÉS

1. Une prédominance des « petits » marchés dans l'activité globale de la clause sociale

En 2020, la clause sociale a été intégrée dans 50 532 marchés, soit une augmentation de 4% par rapport à 2019.

48 401 participants ont bénéficié de la clause sociale en 2020, un marché bénéficie donc en moyenne à presque un participant (0,96). Grâce à la globalisation⁶, **un même participant peut intervenir, dans le cadre de la clause sociale, sur plusieurs marchés en parallèle et donc bénéficier de plusieurs contrats de travail** (1,3 contrats par participant en moyenne en 2020 pour une durée moyenne de 0,24 ETP soit environ deux mois et demi de travail). Ce système permet notamment d'améliorer la qualité des parcours des personnes concernées.



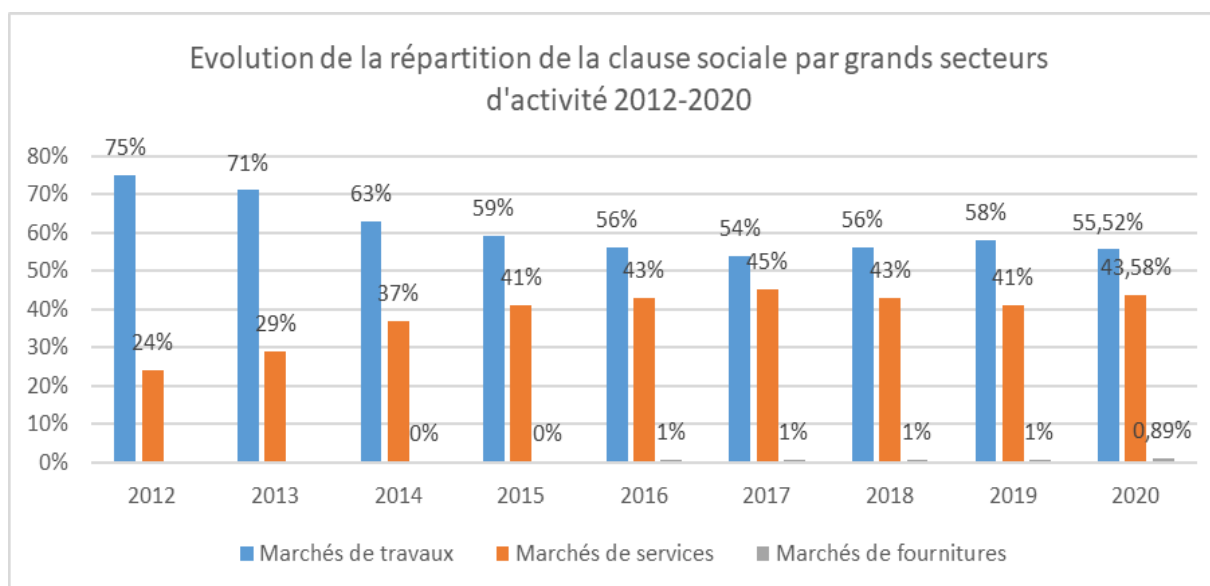
10 : Répartition des marchés en fonction de leur montant en 2020

La majorité des marchés clausés ont un montant inférieur à 100.000 euros. Cette répartition des marchés est similaire à celle de l'année 2019. Comme en 2019, nous avons fait le choix d'indiquer les marchés dont le montant n'a pas été renseigné car ces derniers ne traduisent pas une absence de saisie par les facilitateurs mais des cas de **marchés à bons de commande pour lesquels les montants ne peuvent être connus avant la clôture des opérations.**

Le nombre d'heures d'insertion inscrit dans un marché représente en moyenne entre 5% et 10% des heures de travail réalisées dans le cadre de l'opération. Pour des marchés dont les montants sont inférieurs à 100.000€, le nombre d'heures réalisées dans le cadre de la clause sociale se situe entre 80 et 100, soit moins de 3 semaines de travail à temps plein. Pour certaines collectivités de taille importante, ces marchés de très petite taille ne seront pas clausés, au regard de leur activité globale. Au contraire, pour d'autres typologies de collectivités, ce type de marchés représente la majorité de l'activité au titre de la clause sociale.

⁶ Une entreprise attributaire peut être attributaire de plusieurs marchés « clausés » dans les mêmes délais d'exécution. Dans ce cas, l'entreprise peut demander au donneur d'ordre de ne recruter qu'une seule personne au titre de la clause sociale sur ces différents marchés et donc la globalisation des heures d'insertion au profit de cette personne.

2. Une augmentation de la clause sociale dans les marchés de services



11 : Evolution de la répartition de la clause sociale par grands secteurs d'activité entre 2012 et 2020

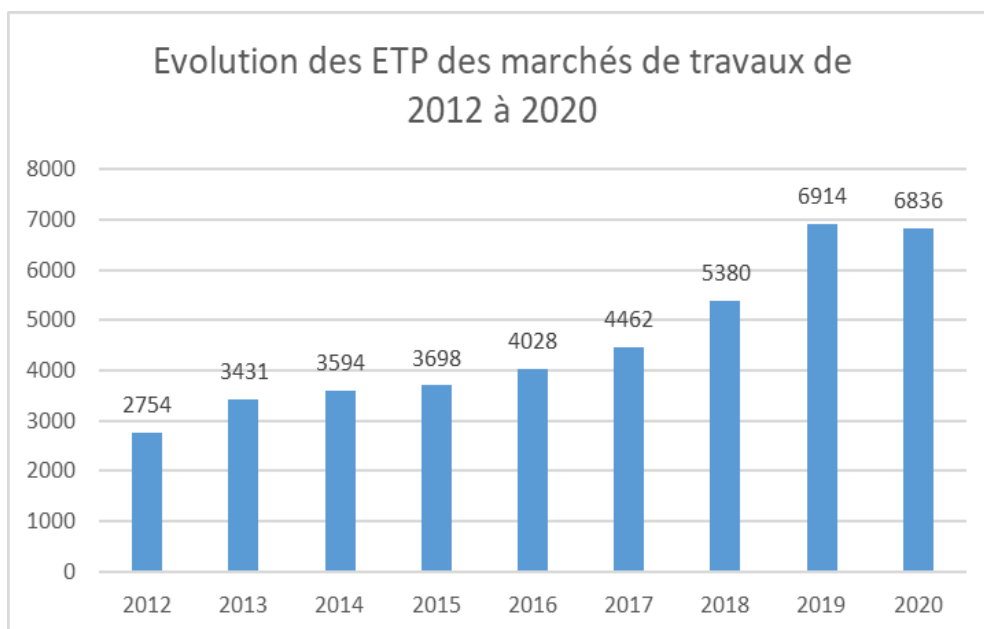
La part des marchés de services dans l'activité globale de la clause sociale a augmenté entre 2019 et 2020 mais reste toujours en 2ème position, après les marchés de travaux. En effet, les marchés de services représentent 43,6% de l'activité en 2020, contre 41,5% en 2019.

Cette évolution peut être expliquée par la conjonction de plusieurs facteurs :

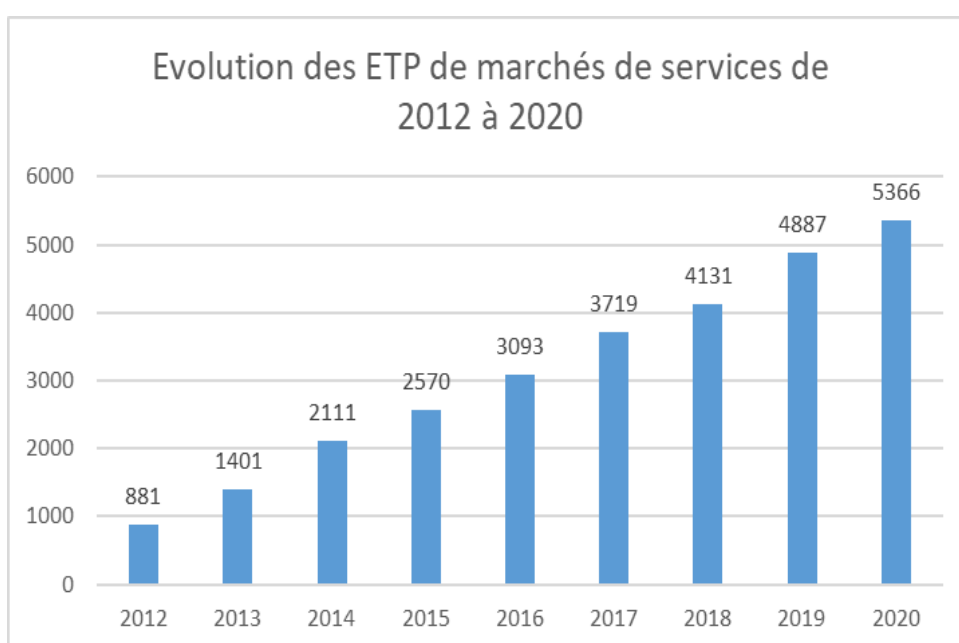
- La baisse de l'activité, souvent dans le secteur des travaux, au sein des communes et des EPCI, et l'augmentation portée par les Conseils départementaux qui se fait plus souvent dans le champ des services ;
- Une volonté chez les donneurs d'ordre et les facilitateurs qui les accompagnent de diversifier les supports des marchés intégrant une clause sociale ;
- Une montée en compétences des facilitateurs de la clause sociale sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés de services.

Les deux tableaux ci-dessous précisent que :

- Le nombre d'ETP dans les marchés de travaux, qui était en constante augmentation depuis 2012, a subi une légère baisse entre 2019 et 2020 (cf. graphique n°12). Cette baisse peut être liée aux facteurs présentés ci-dessus mais également au décalage dans la mise en œuvre des marchés de travaux durant la crise sanitaire et notamment les périodes de confinement. Par ailleurs, en attente du lancement de l'ANRU 2, des bailleurs sociaux ont également pu réserver certaines de leurs dépenses et donc reporter le lancement d'opérations dans ce secteur.
- La part des marchés de services est en baisse par rapport à 2019 dans le total des heures réalisées. Cependant, le nombre d'ETP dans les marchés de services est, en constante augmentation depuis 2012. Entre 2019 et 2020, le nombre d'ETP dans les marchés de services a augmenté de 9,8% (cf. graphique n°13).



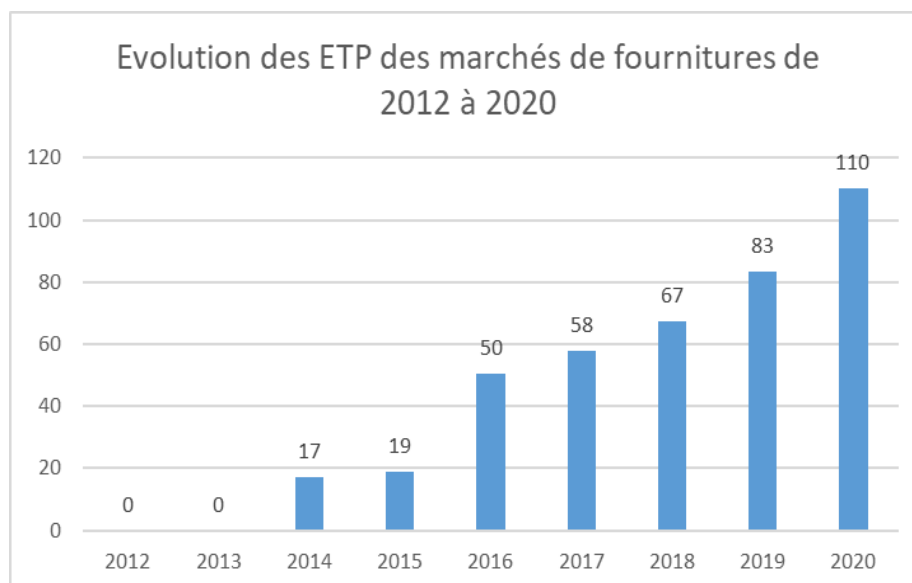
12 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de travaux entre 2012 et 2020



13 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de services entre 2012 et 2020

Le graphique n°14 ci-dessous nous donne une vision plus détaillée de l'activité de la clause sociale concernant les marchés de fournitures qui représentent **moins de 1% des ETP** au niveau national en 2020. Toutefois, la clause sociale est croissante dans ce secteur depuis 2014, et nous notons une augmentation, de 32,5% entre 2019 et 2020.

Ce modeste résultat est dû au fait que la part de main d'œuvre dans les marchés de fourniture est très faible. La possibilité d'y introduire une clause sociale est donc complexe dans la majorité des cas. L'inscription de clauses sociales est notamment envisageable dans les marchés de fourniture de grande ampleur et ayant un service associé par exemple pour le montage des meubles ou l'installation du matériel informatique achetés dans le cadre du contrat.

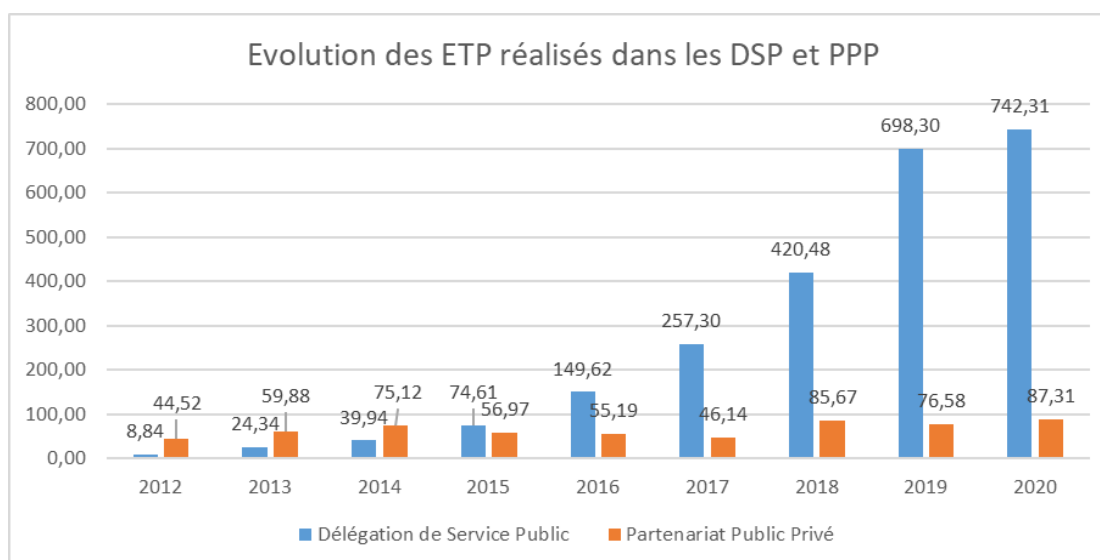


14 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de fournitures entre 2012 et 2020

3. La clause sociale poursuit sa progression dans les DSP et PPP

Les clauses sociales peuvent également être inscrites dans d'autres types de contrats entre les secteurs public et privé : les **délégations de service public (DSP)** et les **partenariats public-privé (PPP)**. Entre 2019 et 2020, l'inscription des clauses sociales dans ces marchés continue sa progression, mais dans des proportions plus faibles que les années précédentes. En 2020, près de 830 ETP ont été réalisés dans le cadre des DSP et des PPP, soit 6,7% de l'activité globale de la clause sociale, soit autant qu'en 2019.

21



VII. LES ARTICLES DU CODE DES MARCHÉS / LES MODALITÉS

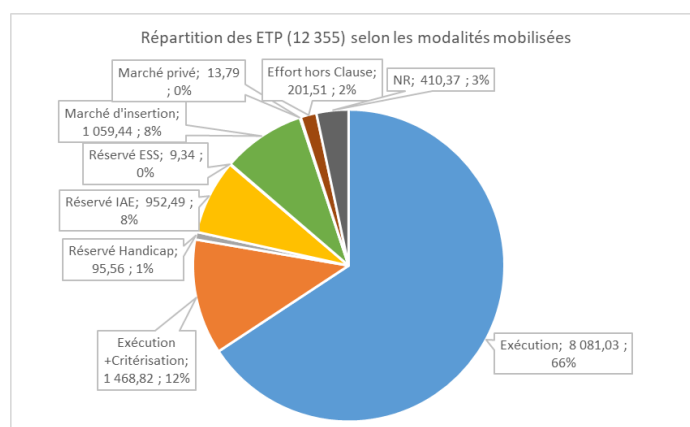
Les différentes modalités et articles du Code de la commande publique de 2019 correspondants sont détaillés en annexe de ce rapport.

1. Une répartition stable de la clause sociale entre les différents marchés publics avec une augmentation des marchés réservés aux SIAE

La répartition des résultats de la clause sociale en fonction des différentes modalités en 2020 est semblable à celle de 2019 et des années antérieures :

- La **condition d'exécution** représente **66% l'activité**. La part de cette modalité, qui représentait 69,8% en 2019, poursuit son déclin dans la répartition globale. Toutefois en nombre d'ETP réalisés, les résultats de la condition d'exécution sont presque équivalents à ceux de 2019 (8080 ETP en 2020 contre 8100 en 2019) ;
- La **condition d'exécution cumulée avec un critère d'attribution** représente **12%** de la clause sociale en 2020 (1468 ETP) et a donc vu sa part augmenter depuis 2019 (1127 ETP, soit 9,7% de la clause sociale) ;
- Les **marchés réservés aux structures du Handicap** représentent **1%** de la clause sociale en 2020 (contre 0,7% en 2019) soit 96 ETP ;
- Les **marchés réservés aux SIAE** représentent 952 ETP d'insertion et **8%** de la clause sociale en 2020, soit une hausse importante, de 68%, depuis 2019 (567 ETP, 4,9% de la clause sociale). Cette hausse peut être le corolaire de l'augmentation des données collectées au sein des Conseils départementaux, structures qui financent en grande partie le secteur de l'insertion par l'activité économique par le biais de subvention ou de marchés publics. Le déploiement du PACTE d'ambition pour l'IAE a également pu contribuer au développement de l'activité dans ce secteur.
- Les **marchés réservés aux structures de l'ESS** représentent, comme en 2019, 9 ETP en 2020, soit **moins de 1%** de la clause sociale ;
- Les **marchés d'insertion** sont en légère baisse, et représentent **8%** de la clause sociale en 2020 contre 9,7% en 2019, soit 1059 ETP ;
- L'**effort d'insertion** hors de la clause sociale représente **2%** de l'activité globale (1,5% en 2019), soit 202 ETP.

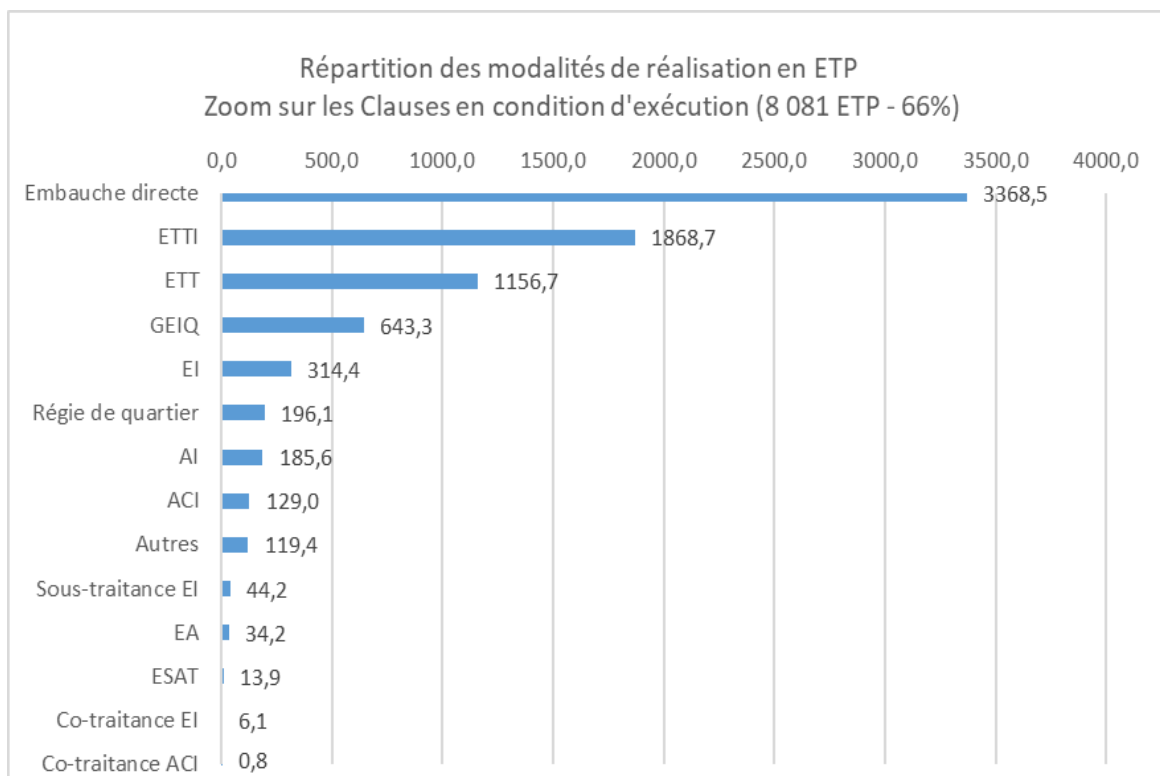
Par ailleurs, 3% des ETP d'insertion (410 ETP) répertoriés en 2020 ne sont pas associés à l'une des modalités précédentes.



15 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités mobilisées

2. En condition d'exécution : l'embauche directe comme première modalité de réalisation

Afin d'apporter un meilleur éclairage sur les différentes modalités d'inscription de considérations relatives au domaine social et à l'emploi dans la commande publique, plusieurs graphiques (n°16 à 21) détaillent les **moyens mis en œuvre pour réaliser ces considérations** (par exemple : l'embauche directe, la sous-traitance auprès d'une structure inclusive, etc.) pour chacune des catégories analysées.

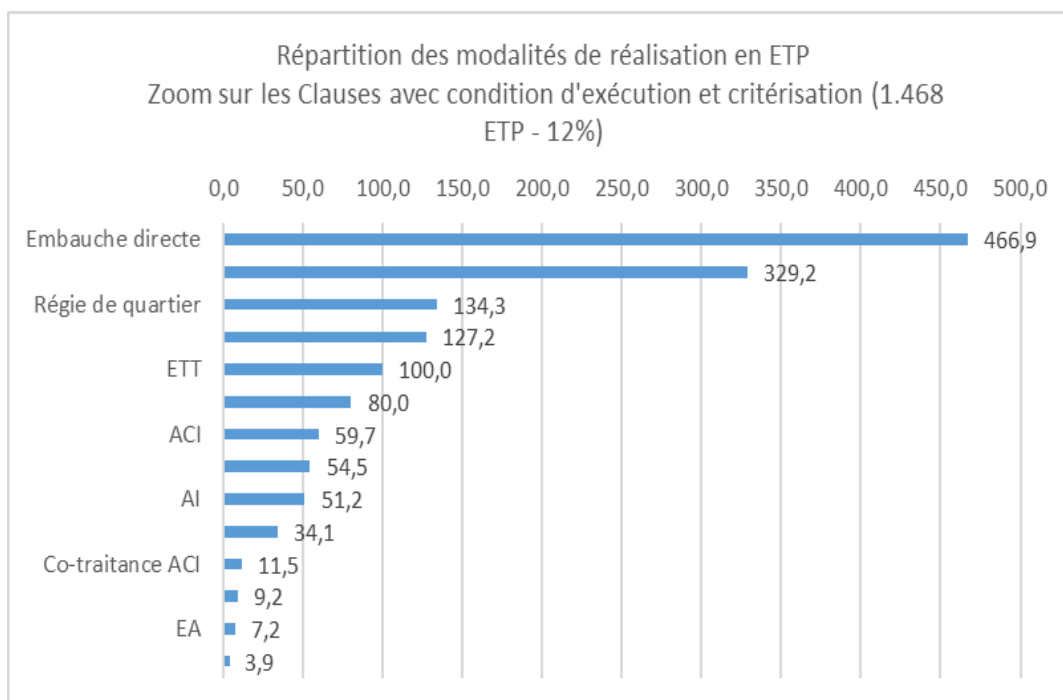


16 : Répartition des ETP d'insertion réalisées en condition d'exécution en 2020

Dans le cadre des marchés comprenant une **clause sociale en condition d'exécution**, la modalité la plus courante représentant 66% de l'activité globale en 2020 (soit 8081 ETP), nous pouvons observer que :

- **41,68%** des ETP réalisés le sont par le biais d'**embauches directes** par les entreprises attributaires de marchés (contre 37,6% en 2019) ;
- **37,44%** des ETP sont réalisés par le **secteur du travail temporaire d'insertion** ou privé (ETTI ou ETT) ;
- **31,54%** des ETP sont réalisés par des **structures de l'insertion par l'activité économique** (AI, EI, ACI et ETTI en sous-traitance, cotraitance ou mise à disposition), 0.60% par des structures du secteur du handicap (EA ou ESAT), 10,39% par les autres structures dites « inclusives » (Régies de quartier, GEIQ, etc.). **Les structures inclusives réalisent donc 42,53% de l'activité** de la clause sociale en condition d'exécution, soit 3436 ETP d'insertion (contre 46% de l'activité et 3714 ETP en 2019).

3. Avec un critère d'attribution : les structures inclusives comme première modalité de réalisation



17 : Répartition des ETP d'insertion réalisées dans les marchés avec critères en 2020

24

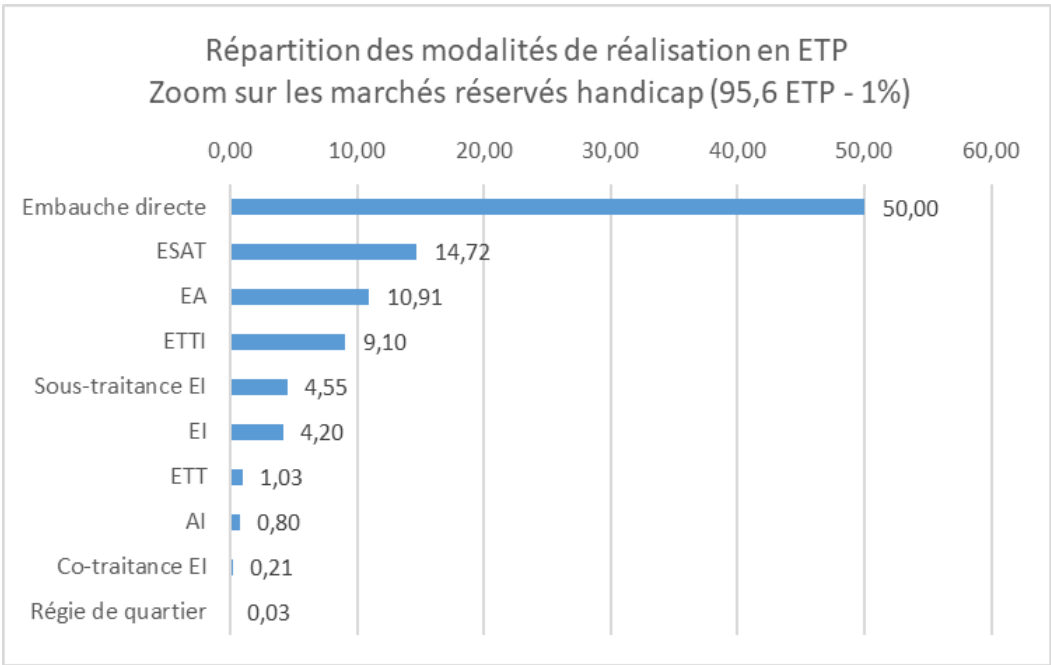
Les marchés comprenant **une clause sociale comme condition d'exécution et des critères d'attribution sur le champ de l'insertion** représentent 12% de l'activité globale en 2020 (contre 9,7% en 2019).

Dans ces marchés :

- **57,69% de l'activité est réalisée par des structures inclusives⁷** . Les SIAE réalisent à elles seules 42,34% de l'activité et sont donc le premier moyen mobilisé pour réaliser la clause sociale dans ce cadre. En effet avec l'inscription dans le marché d'un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les entreprises soumissionnaires sont davantage incitées à conduire une réflexion préalable en la matière et donc à prendre contact avec des structures, comme les SIAE, spécialisées sur ce champ d'intervention ;
- **L'embauche directe** représente une part non négligeable des modalités de réalisation mis en œuvre, **31,79%** des ETP réalisés ;
- **29,22%** des ETP sont réalisés par le secteur du **travail temporaire** d'insertion ou privé

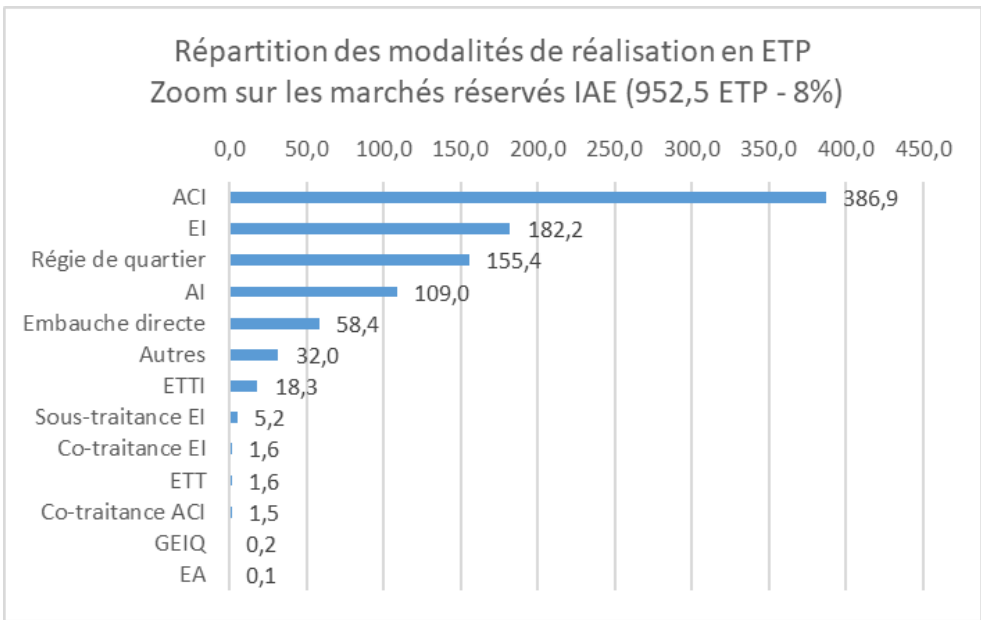
⁷ SIAE, STPA, GEIQ, et Régies de quartier

4. Marchés réservés : une modalité encore trop peu déployée



18 : Répartition des ETP d'insertion réalisées en marchés réservés handicap en 2020

Les marchés réservés aux structures du handicap représentent seulement 1% des ETP d'insertion réalisés en 2020 (contre 0,7% en 2019). Ce résultat modeste s'explique notamment par le manque de visibilité des facilitateurs sur ces contrats, les heures d'insertion réalisées dans le cadre de ces derniers ne sont donc pas systématiquement remontées par le biais du logiciel Clause. En effet, les marchés réservés aux structures du handicap sont souvent gérés en direct par les services achat sans la sollicitation des facilitateurs par ces derniers, notamment car il s'agit souvent de marchés aux montants inférieurs à l'obligation de publicité, soit 40.000 euros. Certains de ses marchés sont par ailleurs assurés par des ESAT qui ont la particularité de ne pas être liés par des contrats de travail avec les bénéficiaires.

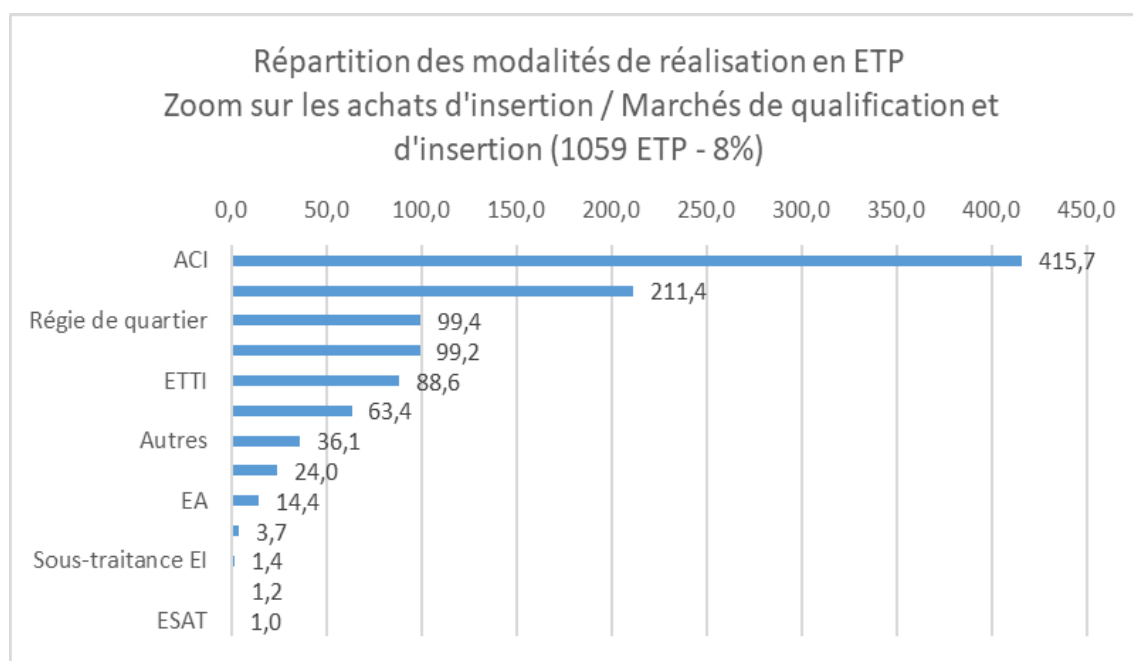


19 : Répartition des ETP d'insertion réalisées en marchés réservés IAE en 2020

Les marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique représentent 8% de l'activité globale de la clause en 2020 (soit 952,5 ETP). Si ce chiffre est en augmentation depuis 2019 (où cette modalité représentait 4,9% de l'activité), il est important de noter que les données collectées sur la mise en œuvre des marchés réservés est partielle car pas nécessairement transmise aux facilitateurs de la clause sociale par les structures attributaires.

Le troisième type de marchés réservés, ceux concernant les structures de l'Economie sociale et solidaire, est très minoritaire, notamment de fait des contraintes liées à leur déploiement. En 2020, 9,34 ETP ont été réalisés dans ce cadre.

5. Achats d'insertion : des résultats en légère baisse



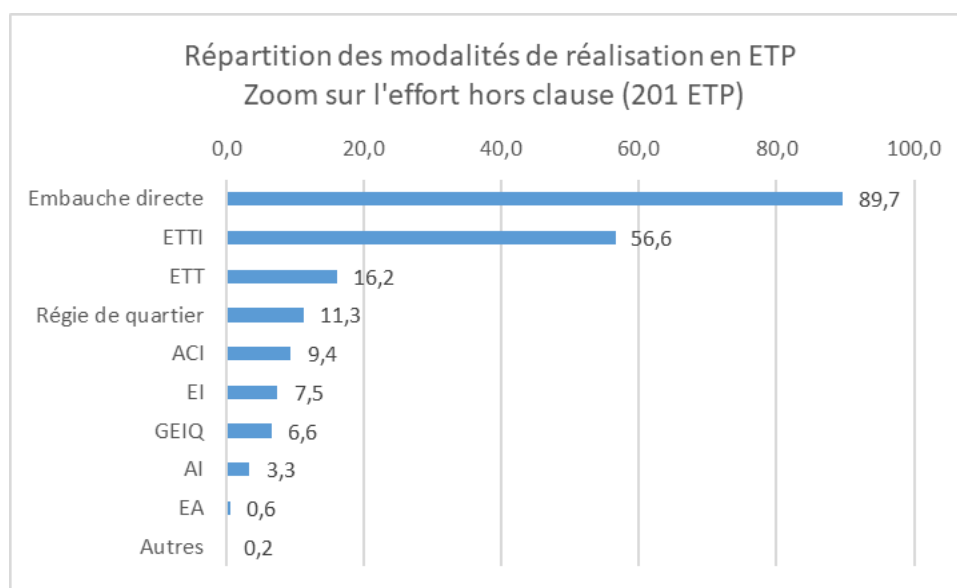
20 : Répartition des ETP d'insertion réalisées dans les achats d'insertion en 2020

L'achat d'insertion est un outil juridique permettant à un territoire d'acheter une prestation d'insertion s'appuyant sur une réalisation technique (et non l'inverse). Cette modalité d'intégration de considérations sociales dans la commande publique, représente 8% de l'activité globale en 2020 (soit 1059 ETP), est en légère baisse par rapport à 2019 (1127 ETP et 9,7% de l'activité).

Les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) sont les principales structures qui interviennent dans ces marchés avec 39,24% des ETP d'insertion. Les Associations intermédiaires (AI) réalisent quant à elles 19,96% des ETP d'insertion.

Tout comme pour les marchés réservés, l'implication des facilitateurs de la clause sociale dans les achats d'insertion, malgré son intérêt, n'est pas systématique, notamment en ce qui concerne le suivi et la réalisation de la prestation. Les données collectées au niveau national sont donc en deçà de l'activité réelle.

6. L'effort hors clause : un nombre d'heures d'insertion modeste mais des actions à mieux valoriser



21 : Répartition des ETP d'insertion réalisées dans l'effort hors clause en 2020

La dernière modalité d'intégration de considérations sociales dans la commande publique est l'effort d'insertion mis en œuvre en dehors de la clause sociale qui a représenté 201 ETP d'insertion en 2020. Selon les territoires, cette catégorie recouvre les marchés privés incluant des considérations sociales ou des marchés publics sans clause sociale en condition d'exécution mais dans le cadre desquels le donneur d'ordre et le facilitateur ont ensuite collaboré pour favoriser l'atteinte d'objectifs d'insertion.

27

En l'absence d'une obligation en la matière, le nombre d'heures d'insertion réalisé dans ce cadre est bien entendu plus faible que dans le cadre de marchés comportant une clause sociale. Toutefois le travail effectué par les entreprises et les facilitateurs permettent de répondre plus finement aux besoins en ressources humaines des entreprises pour créer des partenariats « gagnants-gagnants ».

VIII. LES ENTREPRISES

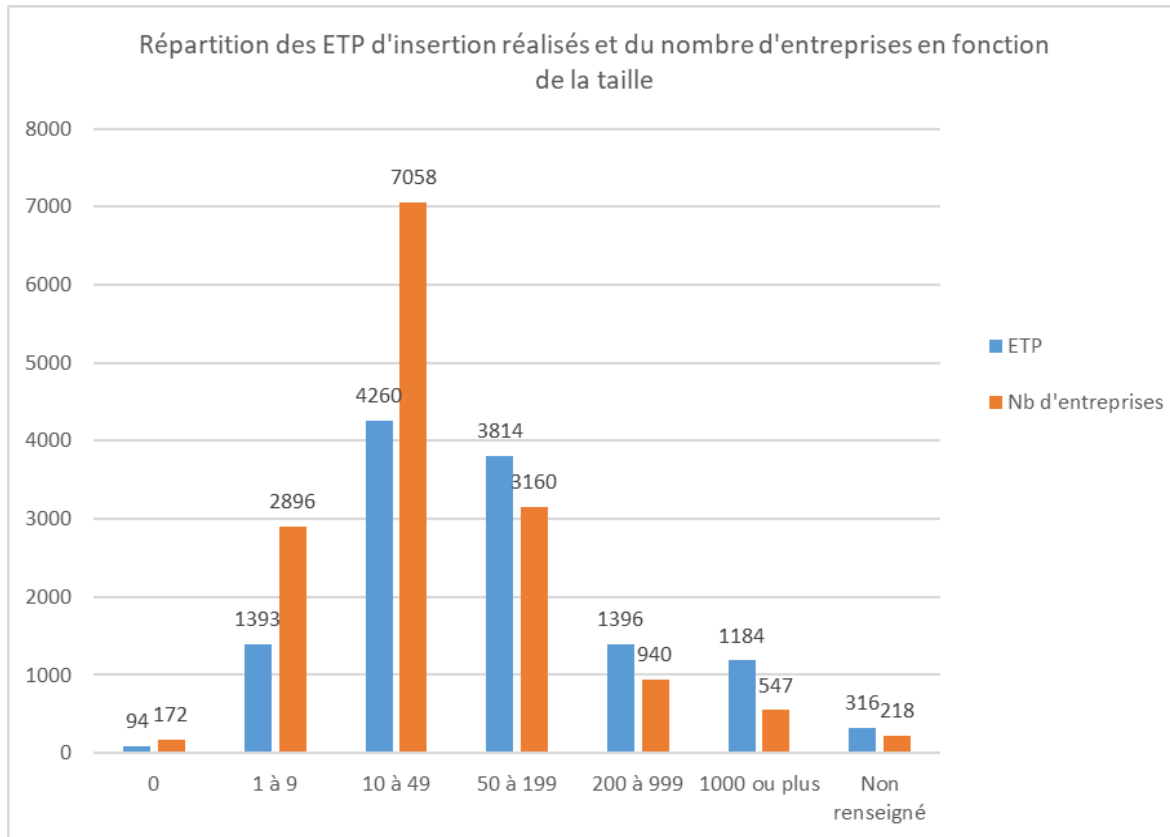
1. Une prédominance des TPE/PME dans la réalisation de la clause sociale

La clause sociale permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs économiques sur l'atteinte d'objectifs d'insertion dans la commande publique. Il peut s'agir d'entreprises du champ de l'économie sociale et solidaire, comme des structures d'insertion par l'activité économique, mais également d'entreprises « classiques » du secteur marchand. Les entreprises peuvent être de tailles variées et intervenir dans tous les secteurs d'activité.

La consolidation nationale des résultats de la clause sociale donne à voir sur les acteurs économiques mobilisés en tant qu'entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes d'au moins un marché public et ayant participé à la réalisation d'heures d'insertion en 2020.

En 2020, **14.991 entreprises ont été impliquées dans la mise en œuvre de la clause sociale** (contre 14.123 en 2019). En moyenne, une entreprise :

- Est titulaire de 3,37 marchés ;
- A employé ou fait travailler 3 personnes ;
- A mobilisé 4,26 contrats de travail.



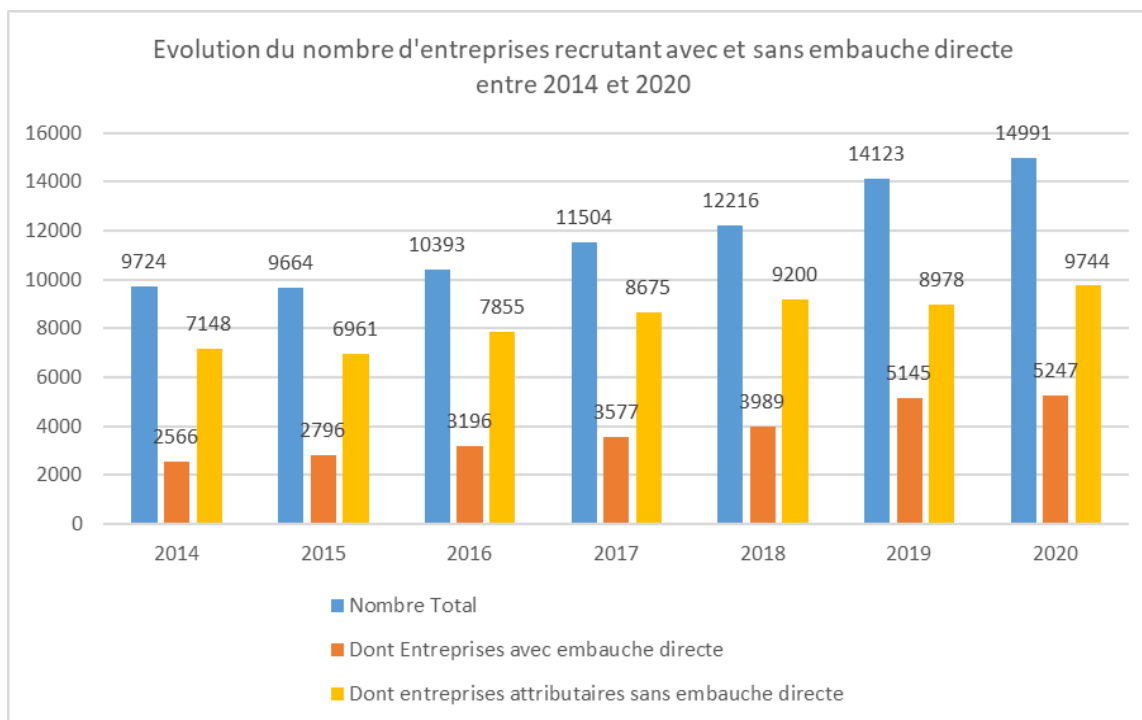
22 : Répartition des ETP d'insertion réalisés et du nombre d'entreprises en fonction de la taille

Les petites et de moyennes entreprises sont prédominantes dans la réalisation de la clause sociale :

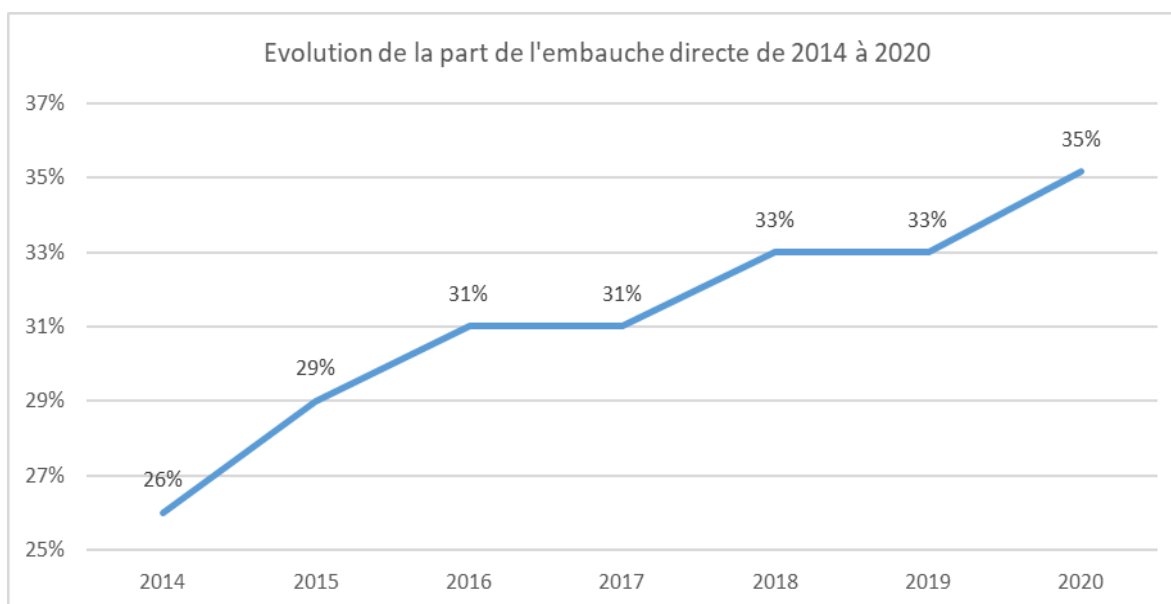
- 12,04% des ETP d'insertion sont réalisés par des entreprises de moins de 10 salariés ;
- **46,52% des ETP d'insertion sont réalisés par des entreprises de moins de 50 salariés ;**
- 77,39% des ETP d'insertion sont réalisés par des entreprises de moins de 200 salariés.

Ces résultats permettent de confirmer que **la clause sociale constitue une étape de parcours pour l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi mais également un outil stratégique pour le développement économique local**. En effet, les petites ou moyennes entreprises recrutent non seulement pour répondre à leurs obligations en matière de clause sociale mais également à leurs besoins RH, et contribuent ainsi à l'emploi local.

2. L'embauche directe, une modalité de plus en plus prise en compte par les entreprises



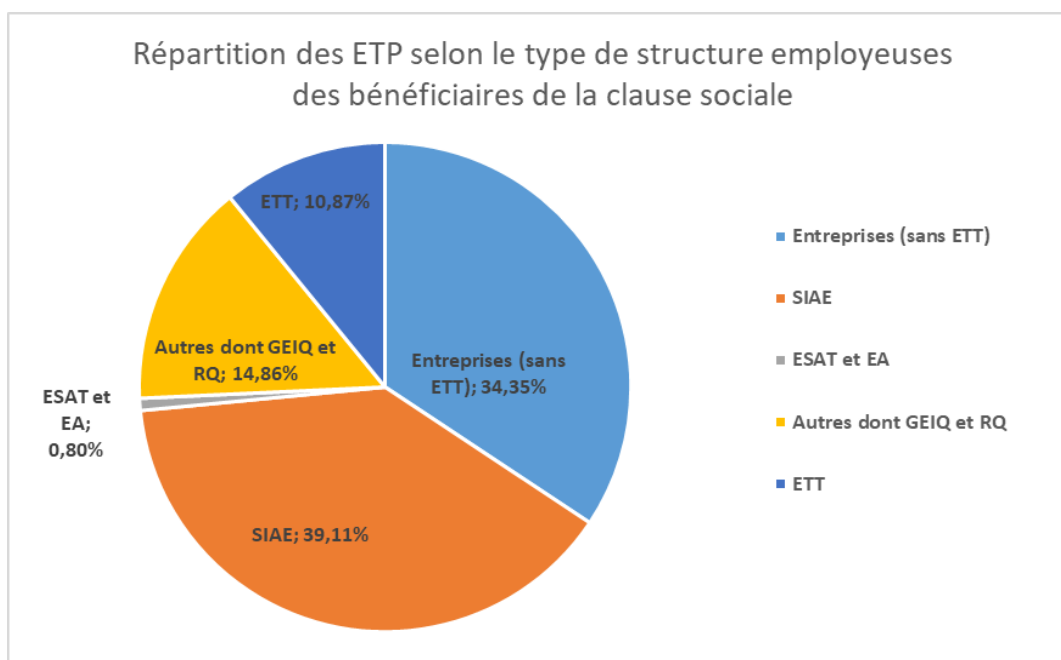
23 : Evolution du nombre d'entreprises recrutant avec et sans embauche directe entre 2014 et 2020



24 : Evolution de la part d'embauche directe entre 2014 et 2020

Les deux graphiques ci-dessus (n°23 et 24) illustrent l'évolution du nombre d'entreprises recrutant directement des salariés dans le cadre de la clause sociale en valeur absolue et en pourcentage. Nous pouvons noter que la part représentée par ces dernières croît depuis plusieurs années, confirmant ainsi l'investissement des entreprises dans la clause sociale, qui n'est plus vécue seulement comme une contrainte, et plus largement dans les démarches d'insertion.

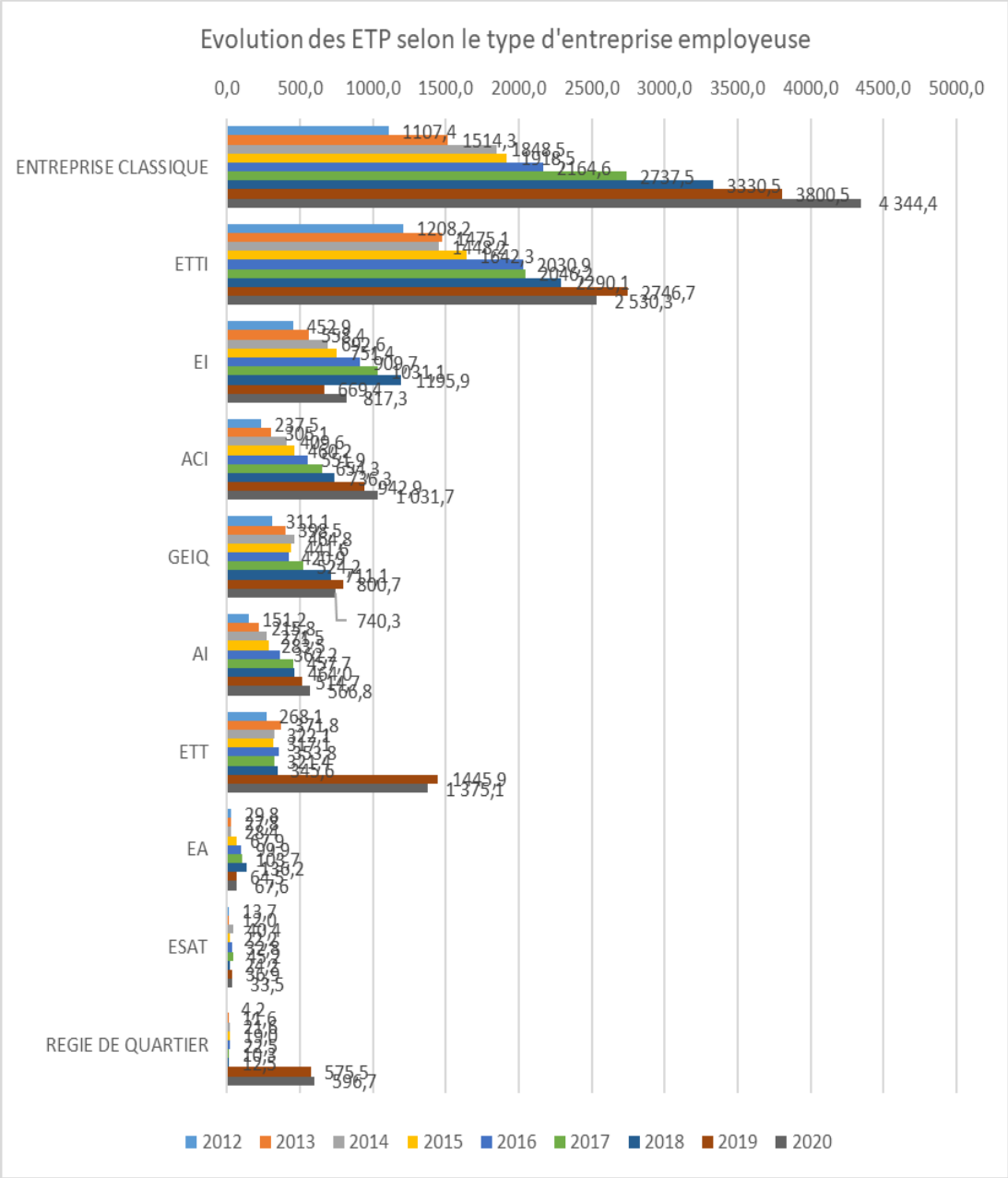
3. Les SIAE, principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale



25 : Répartition des ETP d'insertion selon le type de structures employeuses des bénéficiaires de la clause sociale

Les structures de l'IAE sont les principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale : elles représentent à ce titre **39,11%** des ETP d'insertion réalisés en 2020 à elles seules, et 53,97% avec les ETP portés par les GEIQ et les Régies de quartier. Sur les 4946 ETP d'insertion réalisés par les SIAE, **les ETTI portent 2530 ETP** (soit 51,2% des ETP portés par les SIAE et 20,91% de l'ensemble des ETP d'insertion), les ACI portent 1031 ETP (soit 20,85% des ETP portés par les SIAE et 8,52% de l'ensemble des ETP d'insertion), les EI 817 ETP (soit 16,51% des ETP portés par les SIAE et 6,75 de l'ensemble des ETP d'insertion), et les AI 566 ETP (soit 11,44% des ETP portés par les SIAE et 4,68% de l'ensemble des ETP d'insertion).

4. En 2020, une augmentation des ETP d'insertion réalisés par les salariés des entreprises attributaires et leurs co-traitants et sous-traitants inclusifs



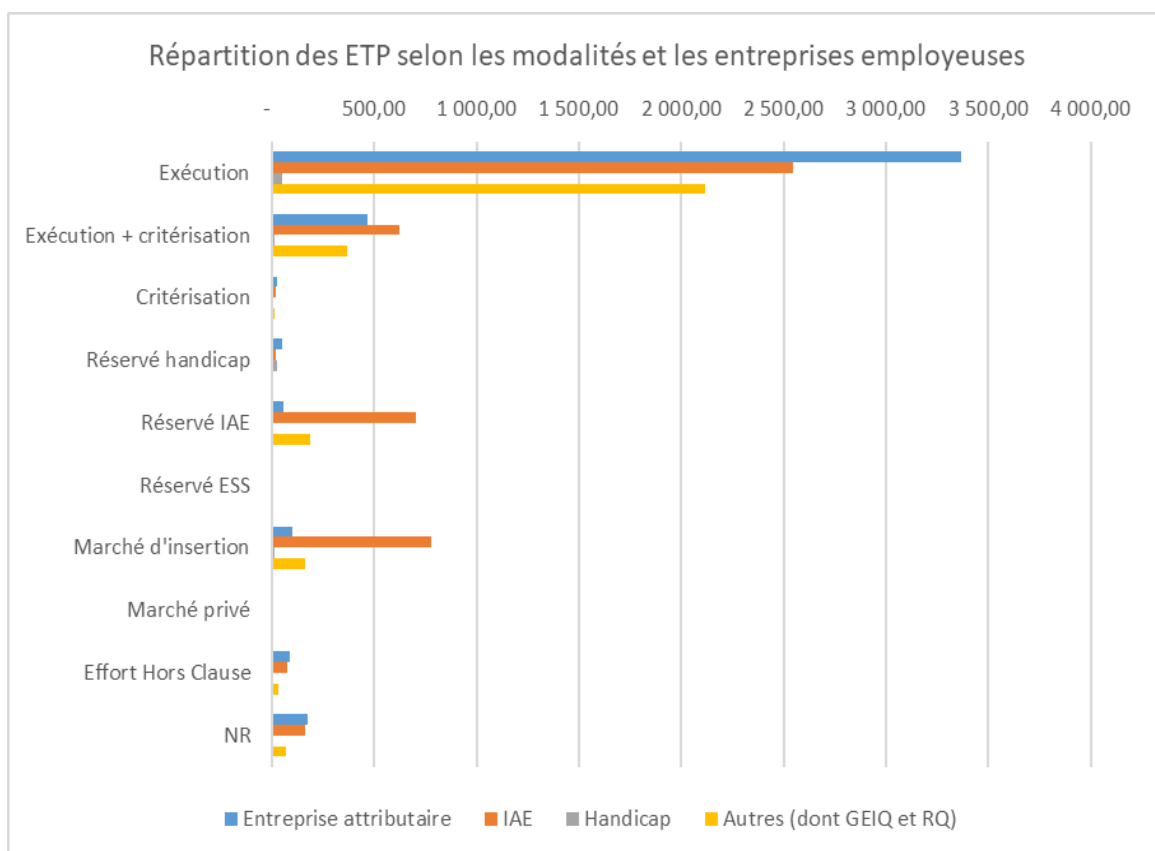
26 : Evolution des ETP d'insertion selon le type d'entreprise employeuse

Le graphique n°26 nous présente l'évolution de la répartition des ETP d'insertion en fonction du type de structures employant les bénéficiaires de la clause sociale. Nous observons notamment que :

- Entre 2019 et 2020, l'implication des ETT et des Régies de quartier dans la clause sociale a très nettement augmenté au niveau national. Les ETP d'insertion réalisées par les bénéficiaires qu'ils employaient entre ces deux années ont été multipliés par plus de 40 pour les Régies de quartier et par 4 pour les ETT.

- Entre 2019 et 2020, ce sont les ETP d'insertion réalisés par les bénéficiaires recrutées par les Entreprises d'insertion qui ont connus l'augmentation la plus importante (22,09%). L'activité des bénéficiaires employés par cette même catégorie de structures avait au contraire connu une forte baisse entre 2018 et 2019 (de 44,03%) ;
- Entre 2019 et 2020, les ETP d'insertion réalisés par les personnes embauchées directement par les entreprises attributaires ont augmenté dans les mêmes proportions que l'année précédente (14,31%) ;
- Entre 2019 et 2020, les ETP d'insertion réalisées par les bénéficiaires employés par les Associations intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'insertion ont augmenté d'environ 10% pour ces deux types de SIAE.
- Au contraire, Entre 2019 et 2020, les ETP d'insertion réalisées par les bénéficiaires employés par les Entreprises de travail temporaire et les Entreprises de travail temporaire d'insertion ont diminué de respectivement 4,90% et 7,88%.

Ces évolutions peuvent être expliquées au regard des restrictions sanitaires déployées en 2020. Ces dernières, en réduisant le nombre de salariés et travailleurs sur les lieux de travail, ont pénalisé les structures intervenant dans le cadre de la mise à disposition, comme les ETI.



27 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités et des entreprises employeuses

Malgré le nombre d'ETP importants portés par les structures inclusives (53,9%), ces mêmes structures ne représentent que 23,6% des ETP réalisés en tant qu'entreprises attributaires ou co/sous-traitantes. Le volume important d'ETP portés par des SIAE correspond donc en grande partie à de la mise à disposition de salariés en insertion aux entreprises adjudicataires.

Les entreprises attributaires ont ainsi souvent tendance à déléguer la réalisation de la clause sociale aux structures de l'insertion par l'activité économique. Le graphique n°27 montre que les entreprises attributaires embauchent directement des personnes dans le cadre de la clause sociale principalement lorsque cette dernière est inscrite en condition d'exécution.

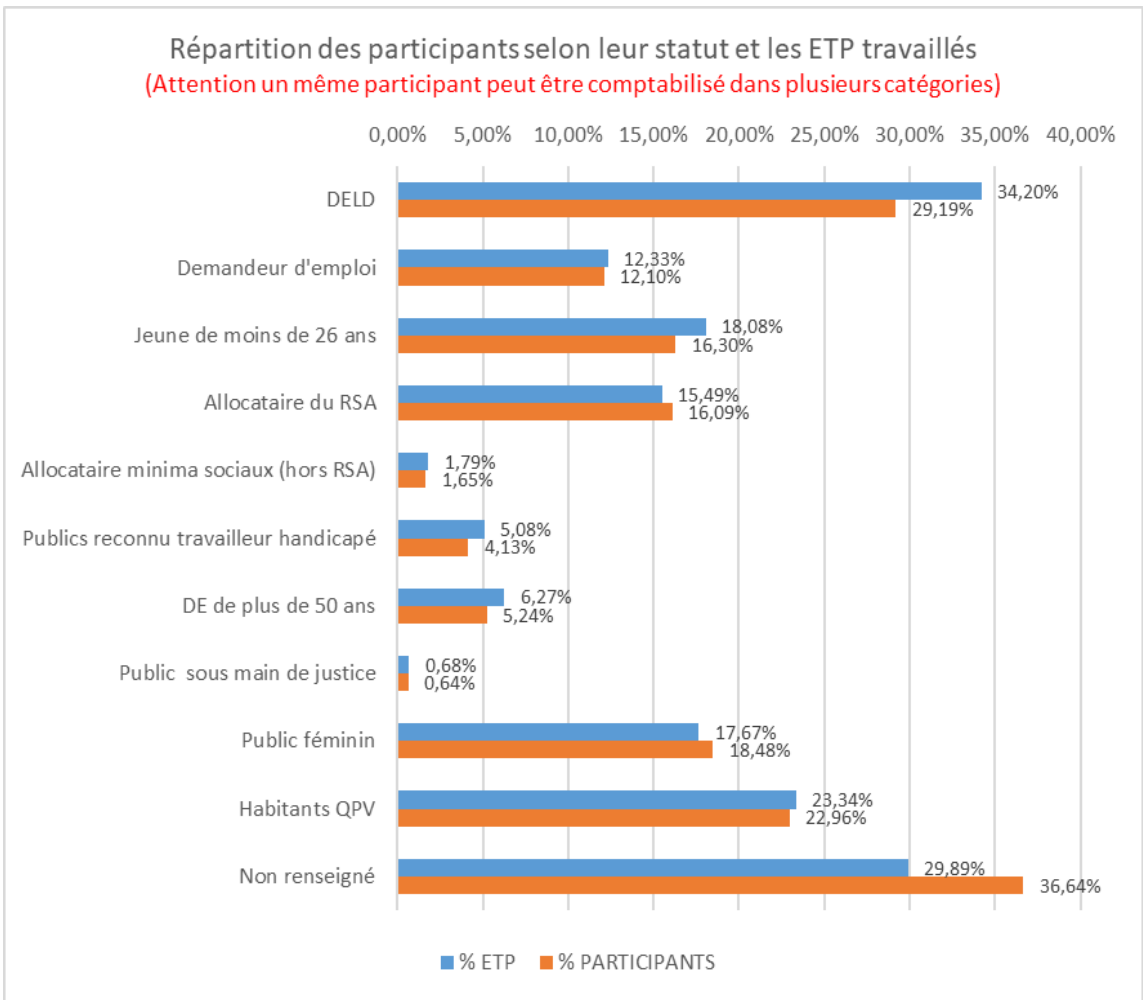
Ces constats montrent la pertinence de travailler la question de l'accès des structures inclusives aux opportunités de la commande publique, par le biais de la mise à disposition, de la sous-traitance mais aussi comme attributaires directes des marchés.

IX. LES PARTICIPANTS

En 2020, 48 401 personnes ont bénéficié des clauses sociales, soit une augmentation de 7% par rapport à 2019 (45 210 personnes).

1. Une nécessité d'affiner les données recueillies concernant les statuts des publics concernés par la clause sociale

Le statut des participants est recueilli à leur entrée dans le dispositif des clauses sociales, notamment pour vérifier leur éligibilité à ce dernier.



26 : Evolution des ETP d'insertion selon le type d'entreprise employeuse

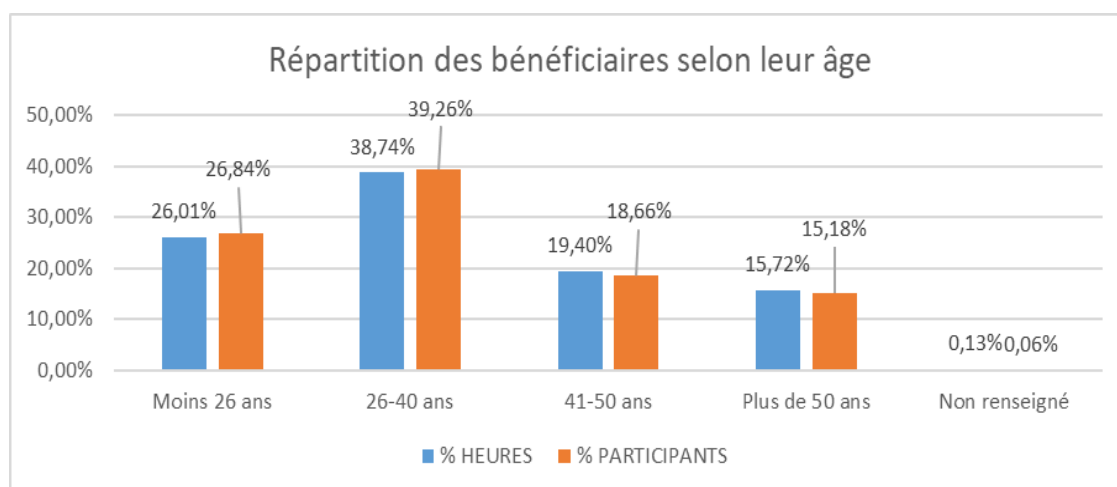
Il est important de rappeler que les personnes peuvent cumuler plusieurs statuts (par exemple : demandeurs d'emploi et habitants en QPV).

- Le graphique montre que : **34,20% des ETP d'insertion sont réalisés par des demandeurs d'emploi de longue durée** qui représentent 29,19% des personnes concernées par la clause sociale ;
- **23,34% des ETP d'insertion sont réalisés par des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** qui représentent 22,96% des personnes concernées par la clause sociale. Ces données devraient augmenter en 2021 avec le déploiement de l'ANRU 2 et la priorité appliquée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans ce cadre ;
- **15,49% des ETP d'insertion sont réalisés par des bénéficiaires du RSA** qui représentent 16,09% des personnes concernées par la clause sociale.

La catégorie « non renseigné » représente 36,64% des participant.es en 2020. Cette part importante peut s'expliquer par les récentes réformes sur le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment le déploiement du PASS IAE et de la plateforme de l'inclusion, qui ont eu un impact considérable sur l'orientation vers les clauses sociales de publics ne correspondant pas systématiquement aux catégories référencées dans le Recueil des Fondamentaux de la clause sociale (introduction notamment de critères cumulatifs de 1^{er} et 2nd rang). Pour ces mêmes raisons, les facilitateurs ont moins de visibilité sur les motifs d'éligibilité des publics. En effet, le fait d'être salarié de l'insertion par l'activité économique est devenu un critère d'éligibilité en soi.

2. Des bénéficiaires de la clause sociale ayant principalement entre 26 et 40 ans

34



29 : Répartition des bénéficiaires de la clause sociale en fonction de leur âge

Comme nous pouvons le voir sur le graphique 29, les personnes ayant bénéficié de la clause sociale en 2020 se répartissent, selon leur âge, de la manière suivante :

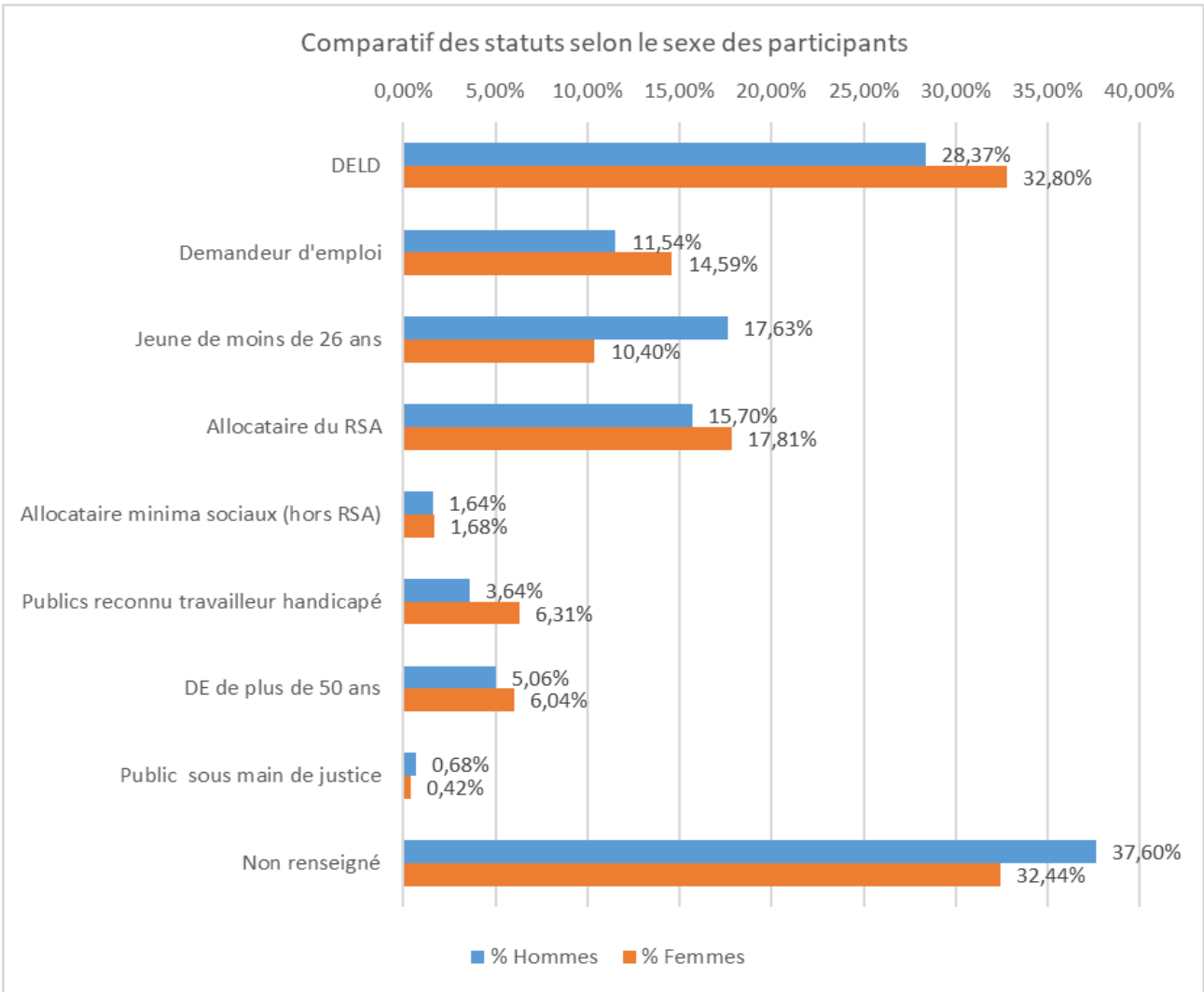
- 26,84% des participants ont moins de 26 ans (27% en 2019) ;
- 39,26% des participants ont entre 26 et 40 ans (39% en 2019) ;
- 18,66% des participants entre 41 et 50 ans (19% en 2019) ;
- 15,18% des participants ont plus de 50 ans (15% en 2019).

3. La part des femmes dans l'activité de clause sociale en augmentation mais toujours très minoritaire

Sexe	Nombre d'ETP	% ETP	Nombre participants	% Participants
Homme	1 0171,40	82,33%	3 9458	81,52%
Femme	2 182,60	17,67%	8 943	18,48%
Total	12 354	100,00%	48 401	100,00%

Historiquement, la clause sociale, qui s'est majoritairement développée dans les marchés de travaux, bénéficie nettement plus aux publics masculins qu'aux publics féminins. **En 2020, 18,48% des participants concernés étaient des femmes** (contre 16,63% en 2019).

La diversification des publics, en particulier un accès accru des femmes à cette modalité efficace d'insertion durable sur le marché du travail, constitue donc un enjeu majeur pour l'ensemble de l'écosystème de la clause sociale.



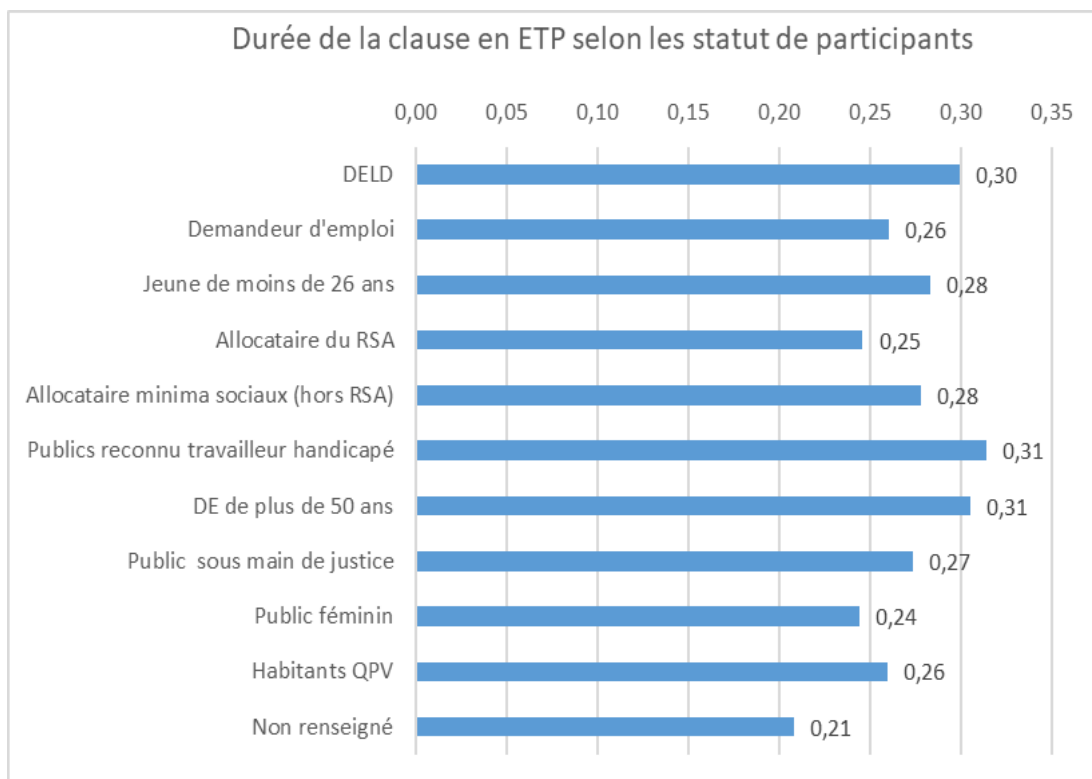
30 : Répartition des statuts des participants en fonction du sexe

Nous pouvons ainsi observer que :

- Les publics féminins sont plus représentés dans plusieurs catégories (DELD, DE, BRSA, etc.). Par exemple, 32,80% des publics féminins concernés par la clause sociale ont le statut de demandeur d'emploi de longue durée. Les publics masculins sont moins représentés dans cette catégorie (28,37% des publics masculins touchés en 2020 sont DELD) ;
- Au contraire, les publics féminins concernées par la clause sociale sont moins nombreux à avoir moins de 26 ans (10,40% contre 17,63% pour les publics masculins).
- La catégorie « non renseigné » est, du fait des réformes de l'insertion par l'activité économique que nous avons évoquées précédemment, très élevée (37,6% pour les publics masculins et 32,4% pour les publics féminins).

4. Des contrats clause d'une durée moyenne de 3 mois

Chaque participant réalise en moyenne 0,25 ETP d'insertion, dans le cadre d'un contrat clause, soit environ 402 heures (3 mois de travail).



31 : Durée de la clause sociale en ETP en fonction statut des participants

Le graphique ci-dessus nous montre que, en excluant la catégorie "non renseigné" seuls les publics féminins bénéficient de contrats dans le cadre de la clause sociale d'une durée inférieure à la moyenne. Une étude spécifique pourra être menée sur cette question pour affiner ce résultat.

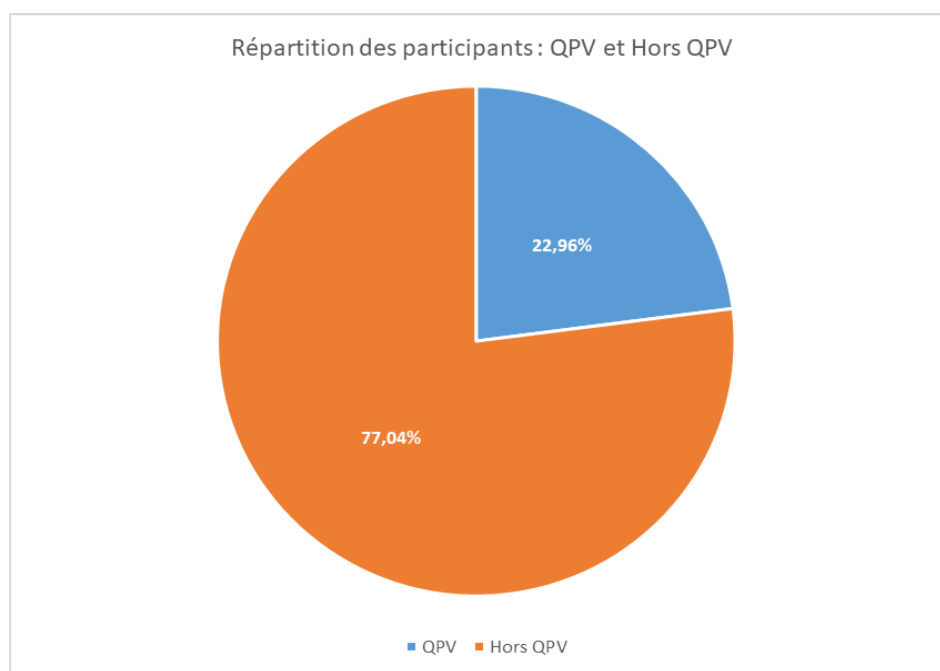
5. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la clause sociale : une part amenée à progresser

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé en 2014 et s'achèvera en 2030. Il concerne plus de 450 quartiers rassemblant plus de 3 millions d'habitants. Les opérations financées et menées dans ce cadre (par exemple : de rénovation, de construction,

d'installation de nouveaux équipements, etc.) comportent des objectifs spécifiques en termes d'insertion :

- Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des investissements (y compris sur la partie ingénierie) doivent être réservées à des publics en insertion et en priorité aux habitants résidant en Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Au moins 10 % des heures travaillées dans les marchés liés à la Gestion Urbaine de Proximité doivent être réservées à des publics en insertion et en priorité aux habitants résidant en Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les procédures de recrutement liées à l'ingénierie, le fonctionnement ou l'accompagnement des opérations doivent comprendre une étape de recherche de candidats issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Des objectifs quantitatifs et qualitatifs (par exemple : actions de formation, d'aide à la mobilité, etc.) peuvent être inscrits dans des chartes d'insertion locales en cohérence avec les objectifs définis au niveau national.

L'enquête publiée par l'ANRU en octobre 2020 mentionne que sur les 450 quartiers ciblés par le NPNRU, 230 avaient pu bénéficier des opérations financées, que 290 opérations avaient été finalisées à cette date et que 600 opérations étaient en cours à cette date⁸. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2021, les projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avaient été validés dans 400 quartiers sur les 450 concernés⁹.



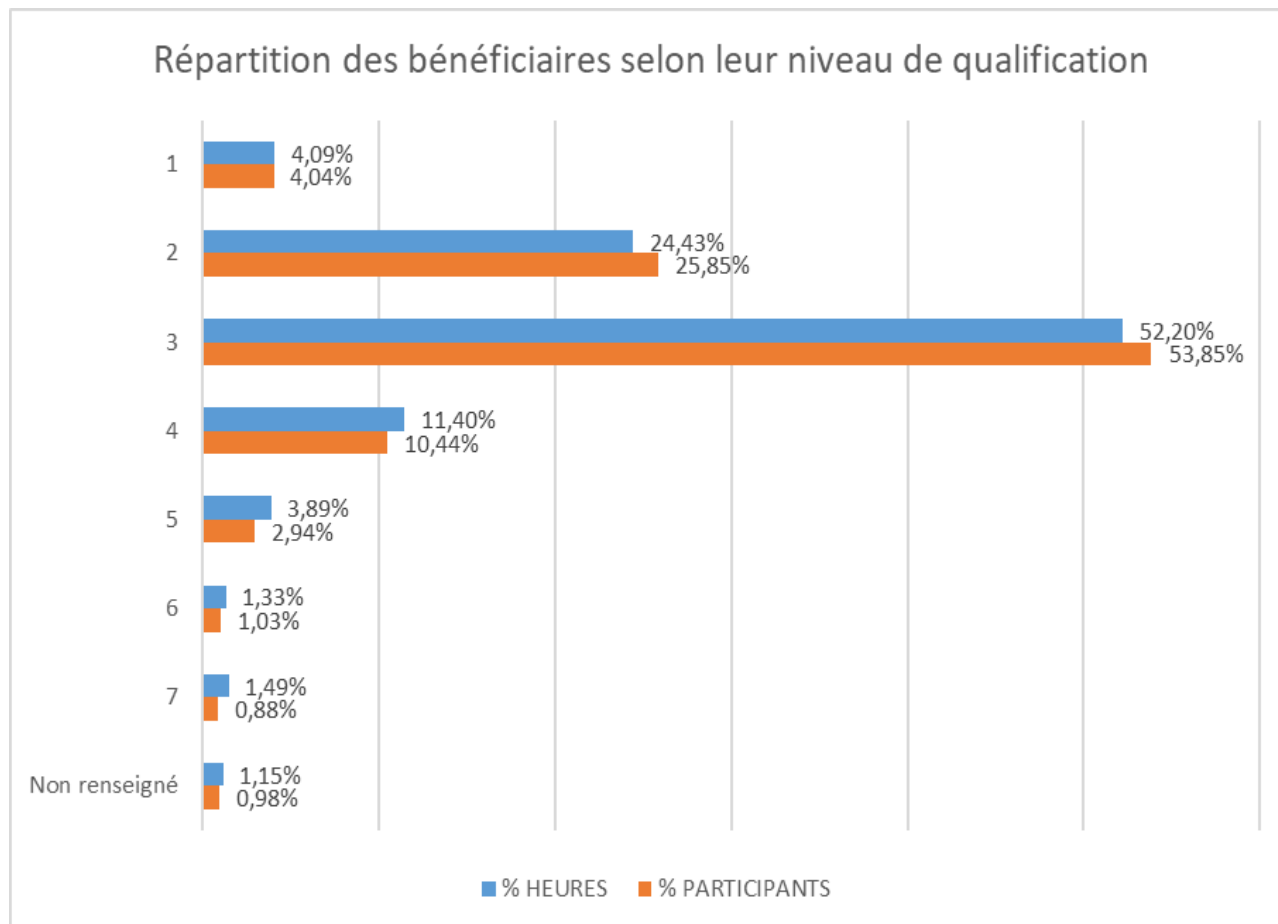
32 : Répartition des participants en fonction de l'origine géographique (QPV et hors QPV)

⁸ Communiqué de presse publié par l'ANRU le 19 octobre 2020 : file:///C:/Users/RPappalardo/Downloads/cp_anru_enquetechantiers_octobre2020.pdf

⁹ Questions / Réponses sur les financements complémentaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) publié en mars 2021 : <https://www.anru.fr/sites/default/files/media/downloads/questions-reponses-amplification-du-npnru.pdf>

En 2020, **22,96% des personnes ayant bénéficié de la clause sociale sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.** En effet, depuis la fin des grandes opérations portées par l'ANRU 1, la part des publics en QPV a baissé sur certains territoires et en proportion au niveau de l'activité globale de la clause sociale. Le lancement des opérations de de l'ANRU 2 sur l'ensemble des territoires devrait améliorer ce résultat.

6. Les publics peu ou pas qualifiés¹⁰ majoritaires parmi les bénéficiaires de la clause sociale

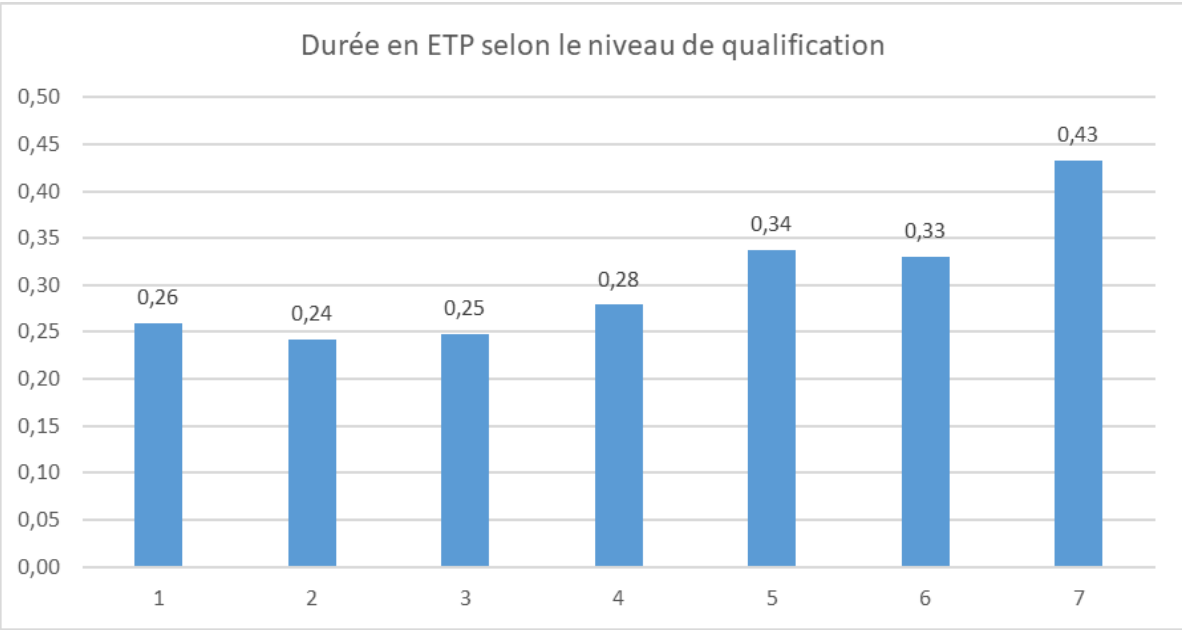


33 : Répartition des bénéficiaires en fonction de leur niveau de qualification

¹⁰ La répartition des niveaux de qualification est la suivante :

- Niveau 7 : Au-delà de Bac + 5 (anciennement niveau I) ;
- Niveau 6 : Bac + 3 (anciennement niveau II) ;
- Niveau 5 : Bac + 2 (anciennement niveau III) ;
- Niveau 4 : Bac (anciennement niveau IV) ;
- Niveau 3 : CAP et BEP (anciennement niveau V) ;
- Niveau 2 : 1^{ère} année CAP (anciennement niveau Vbis) ;
- Niveau 1 : 4^{ème} (anciennement niveau VI).

Les publics peu ou pas qualifiés sont une cible prioritaire du dispositif des clauses sociales. Ces derniers (niveaux 1, 2 et 3, soit avec un niveau inférieur au baccalauréat) représentent effectivement **80,73% des publics bénéficiaires de la clause sociale en 2020.**

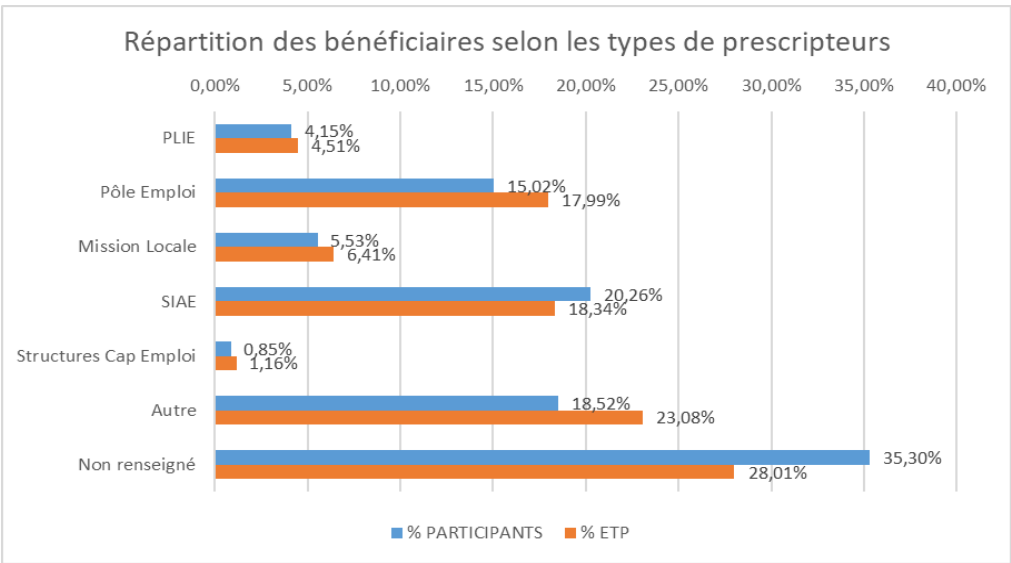


Les publics diplômés (de niveaux 5, 6 et 7 soit Bac+2 et au-delà) bénéficient de contrats d'une durée supérieure à la moyenne, soit 0,33 ETP pour les niveaux 5 et 6 (soit 530 heures de travail, près de 4 mois de travail) à 0,43 ETP (soit 691 heures de travail, près de 5 mois de travail) pour les publics de niveau 7 (avec un niveau égal ou supérieur au Bac + 5).

Les publics de niveau 7, ayant un diplôme de niveau Bac + 5 ou supérieur, ne représentent que 0.88% des bénéficiaires (425 bénéficiaires) de la clause et sont plus régulièrement recrutés dans le cadre de marchés de services et notamment de prestations intellectuelles, se déroulant souvent sur une plus longue période.

39

IX. LES PRESCRIPTEURS



34 : Répartition des bénéficiaires en fonction du type de prescripteurs

Contrairement aux années précédentes, la catégorie « non renseignée » est majoritaire (35,30% des participants, contre 8% en 2019). Cette hausse peut s'expliquer, comme nous l'avons évoqué précédemment, notamment par la réforme de l'agrément IAE et le déploiement de la Plateforme de l'inclusion qui a redéfini les règles et le fonctionnement de l'orientation de publics notamment vers les clauses sociales. Les facilitateurs ont ainsi moins de visibilité sur le prescripteur initial du public. Le partenariat mis en œuvre avec l'équipe de la Plateforme de l'inclusion en 2020 et 2021 devrait permettre d'améliorer la collecte des données.

De ce fait, toutes les autres catégories voient leur proportion diminuer par rapport à 2019. Toutefois en excluant la catégorie « non-renseignée », la répartition des bénéficiaires par type de prescripteurs reste similaire à celle de 2019 :

- Les **structures d'insertion par l'activité économique sont les premiers prescripteurs en termes de nombre de participants**. Ce résultat est cohérent avec notre précédente observation sur le fait que les structures de l'IAE soient les principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale en 2020 ;
- La **catégorie « Autre » est le second prescripteur de participants en 2020 comme en 2019** en termes de nombre de participants et le premier prescripteur en termes de nombre d'heures d'insertion. Celle-ci correspond à des prescriptions effectuées par les entreprises attributaires elles-mêmes, par des structures de proximité identifiées par le facilitateur (CCAS, centres sociaux, club de prévention, associations de quartiers, etc.) dans le cadre d'actions d'aller-vers, ou par le facilitateur lui-même dans le cadre de la suite de parcours clause sociale ;
- **Pôle Emploi a également un poids significatif dans l'orientation des personnes vers la clause sociale ;**
- Pour finir, nous observons que bien que les PLIE portent 26,5% des postes de facilitateurs de la clause sociale, ils ne représentent que 4% des orientations vers ce même dispositif. **Les publics des PLIE ne bénéficient ainsi pas de la clause sociale en priorité.** Il n'y a donc pas de « biais d'orientation » en fonction de la structure porteuse des postes de facilitateurs, en faveur des publics accompagnés par celles-ci.

XI. LES CONTRATS

En 2020, **63 839 contrats de travail** ont été signés dans le cadre de la clause sociale, soit une augmentation de 3,16% par rapport à 2019. Dans le cadre du dispositif, les personnes peuvent être recrutées en intérim (via les ETTI ou de la mise à disposition par exemple), de façon directe par les entreprises attributaires, et par des structures intervenant comme sous ou co-traitantes des entreprises attributaires, etc.

1. Des contrats plus longs dans le cadre d'une embauche directe par l'entreprise

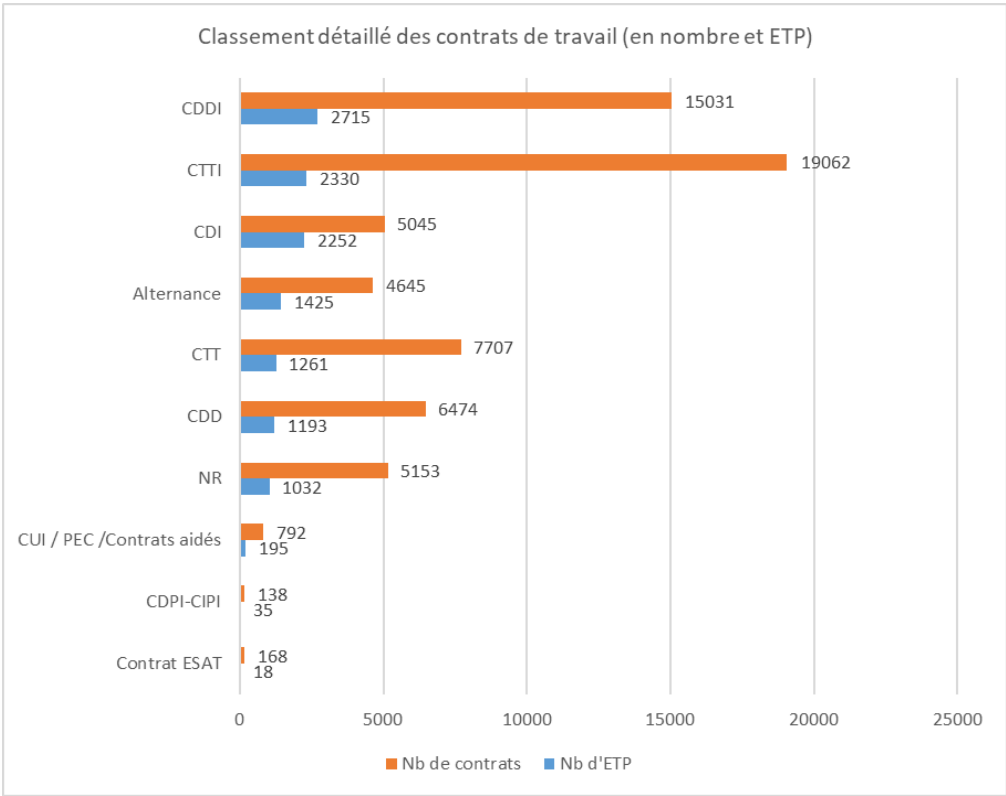
Répartition des contrats selon la nature de l'embauche			
Contrats de travail	Nb d'ETP	Nb de contrats	Durée moyenne des contrats
Intérim (ETTI et ETT) et MAD (AI et GEIQ)	5250	37247	0,14
Embauche directe entreprise	4414	13186	0,33
Sous ou co-traitance (EI, ACI, RQ, EA et ESAT)	1820	9289	0,20
Autres et NR	974	4498	0,22
Total	12458	64220	0,19

La modalité d'embauche influence la durée des contrats de travail des participants :

- La durée moyenne des contrats de travail est, comme en 2019, de 0,19 ETP (soit un peu moins de 2 mois et demi de travail) ;
- L'embauche directe au sein des entreprises implique en moyenne des contrats de travail d'une plus longue durée (0,33 ETP, soit près de 4 mois de travail) ;
- Les contrats signés dans le cadre de la sous-traitance ou de la co-traitance ont également une durée supérieure à la moyenne (0,22 ETP, soit près de 2 mois et demi de travail) ;
- Au contraire, les contrats signés dans le cadre de recrutement en intérim sont d'une durée moyenne inférieure à la moyenne de 0,14 ETP (soit un peu plus de 6 semaines de travail).

41

2. Des participants recrutés le plus souvent en CTTI et CDDI



35 : Classement détaillé des contrats de travail (en nombre et en ETP)

Le graphique précise notamment le type de contrats de travail mobilisés dans le cadre de la clause sociale :

- Les types de contrats de travail les plus courant sont les **CTTI** (Contrat de travail temporaire d'insertion – notamment mis en œuvre par les ETTI) qui représentent **29,85%** des contrats et les **CDDI** (Contrat à durée déterminée d'insertion – notamment utilisé par les autres SIAE à savoir les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers chantiers d'insertion) qui représentent **23,55%** des contrats
- Les **CTT** (Contrats de travail temporaire) représentent **12,07%** des contrats et sont les troisièmes types de contrats les plus mobilisés dans le cadre de la clause sociale ;
- Les **CDD** (Contrats à durée déterminée) représentent **10,14%** des contrats utilisés et les **CDI** (Contrats à durée indéterminée) **7,90%** des contrats.
- L'**alternance** (contrats de professionnalisation ou d'apprentissage) représentent **7,78%** des contrats ;

XII. LES MÉTIERS OCCUPÉS PAR LES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DES CONTRATS CLAUSE

1. Le secteur du bâtiment en baisse par rapport à 2019 mais toujours prédominant

En 2020, 63 839 contrats de travail ont été signés dans le cadre de la clause sociale, soit une augmentation de 3,16% par rapport à 2019. Dans le cadre du dispositif, les personnes peuvent être recrutées en intérim (via les ETTI ou de la mise à disposition par exemple), de façon directe par les entreprises attributaires, et par des structures intervenant comme sous ou co-traitantes des entreprises attributaires, etc.

Code ROME	Famille de métiers	Nb de contrats	% de contrats	Nb d'ETP	% d'ETP
A	Agriculture et Pêche, Espaces naturels et Espaces verts, Soins aux animaux	5312	8,27%	715	5,74%
B	Arts et Façonnage d'ouvrages d'art	53	0,08%	4	0,03%
C	Banque, Assurance, Immobilier	14	0,02%	8	0,07%
D	Commerce, Vente et Grande distribution	166	0,26%	63	0,51%
E	Communication, Média et Multimédia	220	0,34%	16	0,13%
F	Construction, Bâtiment et Travaux publics	31245	48,65%	5583	44,82%
G	Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation	1425	2,22%	147	1,18%
H	Industrie	1479	2,30%	389	3,13%
I	Installation et Maintenance	843	1,31%	290	2,32%
J	Santé	71	0,11%	25	0,20%
K	Services à la personne et à la collectivité	17563	27,35%	3870	31,06%
L	Spectacle	6	0,01%	2	0,01%
M	Support à l'entreprise	1307	2,04%	494	3,97%
N	Transport et Logistique	2844	4,43%	571	4,58%
NR	Non renseigné	1672	2,60%	280	2,24%
Total		64220	100,00%	12458	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrats et des heures d'insertion réalisées en fonction du secteur d'activité. Nous pouvons notamment observer que :

- **44,82%** des heures d'insertion sont réalisées dans le secteur de la **construction, du bâtiment des travaux publics**. Malgré cette prédominance des marchés dans le champ du bâtiment dans la réalisation de la clause sociale, ce secteur est en légère baisse depuis l'année précédente (en 2019, comme en 2018, 49% des ETP d'insertion réalisés concernaient ce secteur). Cela confirme l'impact de la diversification des secteurs concernés par la clause sociale engagé il y a quelques années et à développer davantage.
- **31,06%** des heures d'insertion sont réalisées dans le **secteur des services à la personne et à la collectivité**. Il s'agit d'une hausse par rapport à l'année 2019, où ce secteur représentait 28,03% de l'activité globale (30% en 2018).
- Dans une moindre mesure, et comme en 2019 et 2018, la clause sociale est également mise en œuvre dans les métiers dans le champ de l'**agriculture** (5,74% des ETP d'insertion), du **transport** et la **logistique** (4,58% des ETP d'insertion), du **support à l'entreprise** (3,97% des ETP d'insertion) et de l'**industrie** (3,13% des ETP d'insertion).

2. Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics : une part majeure de l'activité dans le gros œuvre

5583 ETP d'insertion ont été réalisés dans le secteur de la **construction, du bâtiment et des travaux publics** en 2020 (soit une baisse de 2,03% par rapport à 2019 où 5697 ETP avaient été réalisés sur ces métiers).

Le tableau ci-dessous donne une vision plus précise des activités concernées par la clause sociale dans ce secteur d'activité et de l'évolution depuis 2016 :

- La grande majorité des ETP d'insertion (59,82%) sont réalisés sur des activités de travaux et de gros œuvre ;
- Presque tous les autres ETP d'insertion (32, 59%) sont réalisés sur des activités de second œuvre.

Zoom sur les métiers de la construction	2016	2017	2018	2019	2020
F11 - Conception et études	0,53%	0,78%	1,61%	1,38%	1,45%
F12 - Conduite et encadrement de chantier	1,21%	1,16%	2,33%	2,51%	2,12%
F13 - Engins de chantier	0,86%	0,87%	1,25%	2,10%	2,30%
F14 - Extraction	0,06%	0,10%	0,58%	0,26%	0,45%
F15 - Montage de structures	2,34%	2,07%	0,84%	1,36%	1,26%
F16 - Second œuvre	33,64%	33,99%	30,06%	29,72%	32,59%
F17 - Travaux et gros œuvre	61,36%	1,04%	63,34%	62,65%	59,82%

3. Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité : un secteur en forte hausse en 2020

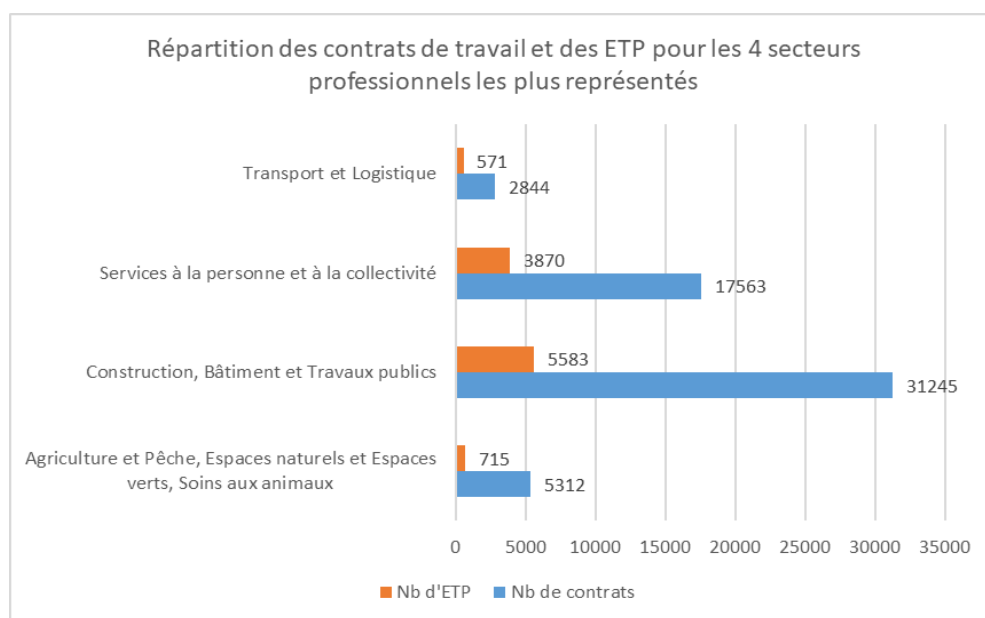
3870 ETP d'insertion ont été réalisés dans le secteur des **services** à la personne à la collectivité en 2020 (soit une **hausse importante de 19,07% par rapport à 2019** où 3250 ETP avaient été réalisés sur ces métiers), en grande majorité sur les métiers du « nettoyage et de la propriété intellectuelle » (51,42% des ETP d'insertion de ce secteur) et de la « propreté et de l'environnement urbain » (37,13% des ETP d'insertion de ce secteur).

ZOOM sur les métiers des services à la personne	2016	2017	2018	2019	2020
K11 - Accompagnement de la personne	0,01%	0,01%	0,04%	0,05%	0,03%
K12 - Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle	0,73%	0,94%	2,07%	3,23%	2,76%
K13 - Aide à la vie quotidienne	3,16%	2,86%	0,55%	1,01%	1,08%
K16 - Culture et gestion documentaire	0,02%	0,02%	0,11%	0,07%	0,08%
K17 - Défense, sécurité publique et secours	0,57%	0,46%	1,95%	1,69%	1,62%
K18 - Développement territorial et emploi	0,06%	0,07%	0,15%	0,16%	0,11%
K21 - Formation initiale et continue	0,03%	0,01%	0,12%	0,09%	0,06%
K22 - Nettoyage et propreté industrielle	52,18%	55,88%	49,12%	49,01%	51,42%
K23 - Propreté et environnement urbain	39,79%	36,34%	39,18%	37,69%	37,13%
K24 - Recherche	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
K25 - Sécurité privée	0,00%		6,71%	7,00%	5,71%

4. Zoom sur les autres secteurs d'activité : une augmentation globale de la clause sociale

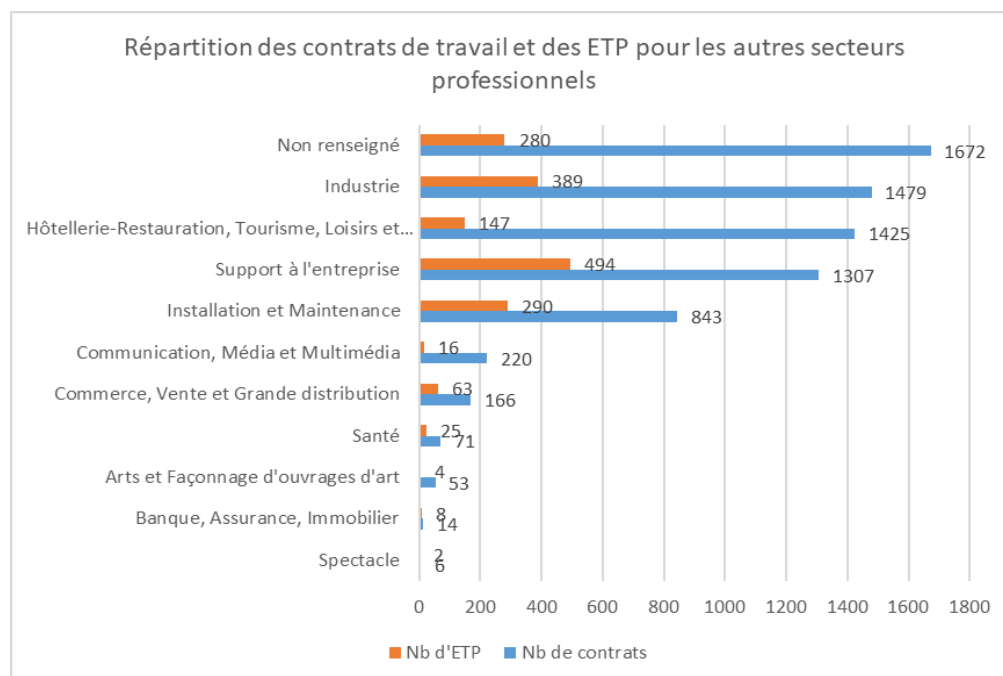
Les deux graphiques ci-dessous apportent des précisions sur l'activité de la clause sociale sur l'ensemble des secteurs d'activité :

- Les 4 secteurs les plus représentés au niveau national (cf. graphique 36) ;
- Les autres secteurs d'activité (cf. graphique 37).



36 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les 4 secteurs professionnels les plus représentés

45



37 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les autres secteurs professionnels

Sur l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception de celui de la construction, bâtiment et travaux publics, l'activité de la clause sociale (en nombre de contrats et en nombre d'ETP) est en augmentation par rapport à l'année 2019.

VII. LES SORTIES DES BÉNÉFICIAIRES DE LA CLAUSE SOCIALE

La dernière partie de ce rapport vise à présenter les suites de parcours des personnes ayant pu bénéficier de contrats de travail dans le cadre de la clause sociale.

Deux éléments clefs doivent être pris en compte avant la lecture et l'analyse de ces données :

- Le périmètre des missions des facilitateurs de la clause sociale ;
- Les objectifs de la clause sociale.

Les facilitateurs et les facilitatrices de la clause assurent sur les territoires un rôle d'interface entre les parties prenantes du dispositif. Acteurs essentiels de la clause sociale, ces professionnels accompagnent ainsi :

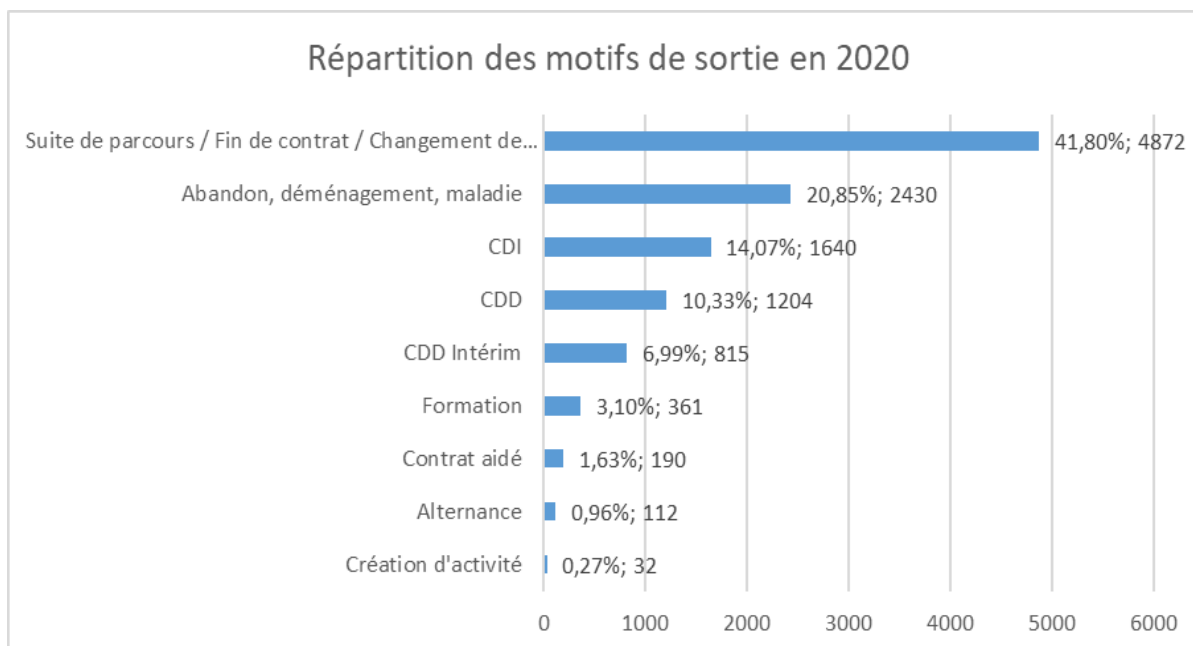
- Les **maîtres d'ouvrage** dans l'analyse des marchés potentiels, le calibrage et la rédaction de la clause, le reporting, le repérage des marchés, des compétences des bénéficiaires, et la construction d'un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire.
- Les **entreprises titulaires** du marché sur les modalités de mise en œuvre de la clause, à la mise en place des outils, des indicateurs et du suivi dans l'emploi.
- Les **prescripteurs** des publics éligibles, en développant des partenariats, facilitant le repérage des publics, en informant les partenaires.
- Les **structures porteuses d'un contrat de clause sociale** en retravaillant les fiches de postes, diffusant les offres clauses aux opérateurs du territoire, en sélectionnant les bénéficiaires à positionner, en mettant en relation les entreprises selon la modalité de recrutement choisie.

46

Les facilitateurs contribuent à la structuration des parcours des personnes éloignées de l'emploi en les orientant vers des contrats de travail établis dans le cadre de marchés intégrant une clause sociale. Ces contrats sont liés à l'exécution d'un marché public et permettent de répondre à une obligation exprimée en un nombre d'heures de travail défini. Ainsi, si les bénéficiaires de la clause sociale peuvent être recrutés, en CDD ou en CDI, suite à un contrat dans le cadre de la clause sociale, cette dernière a principalement pour objectif d'être **une « étape de parcours » vers l'emploi durable**. Elle peut par exemple permettre aux personnes de mieux structurer leur projet professionnel ou d'acquérir de l'expérience dans un secteur d'activité ou un métier.

Les facilitateurs de la clause sociale n'ont pas ainsi pour mission d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi ou de suivre les parcours de ces dernières. Par ailleurs, et comme nous l'avons montré précédemment, les bénéficiaires de la clause sociale peuvent être orientés par une grande variété de prescripteurs et peuvent même être identifiés directement par les entreprises attributaires et donc ne pas être accompagnés par une structure du service public de l'emploi. **Ces deux facteurs entravent la capacité des facilitateurs à collecter des données sur les suites des parcours des parcours des bénéficiaires de la clause sociale.**

1. La clause sociale, une étape de parcours pour les bénéficiaires



38 : Répartition des motifs de sortie suite à une clause sociale en 2020 en nombre de bénéficiaires

Pour les raisons susmentionnées, la catégorie « non connue / non renseignée », qui concerne 33,87% des bénéficiaires de la clause sociale en 2020, n'a pas été présentée sur le graphique ci-dessus présentant les motifs des sorties des bénéficiaires du dispositif en 2020.

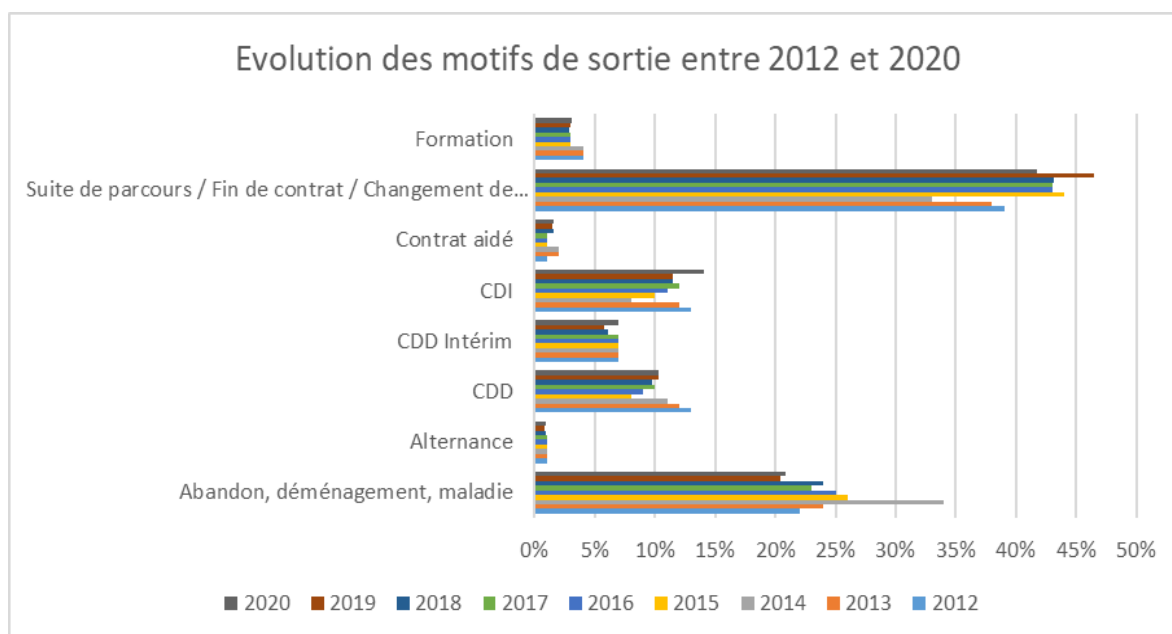
47

En excluant cette catégorie, les résultats sont les suivants :

- **41,80% des bénéficiaires poursuivent leur parcours d'insertion suite à un contrat** dans le cadre d'une clause sociale. Ce résultat est cohérent avec l'objectif du dispositif d'être une « étape vers l'emploi durable » dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- **34,26% des bénéficiaires sont en emploi** (CDI, CDD, intérim, création d'activité, alternance, etc.) **suite à leur contrat**. Parmi ces bénéficiaires **41,07% sont en CDI et 30,15% en CDD** suite à leur contrat dans le cadre de la clause sociale.
- **3,10% des bénéficiaires entrent en formation après leur contrat**.

Nous notons que la crise sanitaire et les périodes de confinement ont complexifié le déroulement des emplois dans le cadre de la clause sociale (notamment avec les fermetures et les décalages des chantiers), les suites des parcours (par exemple le recrutement des personnes par les entreprises suite à un emploi dans le cadre d'une clause sociale) et la collecte des données sur les sorties. Cela s'observe notamment par l'augmentation des catégories « non connue / non renseignée » et « abandons, déménagements et maladies » par rapport à l'année 2019.

2. Une répartition des motifs de sortie similaire à celle des années précédentes

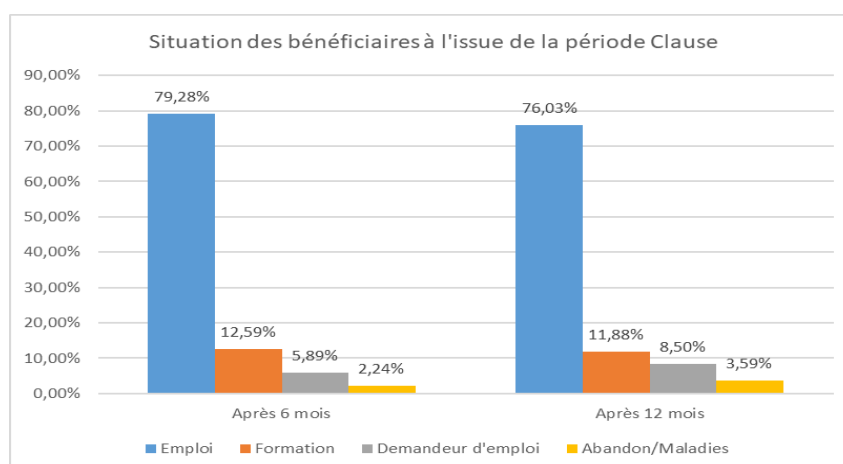


39 : Evolution des motifs de sortie des bénéficiaires de la clause sociale de 2012 à 2020

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des sorties des bénéficiaires de la clause sociale depuis 2012 (en excluant la catégorie « non connue / non renseignée »). Nous pouvons observer que la répartition des motifs de sortie est similaire à celle des années précédentes. Les quelques évolutions concernent l'augmentation de la part des sorties en CDI (14% en 2020 contre 12% en 2019 et les années précédentes), et la diminution de la catégorie « Suite de parcours / Fin de contrat / Changement de projet » (42% en 2020 contre 46% en 2019).

48

3. Les bénéficiaires de la clause sociale majoritairement en emploi 6 et 12 mois après la clause sociale



40 : Situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la clause sociale

Le graphique ci-dessous présente les résultats sur la situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la fin du contrat dans le cadre de la clause sociale. Comme sur les graphiques n°38 et 39, la catégorie « non connue / non renseignée », qui était de 58% en 2020, a été exclue afin de poser la focale sur les sorties pour lesquelles les facilitateurs ont eu la possibilité de collecter les informations.

En excluant cette catégorie, les résultats sont les suivants :

- **Plus de 75% des bénéficiaires sont en emploi 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 79,28% et 76,03%) ;
- **Environ 12% des bénéficiaires sont en formation 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 12,59% et 11,88%) ;
- **Entre 6 et 9% des bénéficiaires sont demandeurs d'emploi 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 5,89% et 8,50%).

Même si de nombreux territoires s'attachent à mesurer l'insertion dans l'emploi des publics au-delà des étapes de parcours et notamment de la clause, cette donnée n'est pas fiable au-delà de 12 mois et nous avons fait le choix de ne pas la faire figurer.

XIII. ANNEXES

Annexe n°1 - Synthèse de la consolidation nationale 2020

366 structures portent 513 facilitateurs sur le territoire national, PLIE (26,5%), Maisons de l'Emploi (19,4%), collectivités territoriales (32,8%), Conseils départementaux (10,4 %) ou autres porteurs (10,9 %) de facilitateurs, à la date d'écriture de ce rapport.

En 2020, près de 90% des structures équipées du logiciel Clause ont participé à la consolidation. 33 territoires se sont équipés au cours de l'année 2020, toutefois, la plupart d'entre eux ont eu accès au logiciel en fin d'année et n'ont donc pas pu valoriser leurs données dans ce cadre.

En 2020, un facilitateur à temps plein a pu, en moyenne, par son action, en travaillant avec 10 donneurs d'ordre, sur 151 marchés, susciter près de 59.600 heures d'insertion (37 ETP annuels) qui ont engendré pour 145 participants près de 191 contrats de travail au sein de 60 entreprises.

Chiffres clefs 2020 :

- 12 591 ETP (ou 20 233 029 heures d'insertion) ont été réalisés (soit une augmentation de 8,5% par rapport à 2019) ;
- 64 017 contrats de travail (soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2019) ;
- 48 562 participant.es (soit une augmentation de 7,4% par rapport à 2019) ;
- 3 277 maitres d'ouvrage (soit une augmentation de 9% par rapport à 2019) ;
- 50 679 marchés (soit une augmentation de 4,3% par rapport à 2019) ;
- 14 991 entreprises (soit une augmentation de 6,1% par rapport à 2019).

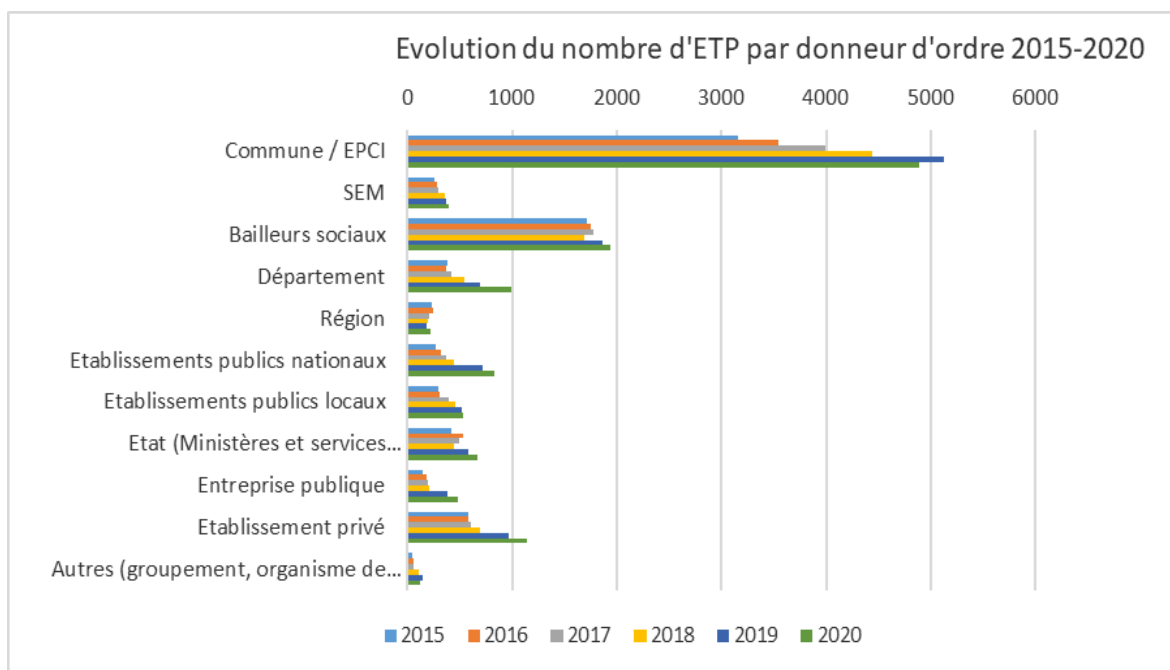
Et ce malgré un contexte compliqué du fait de la crise sanitaire.

Zoom sur les donneurs d'ordre et l'évolution des ETP :

La répartition des donneurs d'ordre nous montre la place centrale que tiennent les Collectivités locales dans la clause sociale. En effet ces donneurs d'ordre réalisent 42,8% des ETP de la clause sociale en 2020.

Les bailleurs sociaux réalisent 15,7% de la clause sociale en 2020 et sont ainsi les seconds donneurs d'ordre, en termes d'activité réalisée dans le cadre de la clause sociale.

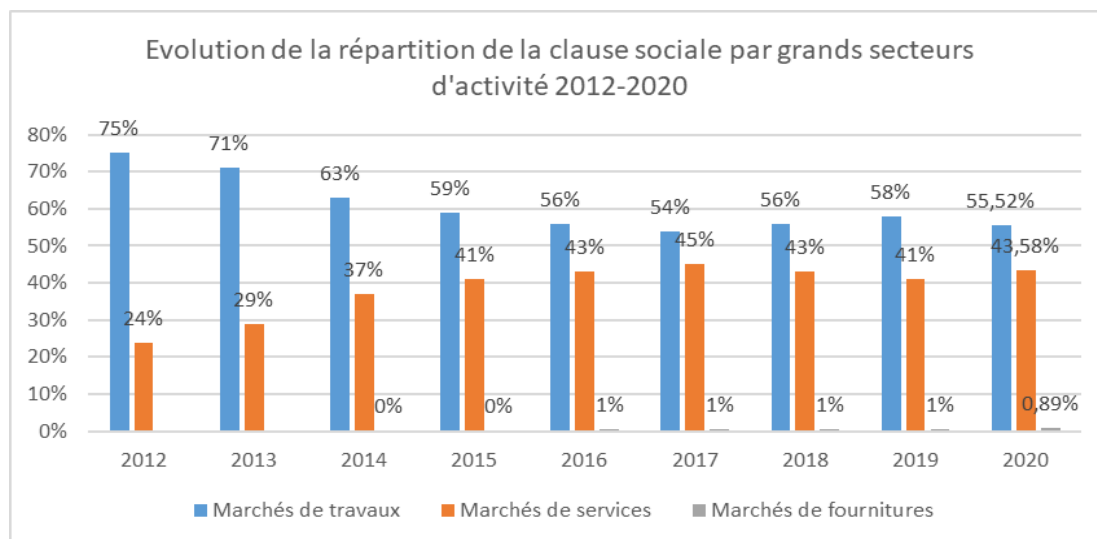
La plupart des donneurs d'ordre voient l'activité réalisée au titre de la clause sociale augmenter en 2020. Cette hausse est particulièrement importante pour les Conseils départementaux (691 ETP réalisés en 2019 contre 993 en 2020, soit une augmentation de 43,7%), qui sont nombreux à avoir participé à la consolidation en 2020.



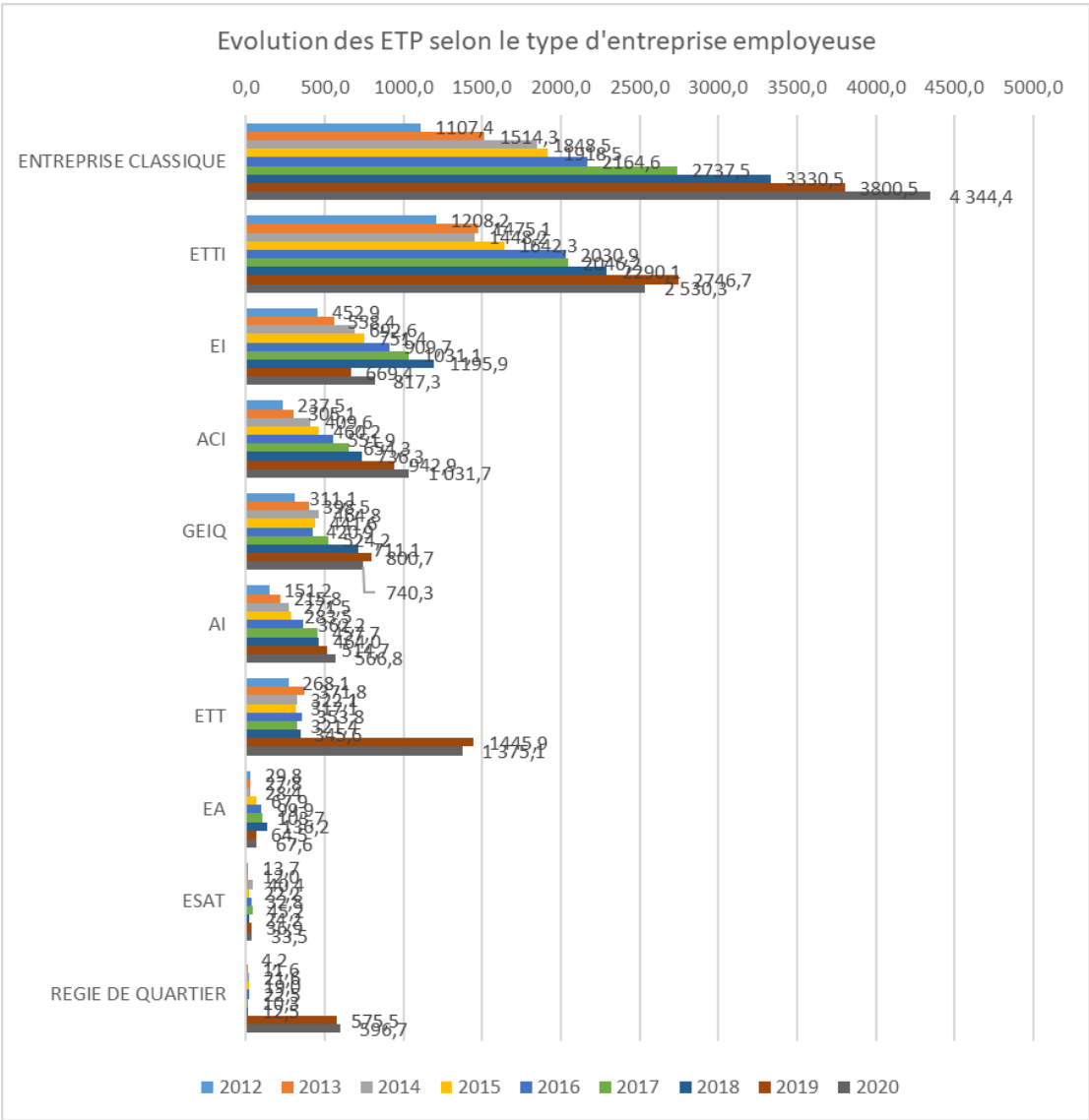
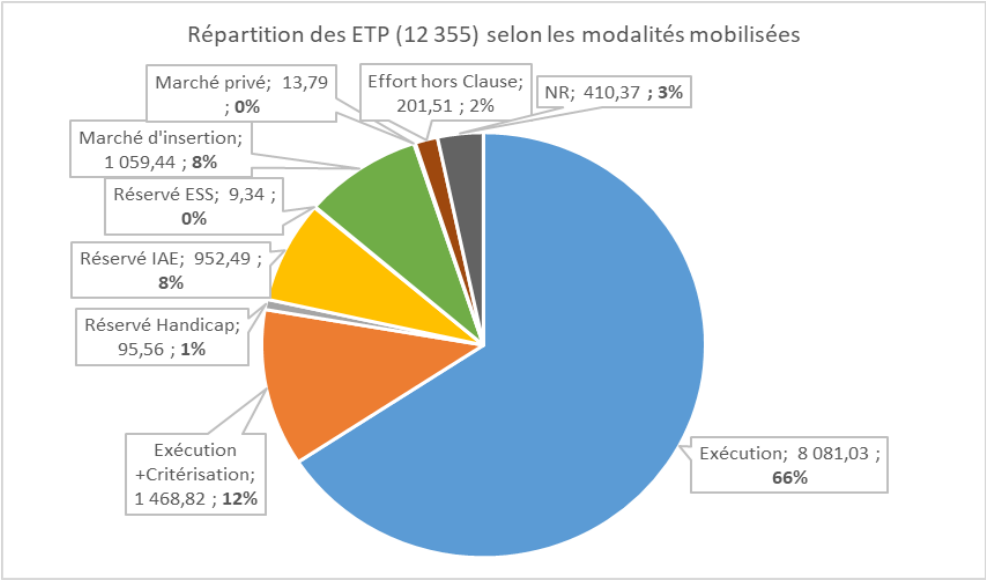
La part des marchés de services dans l'activité globale de la clause sociale a augmenté entre 2019 et 2020 mais reste toujours en 2ème position, après les marchés de travaux. Les marchés de services représentent 43,6% de l'activité en 2020, contre 41,5% en 2019.

Le nombre d'ETP dans les marchés de travaux, qui était en constante augmentation depuis 2012, a subi une légère baisse entre 2019 et 2020 ; Cette baisse peut être liée au décalage dans la mise en œuvre des marchés de travaux durant la crise sanitaire et notamment les périodes de confinement. Par ailleurs, en attente du lancement de l'ANRU 2, des bailleurs sociaux ont également pu réserver certaines de leurs dépenses et donc reporter le lancement d'opérations dans ce secteur.

Les marchés de fournitures représentent moins de 1% des ETP au niveau national en 2020. Toutefois, la clause sociale est croissante dans ce secteur depuis 2014, et nous notons une augmentation, de 32,5% entre 2019 et 2020.



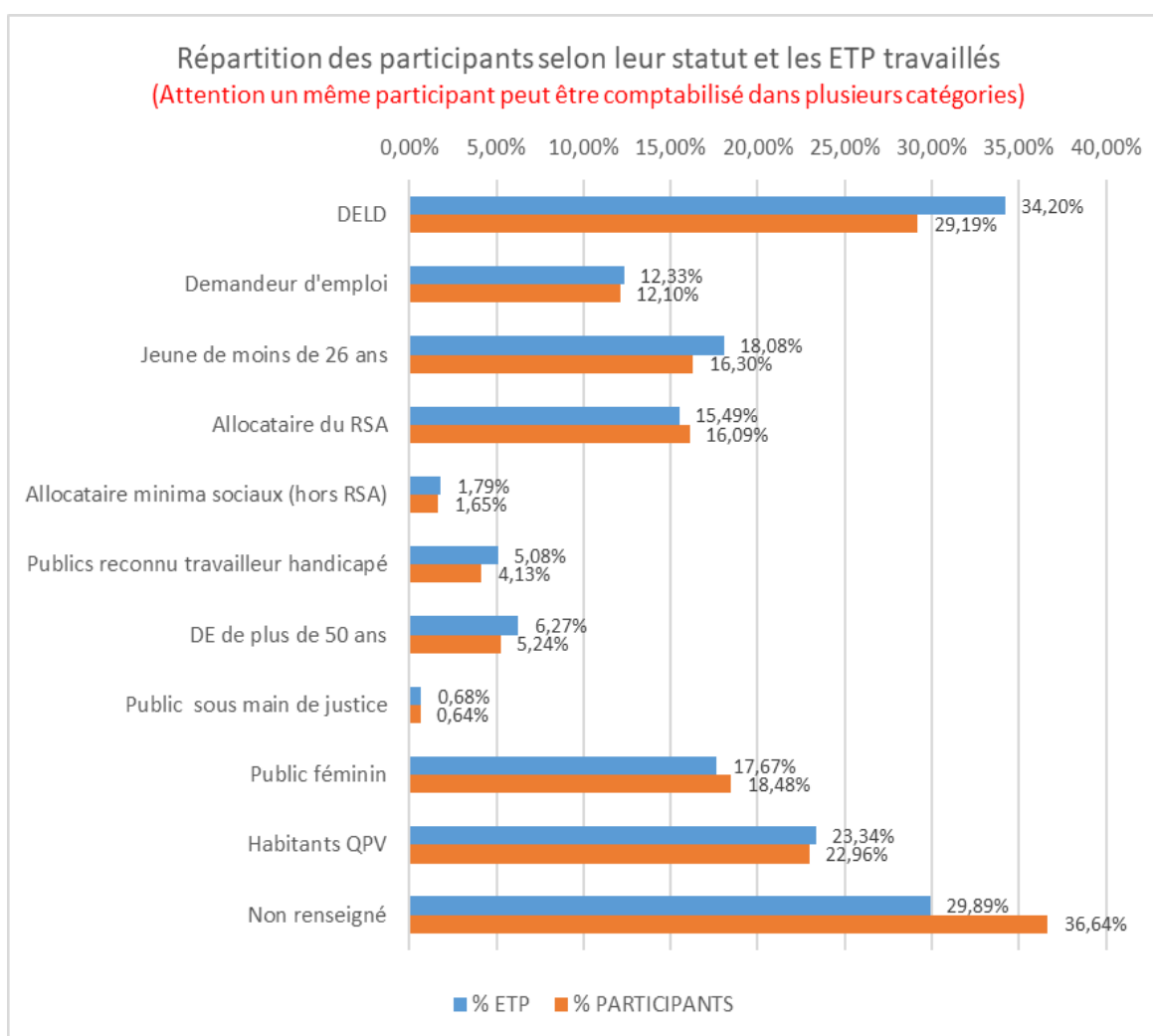
La répartition des résultats de la clause sociale en fonction des différentes modalités en 2020 est semblable à celle de 2019 et des années antérieures :



Les structures de l'IAE sont les principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale : elles représentent à ce titre 39,11% des ETP d'insertion réalisés en 2020 à elles seules, et 53,97% avec les ETP portés par les GEIQ et les Régies de quartier.

Sur les 4946 ETP d'insertion réalisés par les SIAE, les ETTI portent 2530 ETP (soit 51,2% des ETP portés par les SIAE et 20,91% de l'ensemble des ETP d'insertion), les ACI portent 1031 ETP (soit 20,85% des ETP portés par les SIAE et 8,52% de l'ensemble des ETP d'insertion), les EI 817 ETP (soit 16,51% des ETP portés par les SIAE et 6,75 de l'ensemble des ETP d'insertion), et les AI 566 ETP (soit 11,44% des ETP portés par les SIAE et 4,68% de l'ensemble des ETP d'insertion).

Zoom sur les participants

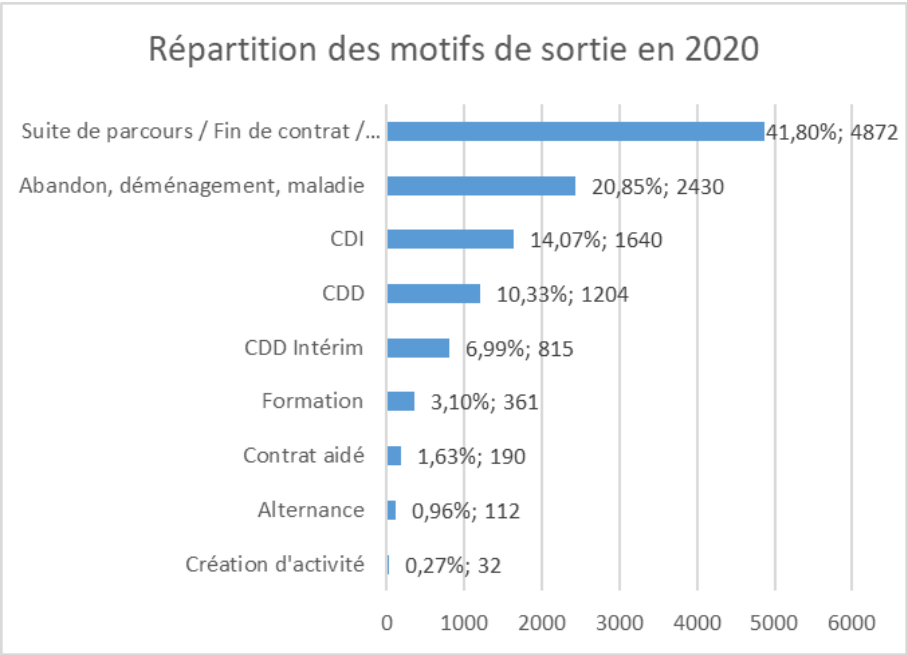
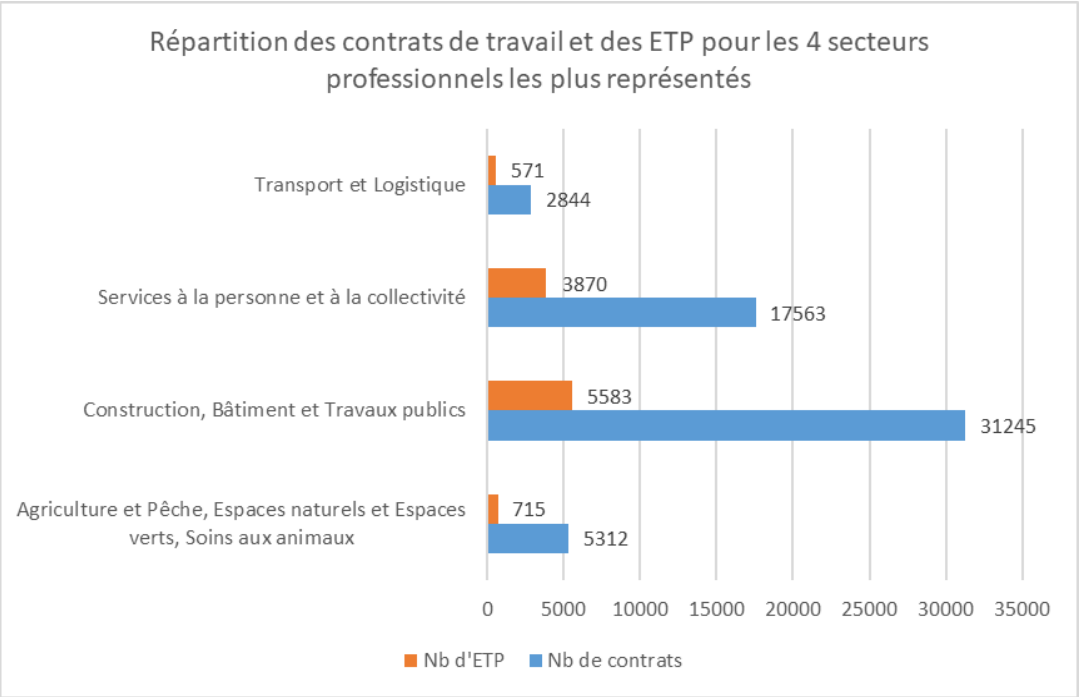


Le graphique montre que :

- 34,20% des ETP d'insertion sont réalisés par des demandeurs d'emploi de longue durée qui représentent 29,19% des personnes concernées par la clause sociale ;
- 23,34% des ETP d'insertion sont réalisés par des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui représentent 22,96% des personnes concernées par la clause sociale. Ces données devraient augmenter en 2021 avec le déploiement de l'ANRU 2 et la priorité appliquée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans ce cadre ;

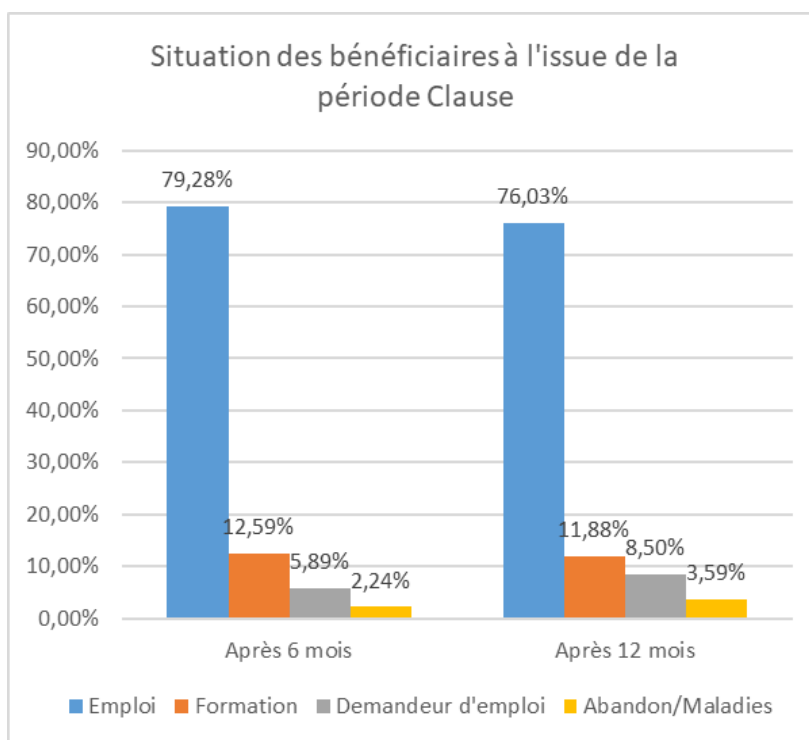
• 15,49% des ETP d'insertion sont réalisés par des bénéficiaires du RSA qui représentent 16,09% des personnes concernées par la clause sociale.

La catégorie « non renseigné » représente 36,64% des participant.es en 2020. Cette part importante peut s'expliquer par les récentes réformes sur le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment le déploiement du PASS IAE et de la plateforme de l'inclusion, qui ont eu un impact considérable sur l'orientation vers les clauses sociales de publics ne correspondant pas systématiquement aux catégories référencées dans le Recueil des Fondamentaux de la clause sociale (introduction notamment de critères cumulatifs de 1er et 2nd rang). Pour ces mêmes raisons, les facilitateurs ont moins de visibilité sur les motifs d'éligibilité des publics. En effet, le fait d'être salarié de l'insertion par l'activité économique est devenu un critère d'éligibilité en soi.



Le graphique ci-dessus nous montre que :

- **41,80% des bénéficiaires poursuivent leur parcours d'insertion** suite à un contrat dans le cadre d'une clause sociale. Ce résultat est cohérent avec l'objectif du dispositif d'être une « étape vers l'emploi durable » dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- **34,26% des bénéficiaires sont en emploi** (CDI, CDD, intérim, création d'activité, alternance, etc.) suite à leur contrat.
- **3,10% des bénéficiaires entrent en formation** après leur contrat.



- Plus de 75% des bénéficiaires sont en emploi 6 et 12 mois après une clause sociale (respectivement 79,28% et 76,03%) ;
- Environ 12% des bénéficiaires sont en formation 6 et 12 mois après une clause sociale (respectivement 12,59% et 11,88%) ;
- Entre 6 et 9% des bénéficiaires sont demandeurs d'emploi 6 et 12 mois après une clause sociale (respectivement 5,89% et 8,50%).

Annexe n°2 - Liste des Maisons de l'Emploi, des PLIE et des collectivités ayant participé à la consolidation 2020

56

AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	PLIE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
	MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI DE LYON
	PLIE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
	LA PLATEFORME EMPLOI – DIEDAC PLIE DU VALENTINOIS
	PLIE DU GRAND ROANNE AGGLOMÉRATION
	PLIE DU GRAND CHAMBÉRY
	PLIE DU FOREZ
	PLIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BASSIN D'AURILLAC
	PLIE DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES PORTES DE L'ISÈRE
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DES PAYS VOIRONNAIS ET SUD GRÉSIVAUDAN
	MAISON DE L'EMPLOI ARDÈCHE MÉRIDIONALE
	CCAS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS
	MISSION LOCALE D'OYONNAX-BELLEGARDE-GEX
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
	PLIE SUD-OUEST EMPLOI
	PLIE DE SAINT ETIENNE MÉTROPOLE
	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION "UNE DYNAMIQUE AU CŒUR DE DROME-AR- DÈCHE"
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
	ALFA 3A
	CIPRO 43
	INNOVALES
	SUD DROME EMPLOI SOLIDAIRE
	COOPÉRATIVE CALAB' IMPULSION
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	MIFE - Plie Du Territoire De Belfort
	PLIE De La Communauté De Communes Du Pays D'Héricourt
	AGIRE - Plie De La Communauté Le Creusot-Montceau

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Plie Du Grand Chalon
	Grand Dole - Communauté D'agglomération
	PEIPS - Pole Economie Et Insertion Professionnelle Du Sénonais
	Communauté D'agglomération Du Grand Besançon
	Maison De L'emploi Et De La Formation De L'auxerrois
	PLIE Autunois Morvan - CILEF
	CREATIV' Dijon
	La Fabrique Emploi Et Territoires (Nièvre)
	PLIE De La Communauté De Communes Du Pays D'Héricourt
	Institut De L'entreprise Et De L'innovation Sociale
	Conseil Départemental de Saône-et-Loire (a participé à la consolidation manuelle)
	PLIE de l'Autunois Morvan (a participé à la consolidation manuelle)

BRETAGNE	Mission Locale Réseaux Pour L'emploi - Pays De Lorient
	Ville De Lorient
	RESO Solidaire Atout Clause
	DEFIS Emploi Pays De Brest
	ACTIFE Quimper Cornouaille
	Morlaix Communauté
	Cotes D'Armor Le Département
	Lannion - Trégor Communauté
	Saint-Brieuc Armor Agglomération

CENTRE-VAL DE LOIRE	Maison De L'emploi Du Blaisois
	M2ed - Maison De L'emploi Et Des Entreprises Du Drouais
	M2e - Maison Des Entreprises Et De L'emploi De L'agglomération Chartraine
	Plie De Tours Métropole - Val De Loire
	Maison De L'emploi Du Bassin D'Orléans
	Conseil Départemental D'Indre Et Loire
	Mairie De Vierzon
	Relais Chantiers Strasbourg
	Maison De L'emploi De Terres De Lorraine
	Maison De L'emploi Meusienne
	Petr Du Pays Du Thur Doller
	Maison De L'emploi Du Grand Nancy

GRAND-EST	Relais Chantiers Strasbourg
	Maison De L'emploi De Terres De Lorraine
	Maison De L'emploi Meusienne
	Petr Du Pays Du Thur Doller
	Maison De L'emploi Du Grand Nancy
	Maison De L'emploi Et De La Formation Mulhouse - Sud Alsace
	Mairie De Metz
	Maison Territoriale Pour L'emploi Et La Formation Du Val De Lorraine
	Ardenne Métropole
	Communauté D'agglomération Grand Troyes
	CRESS Grand Est - Ville De Reims
	Colmar Agglomération
	Troyes Champagne Métropole
	Maison de l'Emploi du Sud Mosellan (a participé à la consolidation manuelle)
GUADELOUPE	Conseil Départemental De La Guadeloupe
GUYANE	PLIE De Guyane APEIG
HAUTS DE FRANCE	PLIE Grand Soissons Agglomération
	PLIE De Flandre Lys
	PLIE De La Communauté D'agglomération De La Porte Du Hainaut
	Maison De l'Emploi Val De Marque AGIRE
	PLIE De Valenciennes Métropole
	Maison De L'emploi De Lille
	PLIE Du Douaisis
	Maison De l'Emploi Et De La Formation Du Boulonnais "Réussir Ensemble l'Emploi Du Boulonnais"
	PLIE De Lens Liévin Et D'Henin Carvin
	PLIE De La Communauté De Communes Du Pays Des Trois Rivières
	PLIE Du Pays De Saint Omer Audomarois
	PLIE Sud De L'Aisne
	Maison De l'Emploi Réussir En Sambre Avesnois
	PLIE De Villeneuve D'Asq - Mons En Baroeul
	MIE Du Roubaisis
	Mission Emploi Lys - Tourcoing
	Maison De l'Emploi Et De La Formation Du Saint-Quentinois

HAUTS DE FRANCE	PLIE Des 7 Vallées
	CAMBRESIS EMPLOI - Maison De l'Emploi En Cambrésis
	Plie De L'arrondissement De Béthune
	La Fabrique Défi - Mission Locale Calais
	MDE/PLIE De Dunkerque - Entreprendre Ensemble
	Artois Emploi Entreprise - Maison De l'Emploi
	PLIE métropole Nord-Ouest
	Maison De L'emploi Et De La Formation Du Pays Du Grand Beauvaisis
	PLIE De La Picardie Maritime
	Métropole Européenne De Lille
	Conseil Départemental De L'Aisne
	Maison De l'Emploi Métropole Sud
	PLIE de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (a participé à la consolidation manuelle)

ILE-DE-FRANCE	IINO 77 (Ingénierie D'insertion Nord-Ouest 77)
	Maison De L'Emploi Du Territoire De Plaine Commune
	Mission Emploi-Insertion - Melun Val De Seine
	PLIE Du Blanc Mesnil
	EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences)
	PLIE De La Communauté D'Agglomération Du Pays De Meaux
	PLIE Intercommunal Seine Essonne - Ensemble Vers L'emploi
	Dynamique Emploi - PLIE De La Communauté D'Agglomération D'Evry - Centre Essonne
	Mairie Du Bourget
	Communauté D'Agglomération De Val De Bièvre
	Hub De La Réussite
	PLIE Intercommunal Nord Essonne
	MEIF - Maison De L'Emploi, De L'insertion Et De La Formation Paris Saclay
	PLIE Grand Paris Sud Est Avenir
	Convergences Entrepreneurs - Maison De L'Emploi D'Aulnay Sous-Bois
	Maison de l'emploi du Haut Val-d'Oise
	PLIE De Choisy Le Roi, Orly, Villeneuve Le Roi
	Maison De L'Emploi Roissy Pays De France
	Mairie de Torcy
	Ville De Villepinte
	Établissement Public Territorial Paris Terres D'envol

ILE-DE-FRANCE	Ville De Villeneuve Saint Georges
	Mairie De Pantin
	SERCI Service Clauses Insertion - GIP Ivry Vitry
	ACTIVIT'Y
	Mairie D'Argenteuil
	Mairie de Drancy
	Seine Ouest Entreprise Et Emploi - Maison Des Entreprises
	EPT Grand Paris Grand Est
	MEF NANTERRE
	Mairie De Champigny-Sur-Marne
	MAISON DE L'EMPLOI SENART DEVELOPPEMENT
	MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS
	VILLE DE CERGY
	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE
	VILLE DE GENNEVILLIERS
	GIP RUEIL MALMAISON
	Initiatives 77
LA REUNION	CIREST - PLIE Intercommunal De L'Est Réunionnais
	Maison De L'Emploi Du Nord De La Réunion
	PLIE Du Grand Sud De La Réunion
NORMANDIE	PLIE Evreux Portes De Normandie
	Caen La Mer - Emploi Et Compétences
	PLIE Du Pays D'Auge Nord
	Mission Locale Lisieux Normandie
	Maison De L'emploi Et De La Formation Du Cotentin
	Conseil Départemental De La Manche
	Communauté D'Agglomération De La Région Dieppoise
	Caux Seine Développement

NOUVELLE AQUITAINE

PLIE Portes Du Sud
Maison De L'Emploi Du Grand Perigueux
PLIE Des Hauts De Garonne
Maison De L'Emploi Sud Périgord
Maison De L'Emploi De Bordeaux
PLIE Du Grand Poitiers
PLIE De L'Agenais
Conseil Départemental De La Corrèze
PLIE Des Sources
Maison De L'Emploi Et De La Formation Du Pays Thouarsais
Ville De Talence
PLIE De La Communauté D'agglomération De La Rochelle
Maison De L'Emploi De Haute Saintonge
Conseil Départemental De La Charente - Maritime
PLIE De La Communauté D'Agglomération Du Bassin De Brive
PLIE De Pau Béarn Pyrénées
PLIE Du Libournais
PLIE De La Communauté D'agglomération De La Rochelle
PLIE Des Graves
PLIE De Limoges Métropole
PLIE Technowest
PLIE Ouest Béarn Association Transition
GIP-DSU De L'agglomération Bayonnaise
Maison De L'Emploi Et Des Entreprises De Parthenay Et De Gâtine
CBE Comité De Bassin D'Emploi Du Niortais
Conseil Départemental De La Creuse
Mont De Marsan Agglomération
Communauté D'Agglomération Du Grand Châtelleraut
Grand Angoulême
PLIE Béarn Adour
PLIE De Seignanx (a participé à la consolidation manuelle)

OCCITANIE	PLIE Est Héraultais (LUNEL)
	Maison De L'Emploi Du Gard Rhodanien
	PLIE De Béziers Méditerranée
	Communauté D'Agglomération Du Grand Montauban
	PLIE Haut Languedoc Et Vignobles
	PLIE Cevenol
	Toulouse Métropole Emploi - Maison De L'Emploi (2)
	Conseil Départemental De La Lozère
	PLIE De La Communauté D'Agglomération Du Carcassonnais
	Montpellier Méditerranée Métropole
	PLIE Hérault Méditerranée
	Conseil Départemental Des Hautes-Pyrénées (a participé à la consolidation manuelle)
PAYS DE LA LOIRE	Agence De Développement Économique Le Mans Métropole
	Conseil Départemental De La Sarthe
	Saumur Val De Loire Agglomération
	PLIE D'Angers Loire Métropole (ALDEV)
	La Roche-Sur-Yon Agglomération
	Maison Départementale De L'Emploi Et Du Développement Economique De La Vendée
	Nantes Métropole
	Laval Agglomération
	Maison De L'Emploi Ouest Provence
	Maison De L'Emploi Toulon Provence Méditerranée (2)
	PLIE Du Pays D'Aix
	PLIE De La Métropole Nice Côte D'Azur
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR	Communauté D'Agglomération Du Pays De Grasse
	PLIE De Marseille Provence Ouest (Marignane)
	Maison De L'Emploi Et De L'entreprise Du Sud Vaucluse
	Mairie De Vitrolles
	PLIE Cannes Pays De Lérins
	PLIE De Martigues - Port De Bouc - Saint Mitre Les Remparts
	PLIE De La Communauté D'agglomération Arles - Crau - Camargue Montagnette
	PLIE De Marseille Provence Métropole Est - Ciotat Emploi Initiatives
	PLIE De La Communauté D'Agglomération De Sophia Antipolis

PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR	Conseil Départemental Du Var
	Maison De L'Emploi Du Pays D'Arles
	Mission Locale Jeunes Grand Avignon
	Métropole Aix Marseille Provence
	Conseil Départemental Des Hautes Alpes
	Objectif Plus ESS
	Pays De Martigues Métropole

Annexe n°3 - Liste des graphiques présentés dans le rapport

1 : Nombre de facilitateur.rice.s et de structures porteuses à fin 2020	4
2 : Evolution du nombre d'ETP d'insertion réalisés	5
3 : Evolution des ETP annuels par type de structure porteuse de facilitateur.rice.s	6
4 : Répartition des 366 structures portant la clause sociale en fonction des régions	7
5 : Evolution du nombre d'opération entre 2013 et 2020	9
6 : Répartition des résultats de la clause sociale par régions en 2020	10
7 : Les ETP réalisés par type de donneur d'ordre en 2020	11
8 : Evolution du nombre d'ETP par donneur d'ordre entre 2015 et 2020	12
9 : Résultats des Ministères et des services déconcentrés de l'Etat en ETP et nombre de participants en 2020	14
10 : Répartition des marchés en fonction de leur montant en 2020	15
11 : Evolution de la répartition de la clause sociale par grands secteurs d'activité entre 2012 et 2020	16
12 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de travaux entre 2012 et 2020	17
13 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de services entre 2012 et 2020	18
14 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de fournitures entre 2012 et 2020	18
15 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités mobilisées	21
16 : Répartition des ETP d'insertion réalisées en condition d'exécution en 2020	22
17 : Répartition des ETP d'insertion réalisées dans les marchés avec critérisation en 2020	23
18 : Répartition des ETP d'insertion réalisées en marchés réservés handicap en 2020	24
19 : Répartition des ETP d'insertion réalisées en marchés réservés IAE en 2020	24
20 : Répartition des ETP d'insertion réalisées dans les achats d'insertion en 2020	25
21 : Répartition des ETP d'insertion réalisées dans l'effort hors clause en 2020	26
22 : Répartition des ETP d'insertion réalisés et du nombre d'entreprises en fonction de la taille	27
23 : Evolution du nombre d'entreprises recrutant avec et sans embauche directe entre 2014 et 2020	28
24 : Evolution de la part d'embauche directe entre 2014 et 2020	29
25 : Répartition des ETP d'insertion selon le type de structures employeuses des bénéficiaires de la clause sociale	29
26 : Evolution des ETP d'insertion selon le type d'entreprise employeuse	30
27 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités et des entreprises employeuses	31
28 : Répartition des participant.e.s selon leur statut et les ETP d'insertion réalisés	33
29 : Répartition des bénéficiaires de la clause sociale en fonction de leur âge	34
30 : Répartition des statuts des participant.e.s en fonction du sexe	35
31 : Durée de la clause sociale en ETP en fonction statut des participant.e.s	36
32 : Répartition des participant.e.s en fonction de l'origine géographique (QPV et hors QPV)	37
33 : Répartition des bénéficiaires en fonction de leur niveau de qualification	38
34 : Répartition des bénéficiaires en fonction du type de prescripteurs	40
35 : Classement détaillé des contrats de travail (en nombre et en ETP)	43
36 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les 4 secteurs professionnels les plus représentés	47
37 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les autres secteurs professionnels	48
38 : Répartition des motifs de sortie suite à une clause sociale en 2020 en nombre de bénéficiaires	50
39 : Evolution des motifs de sortie des bénéficiaires de la clause sociale de 2012 à 2020	51
40 : Situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la clause sociale	52

ACI	« Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions. L'ACI fait partie - avec l'association intermédiaire (AI), l'entreprise d'insertion (EI) et l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) - des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ». https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci-201158
AI	« Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). L'association intermédiaire bénéficie d'aides de l'État ». https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/associations-intermediaires-ai#:~:text=Conventionn%C3%A9e%20par%20l'%C3%89tat%2C%20utilisateurs%20(particuliers%2C%20associations%2C%20collectivit%C3%A9s
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
bRSA	Bénéficiaires du Revenu de solidarité active
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
DELD	Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DSP	Délégation de service public
EA	« Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi ». https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-les-entreprises-adaptees-ea
EATT	« L'entreprise adaptée de travail temporaire aura pour activité exclusive la mise à disposition à titre onéreux de travailleurs handicapés dans le cadre de contrats de travail temporaire (contrat de mission ou CDI intérimaire). Ces contrats doivent permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle, un accompagnement individuel et l'accès à des formations notamment pré-qualifiantes et qualifiantes favorisant la réalisation des projets professionnels et de les promouvoir en situation de travail ». https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/liste-organismes-eatt

ETI	« Nouvelle forme de structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (ETI) permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement. Il s'agit d'une expérimentation, permise dans le cadre de l'article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a pour objet d'élargir l'insertion par l'activité économique au travail indépendant ». https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPN	« Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il dispose donc d'une certaine souplesse qui lui permet de mieux assurer certains services publics. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique, qui relève du droit privé ». https://www.vie-publique.fr/fiches/20246-definition-dun-etablissement-public
ETP	Equivalent Temps Plein
ETT	Entreprise de travail temporaire « La conclusion d'un contrat de travail temporaire n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas énumérés par la loi. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice ». https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-de-travail-temporaire
ETTI	Entreprises de travail temporaire d'insertion « Une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut effectuer des missions pour le compte d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) conventionnée par l'État. Un contrat de travail temporaire est alors conclu, l'intérimaire devient salarié de l'ETTI. L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) bénéficie quant à elle d'une aide financière ». https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/entreprises-de-travail-temporaire-d-insertion-etti#:~:text=dehors%20des%20missions-,L'entreprise%20de%20travail%20temporaire%20d'insertion%20(ETTI),-mois%20dans%20le%20cas%20g%C3%A9n%C3%A9ral
FSE	Fonds Social Européen
GEIQ	Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes ». https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/groupements-d-employeurs-pour-l-insertion-et-la-qualification-geiq

GIP	Groupement d'Intérêt Public
MDE	Maison de l'Emploi
NPNRU	Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
PLIE	Plan Local pour l'insertion et l'Emploi
PRU	Projet de Rénovation Urbaine
RQ	Régies de Quartiers « Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, femmes isolées ...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions .»
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAE	Service des Achats de l'Etat
SEM	Sociétés d'Economie Mixte
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SPE	Service Public de l'Emploi (local)
SIAE	« Les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont : 1° Les entreprises d'insertion ; 2° Les entreprises de travail temporaire d'insertion ; 3° Les associations intermédiaires ; 4° Les ateliers et chantiers d'insertion ». https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195843/ Les EITI constituent une 5e catégorie de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) aux côtés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des entreprises d'insertion (EI), des associations intermédiaires (AI) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT
UGAP	Union des Groupements d'Achats Publics
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement

Alliance Villes Emploi
28 rue du 4 septembre
75002 Paris

—

Mail : ave@ville-emploi.asso.fr
Tél. : 01 43 12 30 40

—

www.ville-emploi.asso.fr



@AVEmploi



Alliance Villes Emploi